Quatre-vingt-neuvième année. — N° 244. Le Numéro : 35 francs. Samedi 19 Octobre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 11 octobre 1957 autorisant l'ouverture de deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 9971).

Information.

Décret n° 57-1153 du 11 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des corps d'ouvriers professionnels et agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et à la fixation du statut de ces agents (p. 9971).

Décret n° 57-1154 du 11 octobre 1957 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 53-852 du 17 septembre 1953 fixant le statut particulier des conducteurs de travaux de la radiodiffusion-télévision française (p. 9973).

Arrêté du 11 octobre 1957 portant définition des spécialités du corps des ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et fixant le programme des épreuves des examens subordonnant l'accès à ce corps (p. 9974).

Arrêté du 11 octobre 1957 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux conducteurs de travaux des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française (p. 9974).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 octobre 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de la justice (p. 9975).

Arrêté complétant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie (p. 9976).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 7 octobre 1957 fixant les conditions de rémunération des membres de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger (p. 9976).

Arrêté du 16 octobre 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère des affaires étrangères (p. 9977).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 octobre 1957 portant nomination (tribunaux administratifs) (p. 9978).

Arrêté portant admission à la retraite (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 9978).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1155 du 30 septembre 1957 instituant une commission consultative des marchés à Washington (p. 9978).

Décrets du 11 octobre 1957 portant promotions, nominations et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 9979).

Décret du 17 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9986).

Arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française et au titre des forces françaises combattantes (p. 9986).

Arrêtés portant réintégrations et mise en position de disponibilité :

Armée de terre (active) (p. 9988).

Personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 9988).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 9988).

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du second degré du concours de recrutement d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 9988).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 9988).

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1957 (rectificatif) (p. 9988).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 4 octobre 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9988).

Arrêté du 14 octobre 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens ou des travaux au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 9989).

Arrêté du 14 octobre 1957 autorisant le recrutement de dessinateurs au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 9989).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant échelonnement indiciaire des grades du corps des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale (p. 9989).

Arrêté du 17 octobre 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances (p. 9990).

Arrêté du 18 octobre 1957 relatif à l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (p. 9990).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 9991).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'ordre de la Libération (p. 9991).

Arrêté portant détachements (direction générale des impôts) (p. 9991).

Energie. — Industrie et commerce.

Décrets du 17 octobre 1957 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9991).

Décret du 17 octobre 1957 concernant la redevance fixe des mines (p. 9991).

Décret du 17 octobre 1957 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition par les Houillères du bassin de Lorraine, en vue de la construction d'une cité d'habitation du personnel, de terrains situés sur le territoire de la commune de Behren-les-Forbach (Moselle) (p. 9992).

Décret du 17 octobre 1957 relatif à l'exploitation, dans l'Union française, des films étrangers de long métrage en version doublée de langue française pour la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958 (p. 9992).

Décret autorisant la chambre de commerce de Strasbourg à contracter un emprunt complémentaire (rectificatif) (p. 9992).

Arrêtés du 11 octobre 1957 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 9992).

Arrêté du 14 octobre 1957 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (p. 9992).

Arrêtés portant détachements (mines) (p. 9993).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 27 septembre 1957 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le syndicat intercommunal de la Brame (p. 9993).

Décrets du 17 octobre 1957 portant promotion, nominations, affectations, mutations et admissions à la retraite (eaux et forêts) (p. 9994).

Décret relatif au classement des cépages (rectificatif) (p. 9994).

Décret concernant l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône » (rectificatif) (p. 9994).

Arrêté du 15 octobre 1957 relatif à l'organisation d'une Semaine de l'agriculture française à Strasbourg du 29 mars au 3 avril 1958 (p. 9994).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de surveillance des prix des vins et spiritueux dans le commerce (p. 9994).

Arrêtés portant nomination, affectations, réintégrations, mutations, mise en disponibilité, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 9995).

Génie rural (p. 9996).

Régisseurs de recettes (p. 9996).

Reconstruction et logement.

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing (Nord) (rectificatif) (p. 9996).

Arrêté portant nomination de membres de la commission permanente du Haut Conseil de l'aménagement du territoire (rectificatif) (p. 9996).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-1156 du 17 octobre 1957 relatif à l'application des tarifs du régime intérieur aux lettres jusqu'à 20 grammes et aux cartes postales dans les relations entre la France et la Belgique et *arrêté* du 17 octobre 1957 fixant la date d'application de ce décret (p. 9996).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 9997).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêtés du 2 août 1957 portant approbation des budgets de divers musées (p. 9997).

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut d'étude de développement économique et social de l'université de Paris (p. 9997).

Arrêtés portant attribution de fonctions (architecture et enseignement du premier degré) (p. 9997).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 14 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9998).

Arrêté du 25 septembre 1957 relatif aux conditions météorologiques minima de vol à vue pour les hélicoptères (p. 9999).

Arrêté du 26 septembre 1957 portant définition des procédures en matière de circulation aérienne (p. 9999).

Arrêté du 3 octobre 1957 portant modification de l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le montant des frais de scolarité et d'entraînement aérien à l'école nationale de l'aviation civile (p. 9999).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, détachement et rectificatif (institut géographique national et ponts et chaussées) (p. 10000).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10000).

Arrêté portant mise en position de mission du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (p. 10000).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 10 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10001).

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant extension de la convention collective de travail des employés de maison de la Seine (rectificatif) (p. 10001).

Arrêté portant extension de trois avenants relatifs aux salaires dans l'industrie des textiles naturels (rectificatif) (p. 10001).

Arrêté relatif à la désignation de membres à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 10001).

Arrêté portant promotion et titularisation (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10001).

Santé publique et population.

Arrêté relatif à la forme et au mode d'utilisation du carnet de santé (rectificatif) (p. 10001).

Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge française (p. 10001).

Arrêtés portant nomination d'un commissaire et d'un commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale (p. 10001).

Arrêtés portant promotion, affectations et acceptation de démission (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 10001).

Cour des comptes. — Audience solennelle du mardi 1er octobre 1957 (p. 10002).

Emplois réservés: Nominations (p. 10007).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 10007).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10008).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10008).

Avis relatif à l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti (p. 10014).

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 8 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) (p. 10014).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (rectificatif) (p. 10014).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (p. 10014).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Roquefraîche, à Lauris (Vaucluse) (p. 10014).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Laval (Mayenne) (p. 10014).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne) (p. 10014).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Liste additive aux listes de classement des candidats aux emplois réservés de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale (année 1956) (p. 10015).

Annonces (p. 10030).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 86 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 18 octobre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4509).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 25 à 30. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 3230 (*suite*) à 3233 (session ordinaire de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de deux concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours communs d'accès aux corps d'attachés d'administration centrale seront ouverts au cours du premier semestre 1958:

1° L'un aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1958, justifiant de l'un des diplômes ou titres énumérés à l'arrêté du 3 novembre 1956;

2° L'autre aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1958, justifiant des conditions prévues à l'article 5 (2°) du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves écrites des concours visés à l'article précédent se dérouleront les 2 et 3 avril 1958.

Les demandes d'admission à concourir seront reçues au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (direction de la fonction publique), 103, rue de l'Université, Paris, du 20 janvier au 20 février 1958.

Art. 3. — Le nombre des places offertes aux deux concours visés à l'article 1er ci-dessus est fixé à soixante, se répartissant comme suit:

1° Premier concours: quarante;
2° Deuxième concours: vingt.

Art. 4. — Des arrêtés ultérieurs fixeront les conditions d'organisation des concours ainsi que la répartition des emplois offerts entre les différentes administrations.

Art. 5. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CHRISTIAN CHAVANON.

INFORMATION

Décret n° 57-1153 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des corps d'ouvriers professionnels et agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et à la fixation du statut de ces agents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères permanents et dans les administrations assimilées de cadres d'ouvriers professionnels titulaires et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des agents de maîtrise des administrations centrales des ministères permanents;

Vu le décret n° 54-653 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française d'un corps provisoire de spécialistes de télévision titulaires;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel ouvrier et les agents de maîtrise occupant des emplois permanents dans les services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française sont répartis entre deux corps dont le présent décret fixe le statut particulier, en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée.

TITRE Ier

Ouvriers professionnels.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 3 septembre 1949 susvisé, relatives aux catégories professionnelles, sont étendues aux ouvriers qui exercent leur activité dans les services extérieurs de la radiodiffusion et de la télévision.

Le classement des spécialités dans les catégories fait l'objet d'un arrêté concerté des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la radiodiffusion.

Art. 3. — Le nombre des emplois correspondant à l'exercice d'une même spécialité est déterminé par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion, dans la limite du nombre des emplois fixés par la loi de finances pour l'ensemble des spécialités classées dans une même catégorie.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires sur les emplois réservés, les ouvriers professionnels des services extérieurs sont recrutés parmi les candidats, inscrits sur un registre de candidatures, qui remplissent les conditions fixées par l'article 23 du statut des fonctionnaires et sont âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. La limite d'âge supérieure est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps des services validables pour une pension. Elle n'est pas applicable aux ouvriers en fonctions.

Les postulants qui présentent des demandes en vue d'occuper des emplois d'ouvriers professionnels de première ou de deuxième catégorie doivent être titulaires soit du certificat d'aptitude professionnelle pour la profession dont relève la spécialité afférente à l'emploi qu'ils postulent, soit d'un diplôme technique d'un niveau reconnu au moins équivalent au certificat précité par le ministère de l'éducation nationale. A défaut de ce certificat ou de ce diplôme, ils doivent justifier d'au moins cinq ans de pratique dans la profession recherchée.

L'inscription sur le registre de candidatures est valable pour une durée de deux années à compter de la date de dépôt de la demande. En cas d'appel sous les drapeaux, ce délai est prolongé de droit d'un temps égal à la durée des services militaires.

Les candidats sont recrutés en qualité de stagiaire et astreints à un stage d'une durée minimum de un an au cours duquel ils sont appelés à satisfaire aux épreuves d'un essai ou d'un examen professionnel suivant qu'ils recherchent un emploi afférent à une spécialité classée dans la quatrième catégorie ou dans les trois catégories supérieures. Les épreuves des essais et examens sont identiques, pour chaque spécialité, à celles qui ont été fixées par l'arrêté interministériel du 18 septembre 1950 et les textes subséquents.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves afférentes à une même spécialité.

Art. 5. — Les essais et examens ont lieu dans les centres désignés par le ministre chargé de la radiodiffusion.

Les candidats sont examinés par un jury de cinq membres qui comprend obligatoirement un des représentants de l'administration au sein du comité paritaire interministériel institué par l'article 10 du décret du 3 septembre 1949 susvisé ou, à défaut, un membre de l'enseignement technique ou un membre de la chambre des métiers.

Toutefois, après accord entre les ministres intéressés, les essais ou examens visés ci-dessus pourront être confiés à une autre administration.

Art. 6. — Peuvent seuls être admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne générale au moins égale au minimum fixé par le règlement des épreuves prévues aux articles précédents. Ce règlement fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et de la radiodiffusion.

Art. 7. — A l'issue du stage, les stagiaires sont titularisés s'ils ont satisfait aux épreuves de l'examen ou de l'essai et s'ils ont fait l'objet d'un rapport favorable de leur chef de service.

Les stagiaires dont la titularisation ne peut être prononcée à l'issue de la première période de stage peuvent être autorisés à accomplir un nouveau et dernier stage de même durée que le premier. Si, à l'issue soit du premier, soit du second stage, la titularisation du stagiaire n'a pas été prononcée, celui-ci est licencié ou, le cas échéant, replacé dans l'emploi qu'il exerçait antérieurement.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — Les dispositions des articles 13 et 14 du décret n° 49-1261 du 3 septembre 1949 sont étendues aux ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 9. — Les fonctionnaires, agents contractuels et auxiliaires de la radiodiffusion-télévision française exerçant à la date du présent décret l'une des fonctions afférentes aux catégories et spécialités visées à l'article 2 ci-dessus pourront être reclassés dans les conditions suivantes dans le corps des ouvriers professionnels des services extérieurs:

1° Les agents contractuels et les auxiliaires devront avoir satisfait à un examen comportant des épreuves identiques à celles de l'essai ou du concours professionnel mentionné à l'article 4 du présent décret.

La limite d'âge supérieure prévue à cet article ne leur est pas applicable. Ils seront nommés à l'échelon de début de la catégorie correspondant à la qualification dont ils auront fait preuve et bénéficieront, dans leur nouveau grade, d'une reconstitution de carrière sur la base de la durée des services accomplis en qualité d'ouvrier à la radiodiffusion-télévision française;

2° Les agents techniques, dans le cas où ils seront admis à reclassement, seront reclassés dans un emploi de première catégorie correspondant à la spécialité dans laquelle ils exercent leurs fonctions à la date de l'intégration. Les autres fonctionnaires devront satisfaire aux épreuves de l'examen subordonnant l'accès à la spécialité et à la catégorie qu'ils postulent. Les fonctionnaires visés au présent alinéa pourront demander le bénéfice des dispositions prévues pour les agents non titulaires ou opter pour un reclassement à l'échelon de leur nouveau grade comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade;

3° Les fonctionnaires du corps provisoire des spécialistes de télévision institué par le décret du 11 juin 1954 susvisé seront reclassés dans la catégorie des ouvriers professionnels comportant une échelle indiciaire identique à celle dans laquelle ils sont actuellement classés. Leur reclassement interviendra à un échelon comportant un indice égal à celui dont ils bénéficient. Ils conserveront dans leur nouvel emploi l'ancienneté acquise dans l'échelon de leur précédent grade.

TITRE II

Agents de maîtrise.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 10. — Le corps des agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française comprend les chefs d'équipe et les contremaîtres.

Art. 11. — Le chef d'équipe est placé à la tête d'une équipe de quatre à douze ouvriers.

Le chef d'équipe répartit les tâches, guide les ouvriers dans leur travail, contrôle leur rendement, veille au respect des horaires et assure la discipline. Il participe à l'exécution du travail, seconde le contremaître et, éventuellement, le supplée.

Art. 12. — Le contremaître dirige soit au minimum deux équipes, soit un groupe d'au moins douze ouvriers de même spécialité.

Il participe à l'élaboration du plan de travail, répartit les tâches, guide les ouvriers dans leur travail, contrôle leur rendement, veille au respect des horaires et assure la discipline. Il prend part, le cas échéant, à l'exécution du travail.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 13. — Les dispositions des articles 5, 6 et 8 du décret n° 50-1329 du 23 octobre 1950 susvisé sont étendues aux agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

CHAPITRE III. — *Dispositions transitoires.*

Art. 14. — Les contremaîtres des services extérieurs issus du cadre des agents techniques qui exercent les fonctions définies à l'article 12 ci-dessus et les spécialistes de deuxième catégorie sont reclassés en qualité de contremaître; le spécialiste de troisième catégorie est reclassé en qualité de chef d'équipe.

Dispositions communes.

Art. 15. — Les fonctionnaires appartenant à un des corps constitués par le présent règlement d'administration publique peuvent être détachés et, le cas échéant, après un an de fonctions en cette qualité, être intégrés, sur leur demande, dans l'un des corps d'ouvriers professionnels ou d'agents de maîtrise de l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française comportant la même échelle indiciaire que leur corps d'origine.

Par réciprocité, les ouvriers professionnels et agents de maîtrise de l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française pourront, dans les mêmes conditions, être détachés et intégrés dans l'un des corps soumis aux dispositions du présent règlement d'administration publique.

Le détachement est prononcé, à égalité de grade ou catégorie, à l'échelon comportant un traitement égal à celui perçu dans le corps précédent.

Le nombre des agents de maîtrise susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne pourra excéder 10 p. 100 de l'effectif du corps.

Art. 16. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la
réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret n° 57-1154 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 53-852 du 17 septembre 1953 fixant le statut particulier des conducteurs de travaux de la radiodiffusion-télévision française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 53-852 du 17 septembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des conducteurs de travaux de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 54-653 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française d'un corps provisoire de spécialistes de télévision titulaires;

Vu le décret n° 57-1153 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des corps d'ouvriers professionnels et d'agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et à la fixation du statut de ces fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 4 et 5 du décret n° 53-852 du 17 septembre 1953 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes:

CHAPITRE Ier. — *Organisation générale.*

« *Art.* 2. — Les conducteurs de travaux sont chargés soit d'assurer la direction des ateliers les plus importants en raison de leurs effectifs ou des tâches qui leur sont dévolues, soit d'exercer des fonctions particulièrement délicates et entraînant une certaine responsabilité. La liste des ateliers et des fonctions susceptibles d'être confiés à un conducteur de travaux est fixée par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion-télévision française.

« *Art.* 3. — Le grade de conducteur de travaux comporte sept échelons.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

« *Art.* 4. — Les conducteurs de travaux sont recrutés pour chaque spécialité au moyen d'un concours réservé aux contremaîtres, chefs d'équipe et maîtres ouvriers régis par les dispositions des décrets n° 49-1261 du 3 septembre 1949, n° 50-1329 du 23 octobre 1950 et n° 57-1153 du 14 octobre 1957 et pratiquant la spécialité considérée.

« Le programme des épreuves du concours est fixé par arrêté concerté des ministres chargés de la fonction publique et de la radiodiffusion-télévision française.

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves dudit concours.

« *Art.* 5. — A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, seront intégrés dans le corps des conducteurs de travaux les spécialistes de télévision titulaires régis par le décret n° 54-653 du 11 juin 1954 classés dans la première catégorie de leur grade ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 9 du décret du 17 septembre 1953 susvisé sont applicables aux contremaîtres issus du corps des agents techniques en fonctions dans les services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française à la date de publication du décret portant statut des corps d'ouvriers professionnels et agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la
réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Définition des spécialités du corps des ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et programme des épreuves des examens subordonnant l'accès à ce corps.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret n° 57-1153 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des corps d'ouvriers professionnels et agents de maîtrise des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française et à la fixation du statut de ces agents, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés du 18 septembre 1950 et du 25 septembre 1952, portant définition et classement des spécialités des ouvriers professionnels titulaires des administrations centrales et services assimilés et fixant les programmes et nature des épreuves des concours afférents aux différentes spécialités professionnelles, sont applicables aux ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 1952, portant définition des spécialités d'ouvriers professionnels de quatrième catégorie existant à l'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française ainsi que les programmes et nature des épreuves des essais afférents à ces spécialités, sont applicables aux ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Les spécialités ci-après sont réparties ainsi qu'il suit dans les catégories prévues à l'article 2 du décret n° 57-1153 du 14 octobre 1957 portant statut des ouvriers professionnels des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française:

Première catégorie.

Constructeur de décors, monteur de décors, peintre en décors, tapissier décorateur, accessoiriste, maquilleur, électricien éclairagiste, développeur de films, aide-monteur de films, projectionniste, mécanicien de précision de caméra de prise de vues, dessinateur en générique, régisseur d'extérieur.

Deuxième catégorie.

Habilleuse couturière, couturière tapissière, gabier.

Troisième catégorie.

Cableman, ouvrier d'entretien d'émetteur.

Quatrième catégorie.

Magasinier emballeur.

A l'exception des spécialités de gabier, ouvrier d'entretien d'émetteur et magasinier emballeur, les définitions des spécialités énumérées ci-dessus ainsi que les épreuves des concours afférents à ces spécialités sont celles qui figurent à l'arrêté du 20 janvier 1955 relatif au corps des spécialistes de télévision titulaires.

Art. 4. — Les spécialités de gabier, ouvrier d'entretien d'émetteur et magasinier emballeur sont définies comme suit:

DEUXIÈME CATÉGORIE

Gabier.

Définition: professionnel capable de procéder au resserrage de pièces de pylône, aux travaux de retouche de peinture, au remplacement des organes de balisage, à la confection de haubans de petits pylônes, au montage et réglage mécanique des feeders de distribution.

Cet ouvrier doit avoir les aptitudes physiques nécessaires pour travailler ou effectuer des inspections au sommet des pylônes.

TROISIÈME CATÉGORIE

Ouvrier d'entretien d'émetteur.

Définition: ouvrier capable d'effectuer des démontages et remontages d'organes simples constituant les installations radioélectriques, des opérations de graissage et confection de presse-étoupe sur groupes tournants, des soudures à l'étain sur câbles, des opérations de dépoussiérage d'organes délicats.

QUATRIÈME CATÉGORIE

Magasinier emballeur.

Définition: ouvrier capable de distinguer dans un lot de matériel radioélectrique les organes contenus sur un bulletin d'expédition, de procéder à la confection d'un emballage bois approprié à un matériel donné, de procéder à l'emballage de pièces fragiles et de porter toutes indications utiles sur la caisse.

Art. 5. — Le programme et la nature des épreuves des concours afférents aux spécialités professionnelles définies à l'article 4 sont fixés comme suit:

1° *Gabier.*

Epreuve pratique.

a) Confection au sol d'un hauban fractionné d'antenne en losange (suivant croquis);
b) Régler la flèche, à une cote donnée, d'un feeder aérien monté sur portée béton.

Epreuve physique.

Ascension du pylône OL d'Allouis (308 mètres) pour y remplacer les lampes de balisage.

2° *Ouvrier d'entretien d'émetteur.*

a) Effectuer un joint hydraulique sur une canalisation de gros diamètre;
b) Réfection d'un presse-étoupe de pompe;
c) Démontage et remontage, après graissage, d'une transmission mécanique comprenant: arbre, pignon, vis sans fin, renvoi d'angle;
d) Souder à l'étain une cosse à l'extrémité d'un câble sous plomb de gros diamètre.

3° *Magasinier emballeur.*

Epreuve pratique.

a) Confection d'une caisse et emballage d'organes fragiles;
b) Etablissement d'un bulletin de colisage;
c) Elinguage et manutention d'une pièce lourde avec utilisation des appareils de manœuvre classiques.

Art. 6 — Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Echelonnement indiciaire applicable aux conducteurs de travaux des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 portant reconduction à l'exercice 1956 des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955;
Vu le décret n° 57-1154 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret n° 53-852 fixant le statut particulier des conducteurs de travaux de la radiodiffusion-télévision française;
Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et les textes subséquents relatifs à la fixation et à la revision du classement indiciaire des grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 3 août 1954 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux conducteurs de travaux de la radiodiffusion-télévision française régis par le décret n° 53-852 du 17 septembre 1953 sont étendues aux conducteurs de travaux des services extérieurs de la radiodiffusion-télévision française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de la justice dans les nouvelles échelles de rémunérations instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le garde des sceaux ministre de la justice, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunérations pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat,

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des catégories D et C relevant du ministère de la justice sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément aux tableaux de correspondances ci-dessous, sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon; cette ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 8 C.
Chef d'atelier (administration pénitentiaire).	Surveillant-chef 1re classe (administration pénitentiaire).	
6e échelon	3e échelon	10e échelon.
5e échelon (1)	2e échelon (1)	9e échelon.
	1er échelon (2)	8e échelon.
4e échelon (3)		7e échelon.
3e échelon (4)		6e échelon.
2e échelon (4)		5e échelon.
1er échelon (5)		4e échelon.

TABLEAU II

GRADES ET EMPLOIS			NOUVELLE échelle de rémunération 7 C.
Secrétaire (cour de cassation):	Sous-chef d'atelier (administration pénitentiaire):	Surveillant-chef 2e classe (administration pénitentiaire):	
1re classe	6e échelon	4e échelon	10e échelon.
2e classe (6)	5e échelon (1)	3e échelon (1)	9e échelon.
3e classe (7)			8e échelon.
4e classe (8)	4e échelon (3)	2e échelon (8)	7e échelon.
5e classe (4)	3e échelon (4)	1er échelon (8)	6e échelon.
6e classe (9)	2e échelon (8)		5e échelon.
7e classe (7)			5e échelon.
	1er échelon (10)		4e échelon.

TABLEAU III

GRADE ET EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 6 C.
Surveillant chef adjoint (administration pénitentiaire):	
5e échelon	10e échelon.
4e échelon (1)	9e échelon.
3e échelon (2)	8e échelon.
2e échelon (11)	7e échelon.
1er échelon (11)	6e échelon.

TABLEAU IV

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 5 C.
Commis greffier des justices de paix et tribunaux de commerce:	Agent spécialiste 1re catégorie (maisons d'éducation, Légion d'honneur):	
Classe exceptionnelle.		10e échelon.
11e échelon (19)	7e échelon	9e échelon.
10e échelon (12)	6e échelon (1)	8e échelon.
9e échelon	5e échelon (15)	8e échelon.
8e échelon (1)	4e échelon (15)	7e échelon.
7e échelon (11)	3e échelon (15)	6e échelon.
6e échelon		6e échelon.
5e échelon (1)	2e échelon (15)	5e échelon.
4e échelon (13)	1er échelon (15)	4e échelon.
3e échelon (13)		3e échelon.
2e échelon (13)		2e échelon.
1er échelon (14)		1er échelon.

TABLEAU V

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 C.
Agent spécialiste, 2e catégorie (maisons d'éducation, Légion d'honneur):	Secrétaire dactylographe, sténodactylographe (cour de cassation):	
7e échelon	1re classe	10e échelon.
6e échelon (1)	2e classe (6)	9e échelon.
	3e classe	9e échelon.
5e échelon (2)		8e échelon.
4e échelon (11)	4e classe (8)	7e échelon.
3e échelon (11)	5e classe (3)	6e échelon.
2e échelon	6e classe (9)	5e échelon.
	7e classe (7)	5e échelon.
1er échelon (13)		3e échelon.

TABLEAU VI

GRADES ET EMPLOIS		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 2 C.
Surveillant principal administration (pénitentiaire):	Aide de bibliothèque (conseil d'Etat):	
5e échelon	1re classe	10e échelon.
4e échelon (1)	2e classe (6)	9e échelon.
	3e classe	9e échelon.
3e échelon (2)		8e échelon.
2e échelon (11)	4e classe (8)	7e échelon.
1er échelon (14)	5e classe (4)	6e échelon.
	6e classe (3)	5e échelon.
	7e classe (16)	5e échelon.

TABLEAU VII

GRADE ET EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 1 C.
Surveillant (administration pénitentiaire):	
Classe exceptionnelle	10e échelon.
7e échelon (2)	8e échelon.
6e échelon (17)	8e échelon.
5e échelon (11)	6e échelon.
4e échelon (11)	5e échelon.
3e échelon (13)	4e échelon.
2e échelon	3e échelon.
1er échelon (14)	1er échelon.

TABLEAU VIII

GRADE ET EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 4 D.
Aide-infirmière (maisons d'éducation, Légion d'honneur) :	
7e échelon	8e échelon.
6e échelon (1)	7e échelon.
5e échelon (2)	6e échelon.
4e échelon (12)	5e échelon.
3e échelon	5e échelon.
2e échelon	4e échelon.
1er échelon	3e échelon.

TABLEAU IX

GRADE ET EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 D.
Agent spécialiste 3e catégorie (maisons d'éducation, Légion d'honneur) :	
7e échelon (18)	7e échelon.
6e échelon (2)	6e échelon.
5e échelon (12)	5e échelon.
4e échelon	5e échelon.
3e échelon	4e échelon.
2e échelon	3e échelon.
1er échelon (17)	2e échelon.

TABLEAU X

GRADE ET EMPLOI	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 2 D.
Agent non spécialiste (maisons d'éducation, Légion d'honneur) :	
7e échelon (18)	7e échelon.
6e échelon (2)	6e échelon.
5e échelon (12)	5e échelon.
4e échelon	5e échelon.
3e échelon	4e échelon.
2e échelon	3e échelon.
1er échelon (17)	2e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.
(2) L'ancienneté est majorée de deux ans. — (12) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans. — (18) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés, qui ont ainsi quatre ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, une partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans et quatre mois. — (4) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an et huit mois. — (8) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an et quatre mois. — (9) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans et huit mois. — (1) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

Les intéressés, qui ont ainsi trois ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, une partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(5) L'ancienneté est majorée de huit mois. — (10) L'ancienneté est majorée de quatre mois. — (13) L'ancienneté est majorée de un an.

Les intéressés, qui ont ainsi deux ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, une partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
(7) L'ancienneté d'échelon est majorée de huit mois.
(11) Les intéressés, qui ont un an et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.
(15) L'ancienneté d'échelon est diminuée de deux ans.
(16) L'ancienneté d'échelon est majorée de quatre mois.
(17) L'ancienneté d'échelon est diminuée de un an.
(19) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. Les intéressés, qui ont ainsi quatre ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle.

Art. 2. — Indépendamment du reclassement intervenu dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté, devra être revisé à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans ledit grade, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Complément de la liste des candidats autorisés à subir les épreuves de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Algérie.

Par arrêté du 16 octobre 1957, l'arrêté du 23 septembre 1957 est complété ainsi qu'il suit :

COUR D'APPEL DE CONSTANTINE

M. Truchi (Georges).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conditions de rémunération des membres de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 et spécialement son article 20 fixant les modalités d'indemnisation des personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger;

Vu le décret n° 55-1659 du 20 décembre 1955 et spécialement son article 6, pour l'application de l'article 20 de la loi du 3 avril 1955 relatif à l'indemnisation des dommages de guerre subis à l'étranger par des personnes physiques françaises,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les personnes ci-dessous visées, qui participent au fonctionnement de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger, pourront percevoir, pendant la durée de leurs fonctions spéciales, les rémunérations prévues aux articles suivants.

Art. 2. — Le président de la commission spéciale et le commissaire du Gouvernement près cette commission reçoivent pendant la durée de leurs fonctions spéciales une indemnité fixée à 150.000 F par an.

Le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement adjoint reçoivent dans les mêmes conditions une indemnité de 120.000 F.

Art. 3. — Les membres nommés à titre personnel et les membres titulaires, ès qualités, ainsi que leurs suppléants reçoivent des vacations ainsi qu'il suit pour chaque séance à laquelle ils assistent effectivement :

625 F s'ils occupent en même temps un emploi public rétribué par un traitement;
2.500 F dans le cas contraire.

Si plusieurs séances sont tenues dans le même mois, elles ne pourront donner lieu à rétribution que lorsqu'elles auront duré plus de trois heures.

Art. 4. — Il peut être alloué aux rapporteurs spéciaux près la commission spéciale des vacations dont le montant ne peut excéder 375 F.

Le nombre de vacations à allouer pour chaque dossier est fixé par le rapporteur général dans la limite de dix vacations. Celui-ci peut toutefois compter un nombre de vacations supérieur à dix pour 20 p. 100 des dossiers traités.

Le montant total des vacations allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 80.000 F par an.

Art. 5. — Le directeur général du personnel au ministère des affaires étrangères et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet du 1er septembre 1956.

Fait à Paris, le 7 octobre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
LUCIEN BLANC.

Reclassement des fonctionnaires des catégories « D » et « C » relevant du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories « D » et « C » des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories « D » et « C », notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories « D » et « C » prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires des catégories « D » et « C » relevant du ministère des affaires étrangères sont reclassés dans les différentes échelles instituées dans le décret n° 57-174 du 7 février 1957 susvisé, conformément aux tableaux de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 6 C.
Inspecteur du matériel:	
1re classe	10e échelon.
2e classe (1)	9e échelon.
3e classe	9e échelon.
4e classe (2)	7e échelon.
5e classe	7e échelon.
6e classe (3)	6e échelon.

TABLEAU II

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 C.
Inspecteur adjoint du matériel:	Adjoint de chancellerie:	
	Classe exceptionnelle	10e échelon.
1re classe (4)	11e échelon (9)	9e échelon.
2e classe (1)	10e échelon (10)	8e échelon.
3e classe	9e échelon	8e échelon.
4e classe (3)	8e échelon (3)	7e échelon.
5e classe (5)	7e échelon (5)	6e échelon.
	6e échelon	6e échelon.
6e classe (6)	5e échelon (3)	5e échelon.
7e classe (7)	4e échelon (8)	4e échelon.
8e classe (7)	3e échelon (8)	3e échelon.
	2e échelon (8)	2e échelon.
	1er échelon (11)	1er échelon.

TABLEAU III

GRADES	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 2 C.
Sténodactylographe de chancellerie:	
9e échelon (1)	9e échelon.
8e échelon (3)	8e échelon.
7e échelon (12)	7e échelon.
6e échelon (12)	6e échelon.
5e échelon (5)	5e échelon.
4e échelon	5e échelon.
3e échelon	4e échelon.
2e échelon (8)	3e échelon.
1er échelon	3e échelon.

TABLEAU IV

GRADES		NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 3 D.
Aide-commis:		
3e échelon		8e échelon.
2e échelon (15)		7e échelon.
1er échelon		7e échelon.
Employé de chancellerie.	Dactylographe:	
	8e échelon (13)	7e échelon.
8e échelon (13)		6e échelon.
7e échelon	7e échelon (14)	6e échelon.
	6e échelon (10)	5e échelon.
6e échelon (3)	5e échelon (3)	5e échelon.
5e échelon (5)	4e échelon (5)	4e échelon.
4e échelon	3e échelon	4e échelon.
3e échelon (3)	2e échelon (12)	3e échelon.
2e échelon (8)	1er échelon (8)	2e échelon.
1er échelon (11)		1er échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans 4 mois. — (5) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — (6) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an 4 mois. — (12) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(4) Les intéressés qui comptent plus de quatre ans d'ancienneté dans cet échelon sont reclassés au 10e échelon de la nouvelle échelle.

(7) L'ancienneté d'échelon est majorée de huit mois. — (8) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés qui ont ainsi deux ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(9) L'ancienneté est majorée de deux ans. — (15) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans.

Les intéressés qui ont ainsi quatre ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés au 10e échelon de la nouvelle échelle.

(10) L'ancienneté d'échelon est majorée de trois ans. — (14) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

Les intéressés qui ont ainsi quatre ans et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(11) Les intéressés qui ont un an et plus d'ancienneté dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.

(13) Les employés et les dactylos de chancellerie dont l'ancienneté dans cet échelon, majorée de trois ans, se trouve ainsi soit au moins égale à quatre ans et inférieure à huit ans soit au moins égale à huit ans sont reclassés respectivement au 7e et 8e échelon de la nouvelle échelle.

Art. 2. — Indépendamment des reclassements intervenus dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront fait l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décisions de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades, conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 16 octobre 1957.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
FRANÇOIS DE PANAFIEU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ MEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 octobre 1957 portant nomination (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 17 octobre 1957, M. Wirtz (Gérard), conseiller de 1re classe au tribunal administratif de Rouen, a été nommé président du tribunal administratif de Constantine, en remplacement de M. Bazile, nommé président du tribunal administratif d'Alger.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 30 septembre 1957, M. André Piquet, administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-1155 du 30 septembre 1957 instituant une commission consultative des marchés à Washington.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 49 du décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu les articles 2 et 5 du décret n° 52-256 du 5 mars 1952 remplaçant et complétant différentes dispositions du décret n° 1082 du 6 avril 1942, modifié et complété par les décrets nos 53-228 du 18 mars 1953, 53-1198 du 28 novembre 1953, 54-556 du 24 mai 1954 et 55-311 du 19 mars 1955;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;

Vu la décision interministérielle n° 8198/DN/CAB/ARM du 17 octobre 1956 portant création d'une mission technique d'achats aux Etats-Unis,

Décrète:

Art. 1er. — Une commission consultative des marchés est instituée auprès de la mission militaire technique d'achats à Washington.

Art. 2. — Cette commission composée de huit membres comprend:

L'ambassadeur de France aux Etats-Unis ou son représentant, président;

Quatre représentants des services militaires désignés par le ministre de la défense nationale;

Le conseiller commercial près l'ambassade de France à Washington ou son représentant;

L'attaché financier près l'ambassade de France à Washington ou son représentant;

Le contrôleur financier aux Etats-Unis ou son représentant.

La commission peut, pour l'étude de certaines affaires, faire appel à tout technicien ou expert dont elle jugera utile de recueillir l'avis.

Art. 3. — La commission est appelée à formuler un avis:

a) Sur les projets de marchés préparés par les sections techniques d'achats « terre » « marine » et « air » d'un montant supérieur à 40 millions de francs; toutefois, les marchés passés par la section technique d'achats « terre » pour le compte de la direction des transmissions d'un montant supérieur à 20 millions de francs sont examinés par la commission,

b) Sur les projets d'avenants aux marchés visés à l'alinéa précédent,

c) Sur les projets d'avenants ayant pour objet de porter, compte tenu le cas échéant des avenants déjà intervenus, le montant des marchés qui n'ont pas été soumis à la commission au delà des seuils de compétence visés à l'alinéa *a*) ci-dessus,

d) Sur tous autres projets de marchés sur lesquels elle est consultée par le chef de la mission technique d'achats,

e) Sur les cahiers communs de clauses administratives.

Art. 4. — Les rapporteurs sont désignés par le chef de la mission technique d'achats.

Art. 5. — La commission se réunit à la diligence du président en principe deux fois par mois. Dans les cas d'urgence, le chef de la mission technique d'achats peut demander une réunion particulière.

La commission doit faire connaître son avis sur les projets de marchés dans le délai maximum de quinze jours, à compter de la date de réception desdits projets par son secrétariat. L'absence d'avis dans ce délai est considéré comme avis favorable.

Dans le cas où la passation d'un marché présente un caractère d'urgence impérieuse, il appartient au président de la commission de réunir cette dernière dans le plus bref délai, à moins qu'il ne juge pouvoir donner lui-même, avec l'accord du contrôleur financier, un avis favorable.

Le président rend compte à la commission, lors de sa plus prochaine réunion, de l'avis qu'il a estimé devoir donner lui-même en raison de l'urgence.

Les marchés, pour lesquels de très courts délais d'option sont imposés à l'administration, peuvent être, à titre exceptionnel, soumis à un examen *a posteriori* de la commission, dans le mois qui suit l'approbation de ces marchés.

Art. 6 — La commission ne peut valablement délibérer que si cinq de ses membres au moins sont réunis. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — Un secrétariat, organisé à la diligence du chef de la mission technique d'achats, est mis à la disposition du président de la commission.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 octobre 1957 portant nomination dans l'armée de terre (active) d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 14 octobre 1957, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, ayant satisfait en 1957 aux examens de sortie, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1er octobre 1957:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Piketti (Gérard-Robert-Maurice).
D'Iribarne (Philippe).
Daney de Marcillac (Jean-Marie-André-François).
Boutleau (Michel-Augustin-Léon-Marie-Joseph).
Lagarde (François-Antoine-Jean).
Vidon (Bruno-Paul).
Gavillet (Georges-François).
Champel (Philippe-Marie-Charles).
De Miribel (Patrick-Marie-François).
Bebear (Claude).
De Mollerat du Jeu (Patrick-Raoul-Fortuné).
De Vulpian (Bruno-Denis-Marie-Pierre).
D'Acremont (Jean-Noël-Marie-Georges).

Artillerie.

MM.
Sajus (Lucien-Henri).
Molino (Pierre-Maurice-Marc).
Ghoulla-Houri (Alain-Ichoua).
Coullet (Jean-Paul-Frédéric).
Guignard (Joël-Eugène-Georges).
Pascalini (Gilbert-Roger).
Floquet (Michel-Henri-Charles).
Driot (Pierre-Paul).
Boitard (Jacques-Maurice-Charles).
Ferquel (Serge-André-Marcel).
Daudin (René-Yves-Marie).
Denis de Senneville-Grave (Bernard-Henri).
Casanova (Jacques-Paul).
Cosse (Marc-André-Paul-Marie).
Regel (André).
Letourmy (François-Victor-Julien-Marie).
Dreuil (Jean).
Pascaud (Louis-Emmanuel-Marie-Joseph).
Chambert-Loir (Paul-Marie-Maurice).
Vigny (Jean-Pierre-Henri-François).
Donnadieu (Georges-Hugues-Antoine).
Ader (Marie-Gérard).
Bonieu (Louis-Jean).
Bartin (François-Roger).
Galloy (Pierre).
Galland (Didier-Gabriel-Henri).
Crouzet (Pierre-Louis-Eugène-Georges).
Sahut d'Izarn (Philippe-Marie-Marcel-Paul).
Creissels (Denis-Charles).
Rivet (Jean-Paul).
Rastoin (Blaise-Bernard-Alexandre).

Génie.

MM.
Worms (Gérard-Etienne).
Arnouil (Guy-Etienne-André).
Pechere (Michel).
Lamure (Claude-André).
Monpetit (Bernard-Charles-Constant).
Suzanne (Roger-Emile-René).
Quinet (Emile-Marie).
Savel (Jean-Lucien).
Legreneur (Michel-Louis).
Menard (Philippe-Louis-Marie-Charles).
Moreion (Jean-Pierre).
Lascar (Jean-Louis-Maurice).
Leygue (François-Marie-Raymond).
Ulivieri (François-Sanzio).
Rolland (Jean-Pierre).
Fauveau (Bernard-Marie-Henri).
Charmeil (Claude-Louis).
Morange (André).
Thibault (Bernard-Pierre-Félix).
Rousselie (Philippe-Pierre).
Cornil (Fernand-Gérard).
Lannegrace (Jean-Paul-Charles-Claude).
Brachet (Jean-Eugène).
Vetillard (Patrick-Marie-André).
Bec (Pierre-Jean-Marie).
Tricot (Philippe-Jean-Jacques).
Lecossois (Jean-Claude-Marie-Philippe).
Defontaines (Serge-Henri-Joseph).
Vautier (Jean-Pierre-André).
Vangrevelinghe (Gabriel-Guy).
Doyon (Noël-Antoine-Camille).
Rives (Jean-Claude-Gabriel-Joseph).
Hermet (Jean-Paul).
Breton (Pierre-André-Louis-Raymond).
Hamon (Jean-Robert-Charles-René).
Colloc'h (André-Jacques-Emile).
Courtel (Robert-Jacques).
Villar (Pierre-Gilbert-Marie).
Villaneau (Michel-Jean-Charles).
Consigny (Vincent-Claude-Paul-Marie).
Mouillet (Jean-Jacques-Ulysse-Albert).

Transmissions.

MM.
Puechal (Jacques-Jean-Norbert).
Boisson (Pierre-Aimé-Simon).
Tartary (Daniel-Maurice-Antoine).
Andrea (Pierre-Victor-Georges-Charles).
Camboulive (Marc-Jean-Marie).
Bertin (Pierre-Auguste-Jules).
Camus (Michel-Henri-Joseph).
Vuillemin (Michel-Raymond-Jacques).
Ledanois (Guy-Louis-Maurice).
Moncet (André-Auguste-Ernest).
Durier (Roland).
Petit (Michel).
Deleau (Pierre-Roger-Gustave-Eugène).
Jaskulke (Georges-Wilhelm-Robert).
Laures (Pierre-Raoul-Joseph).
Rousseaux (Alain-Michel).
Dubos (Michel-Eugène-Marie-René).
Gilles (Pierre-Albert-Gilbert).
Goyet (Jean-Fernand).
Fortin (Pierre-Henri-Claude).
Popot (Michel-Jean-Marie-Louis).
Loffredo (Louis-Nicolas).
Guerin (Robert-Jean-Augustin).
Schoelier (François).
Larcher (Jean-Maurice).
Faurre (Louis-Jean-Lucien).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'élève ingénieur militaire.

MM.
Thomas (André-Michel-François).
Thery (Christian-Louis).
Bosquillon de Frescheville (Francis-Robert).
Gentil (Bruno).
Gross (Maurice).
Clauvel (Robert-Daniel-Georges).
Girard (Jean-Michel-René-Albert).
Mauffret (Claude-Alfred-Marie).
Bortzmeyer (Hubert-Georges).
Dodanthun (Jean-Serge).
Massieux (Jean).
Goldberg (Jacques-Joseph).
Gillon (Francis-Maurice).
Hayes (Jean).
Martinot (Michel).
Kouznetzoff (Léonid).
Brych (Alfred).
Aschehoug (Niels-Pierre).
Guillaume (Jean-Pierre-Maurice).
De Longueville (Jacques-Charles-Auguste-Raoul-Jean-Marie).
Thevenin (Michel-Jean).
Bresson (Roland-Georges-Jean).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'élève ingénieur militaire.

MM.
Etienne (Michel-Albert-Maurice).
Delaye (Michel-Joseph-André).
Saubie (Jean-Pierre).
Duranton (Jean-Pierre-Georges).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Guignard (Michel-Maurice).

Artillerie.

MM.
Kervern (Georges-Yves-Franck).
Audigier (Pierre-Charles-Georges).
Garrigou-Lagrange David de Lastours (Paul-François).
Saglio (Jean-François-Maurice-Albert).
Liassine Mohamed.
Bourges (Maurice-Georges-Victor-Joseph).
Damiani (Roger-Léon-Nicolas).
Gérard (Michel-Marie-Antoine).
Courty (Roger-Paul).
Ossadzow (Alexandre).
Valla (Paul-Edouard-José).
Guillard (Jean-Michel-Charles).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, qui bénéficient de la bonification d'ancienneté fixée à l'article 31 de la loi du 21 juillet 1950, est reportée au 1er octobre 1956.

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

MM.
Vetillard (Patrick-Marie-André).
Vautier (Jean-Pierre-André).
Doyon (Noël-Antoine-Camille).
Rives (Jean-Claude-Gabriel-Joseph).
Hermet (Jean-Paul).
Breton (Pierre-André-Louis-Raymond).
Courtel (Robert-Jacques).
Villar (Pierre-Gilbert-Marie).
Mouillet (Jean-Jacques-Ulysse-Albert).

Transmissions.

MM.
Guérin (Hubert).
Larcher (Jean).
Faurre (Louis).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.
Thomas (André-Michel-François).
Thery (Christian-Louis).
Bosquillon de Frescheville (Francis-Robert).
Gentil (Bruno).
Gross (Maurice).
Clauvel (Robert-Daniel-Georges).
Girard (Jean-Michel-René-Albert).
Mauffret (Claude-Alfred-Marie).
Bortzmeyer (Hubert-Georges).
Dodanthun (Jean-Serge).
Massieux (Jean).
Goldberg (Jacques-Joseph).
Gillon (Francis-Maurice).
Hayes (Jean).
Martinot (Michel).
Kouznetzoff (Léonid).
Brych (Alfred).
Aschehoug (Niels-Pierre).
Guillaume (Jean-Pierre-Maurice).
De Longueville (Jacques-Charles-Auguste-Raoul-Jean-Marie).
Thevenin (Michel-Jean).
Bresson (Roland-Georges-Jean).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.

Etienne (Michel-Albert-Maurice).
Delaye (Michel-Joseph-André).
Saubie (Jean-Pierre).
Duranton (Jean-Pierre-Georges).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Guignard (Michel-Maurice).

Décret du 14 octobre 1957 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 11 octobre 1957, sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecin sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine désignés ci-après, reçus docteurs en médecine:

(A dater du 1er juillet 1957.)

MM.

Bourges (Michel), reçu docteur en médecine le 3 juillet 1957.
Dufaure (Pierre), reçu docteur en médecine le 8 juillet 1957.
Pierre (Guy-Charles), reçu docteur en médecine le 10 juillet 1957.
De Leymarie (Jacques), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1957.
Garola (André), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1957.
Perrot (André), reçu docteur en médecine le 17 juillet 1957.
Dagorn (Jean-Pierre-Charles-Henri-Marie), reçu docteur en médecine le 22 juillet 1957.
Helies (Henri-Paul-François), reçu docteur en médecine le 22 juillet 1957.
Maudet (Daniel-Xavier-Jean), reçu docteur en médecine le 22 juillet 1957.
Missud (André-Paul), reçu docteur en médecine le 22 juillet 1957.
Dujeu (Gérard-Jean-Raymond-Emile-Gustave), reçu docteur en médecine le 24 juillet 1957.
Laville (Christian-René), reçu docteur en médecine le 24 juillet 1957.
Quelennec (Georges-Henri), reçu docteur en médecine le 24 juillet 1957.
Netter (Paul-Louis-Emile), reçu docteur en médecine le 26 juillet 1957.
Giordano (Christian-Pierre), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1957.
Jacobi (Jean-Claude-Paul), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1957.
Larrouy (Jean-Pierre-Joseph), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1957.
Mannoni (François-Xavier-Joseph-Jacob), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1957.
Vilain (Bernard), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1957.
Breuil (Jean-Claude), reçu docteur en médecine le 31 juillet 1957.
Jamet (Alain-Marie-Henri), reçu docteur en médecine le 31 juillet 1957.
Rougier (Alain-Dominique-Marie), reçu docteur en médecine le 31 juillet 1957.
Verge (Paul-André), reçu docteur en médecine le 31 juillet 1957.

Les médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du 1er janvier 1954 et sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1956.

Décret du 14 octobre 1957 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 14 octobre 1957, sont promus aux dates indiquées ci-après les officiers de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Haquart (Aimé-Marcel).

Transmissions (arme).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Buret (Jean Pierre).

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1957.)

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Verdant (Pierre-Alexandre-Dominique).

9e REGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR RÉGION

Pighetti de Rivasso (Raoul-François - Marie - Ferdinant-Gaston-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Avram (Michel).
Bazir (Gérard-Modeste).
Berthier (Alain-Jean).
Borel (Michel-Maurice).
Dupieux (Jacques-Georges).
Husson (François-André-Marie-Denys).
Libault (Edouard-Gaston)
Visciglio (Jean).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Derecourt (Guy-Pierre-Emmanuel-Léon-François).
Guillain (Edmond-Pierre-Gaston).
Poncelet (Jacques-Pierre-Eugène).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

Lavoue (Claude-Michel-Rémy).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Ackeret (Georges-Lucien-Henri).
Gouriou (Joël-Louis-Jacques-Constant).
Saphy (André-Pierre).

SUBDIVISION DE POITIERS

Lievin (Albert).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Goulette (Bernard-Julien).

SUBDIVISION DE NANCY

Leneutre (Arnaud-Louis-François).

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Basler (Marcel-Alphonse).
Messang (Clément-Joseph-Michel).
Moers (Jean-Eugène) (école préparatoire de gendarmerie de Chaumont).
Scherrer (Fernand-Joseph).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Jousset-Drouhin (Robert-André-Henry).
Lafond (Paul-Pierre-Eugène).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Beylier (Claude-Jean-Marie-Joseph).
Richard (Marcel-Marie).

SUBDIVISION DE LYON

Chaut (Jean-Maurice-Aimé).
Riche (Claude-Marie-René).

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE DE CONSTANTINE

Fasciale (Dany-Jean-Pierre).
Garcia (Raymond-Marius-Emmanuel).
Metro (Christian-Pierre).

(En situation d'activité.)

Paulin (Yves-Marie-François).

CORPS D'ARMÉE D'ORAN

Calatayud (Francis).

(En situation d'activité.)

Valentie (Jean-Roger) (subdivision de Toulouse).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

(Pour prendre rang du 5 septembre 1957.)

(En situation d'activité.)

30e DIVISION D'INFANTERIE

Le Pleux (Jean-Pierre-Louis-Gabriel) (subdivision de Caen).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

François (Jacques-Jean-Marie).
Moineville (Jacques-Roger-Marie).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

Leveque (Jean-Luc-Gustave).

SUBDIVISION DE LAON

Cardon (Gérard-Lucien).
Foigne (Claude-Jean-Charles).

SUBDIVISION DE LILLE

Dewulf (Serge-Frédéric-Marie).
Lasselin (Bernard-Jean-Daniel).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

Bauquet (André-Julien-Etienne).

SUBDIVISION DE NANTES

Denis (Gérard-Gabriel-Paul-Henri).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Gaudry (André-Albert).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Robert (Jacques-André-Georges).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Billand (Georges-Philippe-Jean).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

Ast (Robert-Jean).
Boriello (Georges-Joseph-Barthélémy).
Dunand (Michel-Jean-Louis).
Feret (Pierre-René-Serge).
Froger de Mauny (Jean-Marie-Olivier-Edmond).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ARRAS

Potel (Gérard).

SUBDIVISION DE LAON

Messien (Jacques-Arthur).

SUBDIVISION DE LILLE

Gras (Bernard-Charles-Joseph).
Nongaillard (Robert).
Wauquiez (Henri-Paul-Bernard-Marie).

SUBDIVISION DE ROUEN

Serre (Gilbert-René-Jean-Marie).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VANNES

Velly (Pierre-Marie).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

Borr (Norbert-Jean-Marie-Emile).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Bohlert (Aimé-Auguste).

SUBDIVISION DE NICE

Bertolotti (Jacques-Antonin).
Cherfils (Robert-Jules-Mathurin).

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

(En situation d'activité.)

Anorga (Pierre) (subdivision de Paris).

CORPS D'ARMÉE D'ORAN

Achddou (Marcel-Mardochée).

(En situation d'activité.)

Lauriot (Henry-Marie Joseph-Eugène) (subdivision de Marseille).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Vielmas (Yves-Jean-Bertrand).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Butel (Pierre-François-Auguste).

Train.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1955.)

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Bouzy (Pierre-Robert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1956.)

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Le Pajolec (Yves-Jean).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1957.)

1re REGION MILITAIRE

(Ecole de gendarmerie nationale de Melun.)

Roqueplo (Jean-Claude-Clément-Marie).

SUBDIVISION DE PARIS

Iscache (Claude-Léon Alphonse).
Navarre (André-Marie).
Vaifrey (Jean-René).

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'AMIENS

Violet (Michel-Gaston-Auguste).

SUBDIVISION DE LILLE

Campagne (Bernard-Marcel).

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

Quellier (Raymond-Georges-Constant).

SUBDIVISION DE VANNES

Le Berre (André).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Chastanet (Henri-Christian).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

Montfaucon (Raymond-Noël).

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Anselme (Roger-Jean-Joseph).
Guetat (Marius-François-Antoine Julien).

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Ancelet (Alain-Charles-Marie).

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

Rampon (André-Paul-Fernand).

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants :

Infanterie coloniale.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Albusquier (Pierre-Elie-Joseph), 1er mai 1957.
Cabot (Henri-Auguste-Raymond-Marie), 1er octobre 1957.
Chaleat (Marcel-Jean-Marie), 1er juillet 1957.
Detournay (Michel-Jean-Henri), 1er septembre 1957.
Duchesne (Martial-Dominique-Louis-Pierre), 1er octobre 1957.
Latour (Jean-Joseph-Antoine-Louis), 1er octobre 1957.
Lucciardi (Antoine-Mathieu), 1er octobre 1957.
Papon-Adoul (Louis-Fortuné-Jules-Marie), 1er octobre 1957.
Roux (Roland-Georges-Léon-Louis), 15 avril 1957.
Thibault (Hubert-Marie), 15 avril 1957.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Lasnier (Bernard-Gilbert-Joseph), 1er septembre 1957.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Blyau (Hubert-Frédéric), 1er septembre 1957.

SUBDIVISION D'AMIENS

Ouin (René-Clément), 15 avril 1957.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

Hercouet (Pierre-Joseph-Jean-Marie), 1er septembre 1957.

SUBDIVISION DE CAEN

Emery (Claude-Pierre), 1er novembre 1957.

SUBDIVISION DU MANS

Crelinon (Bernard-Aimé-Marie-Philippe), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE VANNES

Tregaro (Joseph-Louis-Marie), 1er septembre 1957

SUBDIVISION DE NANTES

Cornu (André-Marie-Félix), 1er septembre 1957.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Félix (Daniel-Jean), 1er septembre 1957.
Rozza (Serge), 15 avril 1957.
Tardy (Yves), 15 avril 1957.

SUBDIVISION DE LIMOGES

Destermes (Lucien-Joseph-Louis), 1er mai 1957.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Fos (René-Henri-Jean), 1er novembre 1957.

SUBDIVISION DE PAU

Bordes (René-Gérard), 15 avril 1957.

SUBDIVISION D'ALBI

Fabre (Georges-Edmond), 1er octobre 1957.
Pelissou (Edmond-René-Gustave), 1er novembre 1957.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

Terver (Raymond-Henri), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE NANCY

Bretenoux (Francis-Jean-Abel), 1er mai 1957.
Kuhn (François-Xavier), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Meichel (Philibert-Raymond-Antoine), 1er octobre 1957.
Sansarricq (Pierre-Robert-Eugène), 1er septembre 1957.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LYON

Caltet (Michel-Maurice-Edouard), 1er novembre 1957.
Collion (Jean-Marcel), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Boudot (Marcel-Jean), 1er septembre 1957.
Monatte (René-Jean), 15 avril 1957.
Meyroneinc (Gabriel-Jean-Marie), 1er septembre 1957.

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

Marcschal (Pierre-Jean), 15 avril 1957.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Rambaud (Jacques-Marcel-Pierre), 1er novembre 1957.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Morel (Michel-Camille), 1er octobre 1957.
Roques (Jean), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Clauzel (Jean-Jules-Sébastien), 15 avril 1957.

SUBDIVISION DE NICE

Allouc (Francis-Adolphe-Roger), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE BASTIA

Pujol (André), 1er novembre 1957.

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

Dubreuil (Jacques-Paul), 1er novembre 1957.
Jacquemin (Gérard-Alain-André), 1er octobre 1957.

MAROC

Dubiau (Pierre-Alexis-Jean), 1er octobre 1957.

MADAGASCAR

Bourdon (Camille-Joseph-Jean), 1er novembre 1957.
Cadet (Félix-Henri), 1er novembre 1957.
Canal (Jean-André), 1er novembre 1957.
Chapuis (Edouard-Henri-Georges), 1er décembre 1956.
Hoarau (Michel-Yves), 1er novembre 1957.
Hoarau (Pierre-Yves), 1er novembre 1957.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

De Berchoux (Christian-Marie-Guy), 1er novembre 1957.
Laufenburger (René), 15 octobre 1957.
Suleau (Michel-Alfred), 1er mai 1957.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Besnard (Georges-Jean-Paul), 1er novembre 1957.
Sarfot (Pierre-Marie), 1er novembre 1957.

ANTILLES—GUYANE

Zebus (Sylvain-Julien-Luce-Jean), 1er juillet 1957.

Artillerie coloniale.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Barge (Jean-Louis-Joseph), 1er novembre 1957.
Bouvet (Jacques-Marcel-Michel), 1er octobre 1957.
Chenillier (Pierre-Daniel-Marie-Auguste), 1er octobre 1957.
De Vitry d'Avaucourt (Bruno), 1er octobre 1957.
Franceschini (Robert-Louis), 1er septembre 1957.
Gache (Pierre), 1er novembre 1957.
Gantier (René-Jean-Henri-Jules), 1er septembre 1957.
Jaulin (François), 1er octobre 1957.
Kolm (Serge-Christophe), 1er octobre 1957.
Rambaut (Michel-Louis-François), 1er novembre 1957.
Sarrabezolles (Bernard-Marc-Louis), 1er octobre 1957.
Vincent (Daniel-Jean-Marie), 1er octobre 1957.
Vivet (Alain-Léon-Camille-Marie), 1er octobre 1957.
Zaleski (Romain-Camille-Luc), 1er octobre 1957.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LILLE

Carrissimo (Albert-Emile-Chrysole-Joseph), 1er septembre 1957.

SUBDIVISION D'AMIENS

Votovic (Alex), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE ROUEN

Brus (Claude-Jacques), 15 octobre 1957.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE POITIERS

Nouzille (Marcel-Marie-Georges), 1er septembre 1957.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Jacquemot (Maurice-René), 15 avril 1957.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Cambolive (Roger-Gérard), 1er octobre 1957.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Closson (Jacques-Georges-Emile), 1er octobre 1957.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Gochkarian (Agop), 1er novembre 1957.
Pesquie (Jean-Georges), 1er octobre 1957.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Combe (Jean-Marie-André), 1er septembre 1957.
Sant (Marcel-Louis-Léopold), 1er décembre 1956.

10e REGION MILITAIRE

ORAN

Doucet (Pierre-Louis), 1er novembre 1957.

TUNISIE

Bonnet (Julien-Alfred), 1er novembre 1957.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Broutot (Jean-Vincent-Emile), 1er décembre 1956.
Durand (Claude-André), 1er novembre 1957.
Peyrichou (Louis-Marie-Michel), 1er septembre 1957.

Service de santé.

1re REGION MILITAIRE

DENTISTES

Boulierac (André-Jules-Henri), 1er septembre 1957.

9e REGION MILITAIRE

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Daniel (Joseph-Auguste), 1er septembre 1957.

DENTISTES

Harter (Jean-Claude-Aimé-Charles), 1er septembre 1957.
Masson (Georges-Michel), 1er septembre 1957.
Pecou (Louis-Henri), 1er septembre 1957.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE—TOGO

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bouteille (Jean), 1er septembre 1957.

ANTILLES—GUYANE

DENTISTES

Baron (Xernio-Bertrand), 1er septembre 1957.
Grangenois (Marcel-Pascal-Roland), 1er septembre 1957.
Reinette (Occuli-Léon), 1er septembre 1957.
Rosemon (Lucien-Armand-Auguste), 1er septembre 1957.

EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Infanterie coloniale.

MM

Bouquet (Jean-Marie), 15 avril 1957 (3e B. C. C. P.).
Ringeval (Paul-Maurice), 1er octobre 1957 (E. B. C. I. Nîmes).
Morin (Michel-Georges-Léon), 15 avril 1957 (C. A. R. n° 3).

Artillerie coloniale.

M. Testevuide (Pierre), 1er novembre 1957 (en stage à l'école préparatoire de gendarmerie de Chaumont).

Est annulé le décret du 6 avril 1957 portant promotion dans les réserves de l'armée de terre (*Journal officiel* du 9 avril 1957) en ce qui concerne M. le sous-lieutenant du train Bleger (Jannot).

Décret du 14 octobre 1957 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 14 octobre 1957, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 16 août 1957, les élèves officiers de réserve du peloton n° 705 qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole des sous-officiers de Cherchell.

Journot (Marcel-Georges), classe 1953, Besançon 25.01309.
Schneiter (Denis-François), classe 1955, Nancy 51.01019.
Roneaux (Roger-Albert), classe 1951, Strasbourg 57.18021.
Cavenel (Charles-Marie), classe 1955, Constantine 93.00981.
Fève (Philippe-André), classe 1956, Paris 75-09815.
Neubauer (Jean-Louis), classe 1951, Strasbourg 57-16167.
Rich (Jean-Jacques-Patrick), classe 1951, Strasbourg 67.01178.
Defrenne (Jacques-Marcel), classe 1952, Valenciennes 59.08535.
Rocagel (Michel-Jean), classe 1951, Lyon 63.38601.
Le Carbouilec (Jean-François), classe 1954, Valenciennes 76.03204.
Portal (Guy-Pierre), classe 1951, Perpignan 11.02893.
Kohr (Daniel-Jean), classe 1951, Marseille 13.06688.
Voituriez (François), classe 1953, Valenciennes 60.03264.
Rodary (Michel-Stéphane), classe 1952, Besançon 25.00524.
Poinso (Gérard-Joseph), classe 1952, Marseille 13.03729.
Bournat (Henri-Antoine), classe 1950, Lyon 63.05688.
Fleuret (Raymond-Paul), classe 1955, Besançon 28.00874.
Demarson (Jean-Marie), classe 1954, Nancy 52.00504.
Percie du Sert (Paul-Marie), classe 1951, Tunis 96.01154.

Collenne (Claude-Joseph), classe 1956, Nancy 88.00727.
Bourgeois (Jacques-Henri), classe 1951, Lyon 71.17376.
Galizot (Pierre-André-François), classe 1953, Nancy 54.01512
Gaillard (Christian-Roger), classe 1956, Paris 75.08237.
Germain (Robert-Louis), classe 1951, Nancy 51.00115.
Siffointe (René-Joseph), classe 1956, Lyon 71.01283.
Girard (Marc-Fernand-Léon), classe 1951, Lyon 38.13160.
Lambert (Claude-Henri), classe 1955, Orléans 45.01519.
Schoepf (Charles-Joseph), classe 1955, Strasbourg 67.02587.
Du Plessis d'Argentré (Michel-Guy), classe 1955, Paris 75.02927.
Echalier (Bernard-François), classe 1952, Paris 75.12110.
Boinon (Maurice-Antoine), classe 1951, Lyon 69.06319.
Corseile (Henri-Louis), classe 1952, Marseille 31.02105.
Omerin (Gabriel-Eugène), classe 1951, Lyon 63.00116.
Vairon (Michel-Marie), classe 1952, Paris 75.0317[illegible]
De Vaulx (Jean-Louis-Charles), classe 1953, Paris 75.12740
Perrin (Marcel-André), classe 1952, Nancy 88.02619.
Chappot de La Chenonie (Philippe-Henri), classe 1951, Alger 91.01900.
Esnault (Gabriel-Louis), classe 1955, Rennes 72.00163.
Millet (Bernard-Jean), classe 1951, Besançon 39.01013.
Ertzbischoff (Alain-Georges), classe 1952, Paris 75.03651.
Munschy (Jean-Jacques), classe 1955, Strasbourg 67.01755.
Sœur (Bernard), classe 1955, Besançon 70.01123.
Schmitt (Claude-Anicet), classe 1950, Strasbourg 57.16910
Deramond (Lucien-Antoine), classe 1953, Perpignan 11.00163.
Joffre (Fernand-Eugène), classe 1952, Marseille 13.00138.
Michel (Gilbert-Guy), classe 1950, Oran 92.03937.
Le Moigne (Jean-Louis), classe 1951, Paris 75.12639.
Box (Sylvain-Etienne-Antoine), classe 1956, Oran 92.01295.
Tschudnowsky (Michel-Raymond), classe 1952, Paris 75-12835.
Granger (Jean-Constant), classe 1955, Rennes 35.01618
Lafond (Jean-Marie-Félix), classe 1955, Poitiers 16.01885.
Essluronne (Henry-Ernest), classe 1951, Pau 64.02800.
Minaudier (Joseph-Emile), classe 1951, Lyon 07.29705
Waline (Jackie-Eugène), classe 1951, Valenciennes 08.00885.
Benkritly (Philippe-Gaïd), classe 1953, Paris 75.12960.
Cauvin (Michel-Jean), classe 1955, Marseille 13.03080.
Damgé (Roger-Pierre), classe 1953, Nancy 51.01231.
Palmarini (Jean-Claude), classe 1952, Alger 91.00654.
Colas (Maurice-Gabriel), classe 1956, Lyon 69.01576.
Fischbach (Frédéric-Adolphe), classe 1950, Strasbourg 67.05250
Benoit (Roger-Marcel), classe 1951, Rabat 95.02207.
Lorenzo (Jean-Pierre), classe 1952, Oran 92.01751.
Canet (Charles-François), classe 1953, Lyon 71.01992.
Grandrie (Michel-Benjamin), classe 1955, Rennes 11.02223.
Rouch (Bernard-Raymond), classe 1951, Toulouse 09.18079
Claveloux (Robert), classe 1953, Lyon 42.03185.
Lefebvre (Bernard-Robert), classe 1951, Valenciennes 76.07125.
Bernard (Aimé-Jean), classe 1952, Lyon 05.00220.
Vaslet de Fontaubert (Henri-Marie), classe 1951, Rennes 29.18071.
Le Bastard (André-Joseph), classe 1956, Poitiers 33.05547.
Galtier (Jacques-Emile), classe 1953, Versailles 78.10335.
André (Robert-Joseph-Francis), classe 1955, Lyon 69.02921.
Lance (Gérard-Victor), classe 1955, Valenciennes 62.03273.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'armée blindée et de la cavalerie de Saumur.

Le Mouroux (Claude-Jacques), classe 1956, Versailles 56-87-08513.
Gérard (Bernard-Marcel-Paul), classe 1952, Poitiers 52-79-2033.
Capon (Daniel-Louis-Omer-René), classe 1951, Nancy 51-51-13830.
Ormancey (Hubert-André-Raoul), classe 1951, Dijon 51-21-01214.
Belvaux (Francis-Norbert-Maurice), classe 1951, Valenciennes 51-59-12180.
Couillaud (Xavier-Marie-Jean-Charles), classe 1955, Rennes 55-11-03216.
Hild (Gilbert-Gérard), classe 1955, Strasbourg 55-67-5351.
Céolin (Marco-Claudio), classe 1952, Alger 51-91-2177.
Martin (Jean-Claude-Marcel-Albert), classe 1951, Valenciennes 51-60-02997.
Schweitel (Bernard-Charles-Joseph), classe 1955, Strasbourg 55-68-00753.
Corbellini (Franco), classe 1951, Paris 51-73-2710.
Rosset-Lanchet (Jacques-Georges-Arthur), classe 1955, Paris 55-75-27689.
Auvray (Michel-Pierre-Louis), classe 1955, Valenciennes 55-76-07221.
Medeville (Christian-Jean-Marie), classe 1951, Poitiers 51-33-02201.
Henry (Bruno-Paul-Marie), classe 1951, Paris 51-75-13259.
Schmitt (Gérard-Pierre), classe 1952, Strasbourg 52-57-1268.
Truchot (Jack-Christian), classe 1951, Nancy 51-52-7417.
Dementhon (Alain-Théophile), classe 1953, Poitiers 53-36-355.
Bodson (Claude-Marie-Georges), classe 1952, Nancy 52-88-324.
De Milleville (Arnaud-Marie-Jean-Jacques), classe 1951, Paris 51-75-12686.
Mounier (Aimé-Félix), classe 1952, Lyon 52 07-1169.
Follict (Robert-Jean), classe 1951, Nancy 51-51-2737.
Peyré (André-Denis-Joseph), classe 1953, Marseille 53-13-5190.
De Boisset de Torsiac (Yves), classe 1952, Lyon 52-63-01215
Boone Arbod-Borssat de Lapérouse (Michel), classe 1951, Lyon 51-01-00362.
Fromont (Pierre-Charles Joseph), classe 1952, Nancy 52-88-391.
Teisserenc (Régis-Louis-Albert), classe 1951, Marseille 51-31-01924.
Payonne (René-Jean-Paul), classe 1956, Nancy 56-55-00712.
Didier (Jacques-Marcel-Henri), classe 1956, Paris 56-75-26211.
Mounier (Jacques-Marie-Henri), classe 1951, Paris 51-75-2961.
Henry (Serge-Robert-Marie), classe 1952, Paris 52-75-13172.
Charbit (Guy-Hubert-Isaac), classe 1951, Oran 51-922376.
Fontugne (Sylvain-Auguste-Joseph), classe 1953, Valenciennes 53-62-09804.
De Maintenant (Philippe-Jacques-Henri), classe 1955, Paris 55-75-11011.
Pithon (Henri-Eugène-Gaston), classe 1951, Dijon 51-39-11037.
Musnier (Alain-Pierre-Marie), classe 1952, Paris 52-75-12572.
Jannot (Roland-Paul-Marcel), classe 1953, Marseille 53-13-01512
Rançon (Charles-Emilien-Guy), classe 1953, Paris 53-75-3065.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Signoret (Pierre-Aimé-Augustin), classe 1952, Marseille 13.3782.
Gerdanian (Paul), classe 1952, Lyon 69.6262.
Ducrocq (Claude-Jean-Paul), classe 1952, Valenciennes 80.1410.
Lemarchand (Jean-Claude-René), classe 1951, Valenciennes 76.5204.
Schneider-Maunoury (Marc-Marie-René), classe 1951, Paris 75.11407.
Macé (Michel-Henri), classe 1951, Versailles 78.08978.
Glénard (Marc-Marie-Louis-Gabriel), classe 1954, Lyon 69.6508.
Parisot (Fernand-Jean-Henri), classe 1955, Nancy 52.924.
Velay (Michel-Denis), classe 1951, Paris 75.60.790.
Doforge (Claude-André), classe 1951, Poitiers 16.21969.
Chaveyron (Pierre), classe 1950, Lyon 69.31283.
Russe (Daniel-Claude), classe 1951, Nancy 51.2115.
Lafay (Jean-Marc), classe 1952, Lyon 42.2906.
Jaloux (Alain), classe 1954, Poitiers 87.0112.
Talbi (Claude), classe 1951, Alger 91.353
Thierry (Patrick-Jean-Marie), classe 1952, Paris 75.12817.
Bardin (Michel-Paul), classe 1956, Paris 75.18612.
Bracq (Pierre-Gerard), classe 1952, Valenciennes 62.0257.
Soyer (Paul-Léon-Jean-Eugène), classe 1954, Nancy 55.1624.
Le Balch (Jacques-Arthur), classe 1951, Rennes 22.39120.
Dogenne (Michel-René), classe 1956, Versailles 78.00502.
Chevalier (Albert-François), classe 1952, Lyon 71.1190.
Marty (Robert), classe 1951, Poitiers 47.28671.
Sigey (Albert-Auguste), classe 1952, Besançon 70.130.
Artiguebielle (Jean-Paul-Jacques), classe 1951, Versailles 77.00990.
Aubert (Christian-Maurice-Paul), classe 1952, Valenciennes 62.08540.
Gazali (Jacques-Pierre-Adrien-Joseph), classe 1955, Paris 75.2302.
Louër (Jean-Pierre-Marie), classe 1951, Valenciennes 02.31759.
Bacave (Jacques), classe 1952, Marseille 34.459.
Rebuffat (René-Marcel), classe 1950, Marseille 30.27660.
Asse (Jean-Pierre-Edmond), classe 1953, Versailles 78.7040.
Moreau (Michel-René-Ferdinand), classe 1951, Nancy 10.3867.
Duquenne (Pierre-Joseph-Arthur-Cornil), classe 1951, Valenciennes 59.5008.
Serbini (André), classe 1953, Marseille 83.0378
Capot-Rey (Henri-Louis-François-Marie), classe 1953, Alger 91.1318
Meslin (Jean-Pierre), classe 1954, Chartres 28.543.
Blanchet (Henri-Joseph), classe 1950, Lyon 73.9186.
Courtin (René - Stanislas - Jean - Jacques), classe 1953, Valenciennes 62.06357.
Delaloye (Gérard-Louis-Gaspard-Lucien-Marie), classe 1955, Marseille 06.1170.
Guillemin (Roger-Gaston), classe 1950, Rabat 95.1611.
Desguerre (Roland - Guillaume - Henri), classe 1956, Valenciennes 60.0327.
Biquet (Pierre-Germain-Maurice), classe 1952, Nancy 88.2826.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

Bachellier (Michel-Louis-Gaston), classe 1951, Besançon 39.32.
Plazen (Roland-Pierre-Charles-Georges), classe 1952, Paris 75.24501.
Pyot (Maurice-Roger-Jean), classe 1951, Marseille 13.13766.
Saubiez (Henri-Marie-Albert), classe 1953, Lyon 69.3062.
Blanc (Maurice-Emile), classe 1953, Lyon 43.1611.
Clais (Eugène-Victor-Jacques), classe 1950, Marseille 06.19689.
Fortassin (Claude-Pierre-François), classe 1950, Pau 65.3156.
Truffinet (Jean), classe 1954, Lyon 69.6523.
Hastoy (Bernard-Joseph), classe 1952, Pau 64.1817.

Fratacci (Norbert-Blaise-Etienne), classe 1951, Rabat 95.79.
Meheust (Emile-Désiré-Jean), classe 1949, Rennes 50.7012.
Fichot (Claude-Henri), classe 1952, Marseille 06.1942.
Manciet (Jean), classe 1950, Alger 91.1024.
Gauthier (Michel-Aristide-Alexis), classe 1952, Paris 75.22231.
Maréchal (Jean-Marie-Amédée-Henri), classe 1950, Lyon 38.19269.
Maillet (Paul-Stanislas), classe 1956, Versailles 78.6455.

Train.

Ecole d'application du train de Tours.

Noizet (Bernard-Simon-Charles), classe 1954, Valenciennes 082190
Delacquis (Max-Henry), classe 1952, Dijon 0671555.
Dutheil (Guy), classe 1954, Poitiers 8700306.
Bernussou (Jean-André), classe 1951, Toulouse.
Daviet (Cyrille-François-Marius), classe 1952, Lyon 740059.
Brouat (Jean-Raymond), classe 1951, Poitiers 375910.
Brunon (J.-Claude-André-Marie), classe 1950, Poitiers 3331268.
Tinel (Dominique-Xavier-Francis), classe 1952, Valenciennes 763576
Burlin (Guy), classe 1953, Lyon 011753.
Verrière (Louis), classe 1951, Dijon 18159.
Saison (André-Henri-Auguste), classe 1950, Versailles 7850408.
Rose (Marcel-René), classe 1955, Strasbourg 672.186.
Désir (Pierre-Edmond-Victor), classe 1954, Valenciennes 5910403.
Chatenet (Guy-Louis), classe 1952, Poitiers 361.819.
Capronnier (François-Jérôme-Georges), classe 1951, Paris 7559636.
Convert (Jean-Paul), classe 55, Lyon 61.00548.
Fellague Arioual Mohamed Mustapha, classe 1951, Alger 9119129.
Mex (Alain-Gérard), classe 1951, Constantine 370.
Thomas (Pierre-André), classe 1953, Marseille 1302756.
Celhaiguibel (Jean-Claude-Pascal), classe 1952, Alger 91920.
Devaux (J.-Paul-Guy-Georges), classe 1953, Paris 7529064.
Roche (Michel-Jean-Emile), classe 1955, Poitiers 21.2741.
Heim (François-Joseph), classe 1955, Strasbourg 67.3291.

Génie.

Bachelier (Daniel-Charles), classe 1953, Poitiers 53-36-1678.
Bernaert (Stéphane-René), classe 1950, Valenciennes 50-59-10-536.
Champetier de Ribes (François-Pierre), classe 1950, Paris 52-75-13147.
Conchon (Jean-Marie), classe 1953, Rabat 53-95-458.
Fournier (Jean-Pierre), classe 1951, Poitiers 51-33-05017.
Garnier (Pierre-André), classe 1953, Marseille 53-06-0.050.
Guillot (François-Marie), classe 1953, Paris 53-75-20882.
Heidet (Jacques-Joseph), classe 1952, Dijon 52-90-171.
Lafon (Guy-Pierre), classe 1953, Poitiers 53-33-5576.
Lamaille (Louis-Roger), classe 1952, Dijon 52-71-2830.
Leforestier (Daniel-Paul), classe 1951, Versailles 51-78-12020.
Legros (Pierre-Marc), classe 1953, Paris 53-78-2310.
Lucas (Paul-Alain), classe 1952, Marseille 52-06-393.
Martel (Raymond-Antoine), classe 1951, Marseille 51-06-25278.
Menez (Robert-François), classe 1950, Rennes 50-50-9504.
Miriel (Hervé-Marie), classe 1950, Paris 50-75-14228.
Poulain (Jean-François), classe 1953, Rennes 53-72-1189.
Robin (Michel-Jean), classe 1951, Poitiers 51-33-35966.
Rolet (André-Maurice), classe 1953, Paris 53-75-13672.
Romano (Guy-Adolphe), classe 1951, Toulouse 51-64-27907.
Ruilhat (Jean), classe 1951, Lyon 51-63-10591.
Sorrel (René-Auguste), classe 1953, Lyon 53-38-0614.
Taussig (Dietrich-Pierre), classe 1951, Dijon 51-58-14392.
Thaury (Jean-Paul), classe 1951, Paris 51-75-17571.
Varda (Jean), classe 1953, Paris 53-75-3118.

Transmissions.

Margerie (Jean-Louis-François-Charles-Emile), classe 1953, Paris 7338.
Desrieux (Jean-Robert), classe 1952, Dijon 7171.
Romana (Philippe-François-Charles), classe 1952, Tunis 1272.
Glédel (François-Jean-André-Michel), classe 1952, Rennes 6117.
Brousseau (Guy-Pierre-Louis), classe 1953, Poitiers 4780.
Thévenot (Norbert-René), classe 1952, Maroc R 1317.
Manière (Georges-Albert), classe 1952, Marseille 700.
Henriet (Michel-Jean-Alphonse-Louis), classe 1955, Strasbourg 03162
Compagnon (Jacques-Henry), classe 1951, Paris 2722.
Brunet (Pierre), classe 1951, Nancy 2165.
Boulinier (Claude-Eugène-Pierre), classe 1951, Maroc R 472.
Roby (Jean), classe 1956, Lyon 1737.
Pouchoulin (Pierre-Etienne-René), classe 1956, Lyon 00249.
Salavert (Bernard-Pierre-Jean-Joseph), classe 1952, Marseille 404
Dussault (François-Claude), classe 1956, Versailles 8198.
Rinaldi (Jean-Marius), classe 1954, Nancy 2929.
Gravelle (Michel-Maurice-Aimé), classe 1950, Dijon 8209.
Pucenot (Jacques-Bernard), classe 1954, Lyon 2319.
Millet (Alain-Antoine-Marie-Olivier), classe 1952, Paris 21466.
Fertin (Jacques-Louis-Jean), classe 1953, Valenciennes 1814.
Subils (Claude), classe 1956, Marseille 01334.
Garat (Jean-Eugène-Michel-Raymond), classe 1950, Toulouse 23434.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Ecole d'application du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Hery (Michel-Jean-Marie-Antoine), classe 1956, Paris 56-75-2854.
Poulingue (Yves-Fernand), classe 1952, Paris 52-77-582.
Gazaignes (Jean-Georges), classe 1952, Paris 52-75-23472.
Trufandier (Claude-André-Jean-Georges), classe 1951, Poitiers 51-21-826.
Alary (Claude-Jean), classe 1952, Lyon 52-42-205.
Crétin (Jean-Louis-Edouard-Marie), classe 1951, Dijon 51-39-4136.
Joathon (Maurice-Marius-Benoit), classe 1951, Lyon 51-69-23634.
Meconi (Jacques-Auguste-Dominique), classe 1953, Marseille 53-06-386.
Pollet (Maurice-Eugène-René), classe 1951, Valenciennes 51-59-10129.
Martial (Henri-Roger-Eugène), classe 1951, Poitiers 51-23-258.
Ugo (Emile-Antoine), classe 1955, Marseille 55-06-2527.
Chassagne (Claude-Jacques), classe 1956, Paris 56-75-29022.
Dagot (André-Jean-Marie), classe 1951, Dijon 51-70-16166.
Arnaud (Jacques-Louis), classe 1951, Marseille 51 31-6918.
Garrigue (Gaston), classe 1952, Paris 52-75-20139.
Bur (Jean-Marie), classe 1951, Nancy 51-54-13206.
Colas (Henri-Jules-Ernest), classe 1951, Dijon 51-18-2073.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Weben (Jean-Pierre-André), classe 1951, Paris 51-78-11928.
Janovicz (Emerich), classe 1951, Lyon 51-69-24053.
Delord (Henri-Alexis-Antoine), classe 1955, Paris 55-75-3719.
Schweitzer (Guy-Jean-Albert-Marie), classe 1952, Nancy 52-51-1106.
Arthaud (Jacques-Jean-Francisque), classe 1952, Paris 52-75-1238.

Service de l'intendance.

(Bureaux de l'intendance.)

Rossillon (Philippe-Pierre), classe 1951, Paris 51-75-25226.
Camenen (Henri-Marc-Marie), classe 1952, Rennes 52-56035.

(Subsistances militaires.)

André (Jacques-Lucien-Jean), classe 1952, Toulouse 52-11-1750.

(Habillement et campement.)

Courvoisier-Clément (Jean-Daniel), classe 1951, Besançon 51-90-6087.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Charpiot (Jean-Adrien), classe 1950, Dijon 71.00832.
Tavera (Jacques), classe 1951, Perpignan 11.02529.
Crahé (Jean-Marcel), classe 1956, Rennes 11.03369.
Vassoille (Pierre), classe 1952, Lyon 12.00759.
Bellini (René-André), classe 1951, Paris 75.13781.
Loneux (Guy-Oscar), classe 1953, Valenciennes 59.07880.
Batwillerie (Michel-Jean), classe 1954, Alger 91.03136.
Baville (Joseph-Charles), classe 1952, Valenciennes 62.06177.
Bazin (Henri-Marie-François), classe 1955, Rabat 95.02109.
Hyves (Roger), classe 1950, Poitiers 17.23228.
Mazaud (Georges-Jean), classe 1950, Poitiers 87.10191.
D'Alès (Pierre-Marie), classe 1955, Lyon 03.01810.
Delsalces (Pierre), classe 1954, Lyon 43.00180.
Lamy (Marcel-Pierre), classe 1950, Nevers 18.15683.
Iamurri (Roger-Jean-Pierre), classe 1953, Marseille 06.00784.
Coiffard (Maurice-Joseph), classe 1954, Rennes 49.03105.
Baude (Philippe-André-Pierre), classe 1950, Paris 75.30233.
Sedraine (Jean-Pierre), classe 1956, Alger 91.02359.
Balitrand (Georges-Léopold), classe 1951, Paris 75.18998.
Ubrich (Jean), classe 1956, Strasbourg 57.00329.
Gross (François), classe 1955, Poitiers 33.04047.
Folida (Dominique-Jean), classe 1953, Paris 75.02148.
Poisot (Pierre-Jean-Michel), classe 1953, Versailles 77.02138.
Bertevas (Michel-Jean), classe 1955, Versailles 78.06121
Alziat (Jean-Joseph-Honoré), classe 1956, Marseille 06.02064.
Hassoun (Jacky-Marcel), classe 1953, Alger 91.00586.
Le Brun (Jacques-Edouard), classe 1951, Paris 75.22102.
Proudhon (Jean-Marie-Albert), classe 1953, Paris 75.32374.
Henry (Paul-Louis), classe 1952, Rennes 56.03911.
Soyer (Jean-Raymond), classe 1954, Paris 75.73707.
Decré (Jean-Philippe), classe 1952, Rennes 44.01094.
Desmulier (Claude-Victor), classe 1956, Paris 75.23200.
Armand (André-Maurice), classe 1950, Poitiers 19.11862.
Guilon (Jacques-Elie), classe 1953, Pau 61.00269.
Chabran (André-Xavier), classe 1956, Versailles 78.08469.
Patrot (Bernard), classe 1956, Nancy 51.01227.

Barre (Michel-Pierre-Guy), classe 1953, Rennes 49.00596.
Lassalle (Eric-Jules), classe 1955, Marseille 30.00305.
Le Magnent (Pierre-Léon), classe 1953, Rennes 50.03520.
Girouard (René-Jean), classe 1952, Nevers 89.01311.
Chachuat (Jean-Louis), classe 1955, Paris 75.05194.
Salères (Michel), classe 1956, Versailles 78.03818.
Truc (Bernard-Charles), classe 1954, Marseille 34.02859.
Bonnet (Pierre-René), classe 1952, Marseille 30.00926.
Belot (Pierre-Louis-Léon), classe 1955, Besançon 25.00128.
Nicolas (Philippe-Jean), classe 1949, Paris 75.14671.
Salessy (Yves-René), classe 1952, Oran 92.03761.
Souhami (Olaf-Rhmin-Etienne), classe 1951, Paris 75.21161.
De Filippis (Vincent-Fernand), classe 1953, Paris 75.18332.
Boulicot (Claude-Olivier), classe 1953, Paris 75.06281.
Favier (Roger), classe 1953, Lyon 63.02733.
Tartière (Hubert-Blaise), classe 1952, Lyon 63.00255.
Gensac (Pierre), classe 1951, Paris 75.14170.
Faugeron (Albert-Marie), classe 1954, Dijon 21.02306.
Giraud (Alain-André), classe 1955, Marseille 13.03140.
Réal (Christian), classe 1955, Paris 75.02563.
Tercygeol (Jean-Charles), classe 1952, Rennes 35.00623
Krajcarz (Miczeslaw-François), classe 1955, Nancy 54.01437.
Pinson (Jacques-Georges), classe 1956, Paris 75.20025.
Crussaire (Jean-Marie), classe 1952, Paris 75.02613.
Solivérès (Francis), classe 1955, Alger 91.02200.
Vincent (Michel-Claude), classe 1952, Lyon 03.01526.
Bourigault (Gérard-Joseph), classe 1953, Rennes 49.03804.
Selversmet (Roger-Alfred), classe 1956, Valenciennes 59.08527.
Dupont (Raoul), classe 1953, Paris 75.30242.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

Thouret (Michel-André-Jean-Jules), classe 1951, Valenciennes 51.76-50.682.
Crochet (Jean-Bernard), classe 1952, Rabat 52.95953.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Pineau (Gérard-Albert), classe 1952, Chartres 28.803.
Duvergé (Bernard-Léon-Paul), classe 1955, Paris 75.3165.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

Dentraygues (Jacques-Jean-Marie), classe 1951, Poitiers 33.33323.

Décret du 14 octobre 1957 portant nominations (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 14 octobre 1957, sont nommés dans les cadres des réserves du service des fabrications d'armement, pour prendre rang de la date du présent décret, les personnels de réserve dont les noms suivent:

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

M. Locherer (Jean-Toussaint), ingénieur en chef de travaux d'armement.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

M. Barral (Frédéric-Pierre-Théophile), chef d'escadron d'artillerie.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. Raguet (Raymond-Henri), ingénieur de 1re classe des travaux d'armement.
Lavoix (Jean-Maurice), capitaine d'artillerie.
Canonne (Raymond-Joseph), capitaine d'artillerie.
Coutris (Jacques-André), capitaine d'artillerie.
Casalonga (Dominique-Alain), capitaine d'artillerie.
Collot (Raymond-Camille), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

MM. Cretin-Maitenaz (Bernard-Fernand-Robert), ingénieur de 2e classe de travaux d'armement.
Hubert (Maurice-Albert), ingénieur de 2e classe de travaux d'armement.
Leprince (Pierre-André-Zacharie), ingénieur de 2e classe de travaux d'armement.
Pascaud (Claude François), ingénieur de 2e classe de travaux d'armement.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement.

M. Bourgeois (Jean), capitaine de l'arme blindée et cavalerie.

Au grade d'ingénieur de 2e classe de travaux d'armement.

MM. Pasquet (Henri-François-Edmond), lieutenant d'artillerie.
Gouzès (Marcel-Fernand), lieutenant d'artillerie.
Gardien (Roger-René), lieutenant du service du matériel.
Bretton (René-Jean-Marie-Georges), lieutenant du génie.

Au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux d'armement.

MM. Bonnet (Georges-André), quartier maître 2e classe.
Gatlaz (Lucien), soldat de 2e classe.

C. — Corps des adjoints administratifs du service des fabrications d'armement

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. Very (André-Henri-Georges), capitaine d'artillerie.
Veron (Robert-Joseph-Antoine), capitaine d'infanterie coloniale.
Le Bihan (Léon), capitaine d'infanterie coloniale.
Domerg (Max-Edmond-Henri), capitaine de l'arme blindée et cavalerie.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

MM. Deschoux (Maurice), lieutenant d'infanterie.
Veyrenc (Marius-Joseph-Auguste), lieutenant d'infanterie.
Laporte (André), lieutenant d'infanterie.
Calvet (Joseph-François-Bernard), lieutenant d'infanterie.
Giraudon (Jean-Pierre-Marie-Georges), lieutenant d'infanterie.
Parrois (Hubert-Clément-Georges), lieutenant d'artillerie.
Chardonnat (Yves-André-Théodore), lieutenant d'artillerie.
Berthou (Louis-Yves-Marie), lieutenant d'infanterie.
Gaultier (Pierre-Jean-Marie), lieutenant de vaisseau.
Paris (André), lieutenant d'infanterie
Dubesset (Roland-Jacques), lieutenant d'infanterie.
Anglade (Joseph-Eugène-Marie), lieutenant de cavalerie.
Baron (Jean-Raoul), lieutenant des transmissions.
Chaux (Robert-Marcel-Albert), lieutenant d'infanterie.
Ronald (Jean-Marie-Victor-Antonin), lieutenant d'infanterie.
Mehault (Etienne-Marcel-Victor), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade d'adjoint administratif de 3e classe.

MM. Besse (Charles-Gabriel), sergent, classe 1939, recrutement de Périgueux, mle 597.
Gensbittel (Daniel-Eugène), sergent, classe 1943, recrutement de Paris, mle 43756070.
Dupré (Marcel-Roger), maréchal des logis, classe 1939, recrutement de Poitiers, mle 307.
Monthus (Henri), brigadier, classe 1931, recrutement de Poitiers, mle 1599.
Garreau (André-Jules-Joseph), caporal-chef, classe 1934, recrutement de Metz, mle 34-571-320.
Allion (René-Pierre-Antoine), caporal, classe 1936, recrutement d'Orléans, mle 513.
Brissault (Henri-Robert), soldat de 1re classe, classe 1934, recrutement de Paris, mle 2979.
Vourlat (Joannès), soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement de Lyon, mle 70.
François (Adolphe-Jean-Louis), soldat de 2e classe, classe 1930, recrutement de Paris, mle 3481.
Burgard (Jean-Jules-François), soldat de 2e classe, classe 1939, recrutement de Paris, mle 754-897.
Kerjean (Fernand-Yves-Marie), soldat de 2e classe, classe 1942, recrutement de Rennes, mle 104/R.
Bory (Jacques-Raymond-César), soldat de 2e classe, classe 1944, recrutement de Lyon, mle 5522.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1957: page 9397, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « Dignat (René-Julien-Jean), 6e région », lire: « Dignat (René-Julien-Jean), 5e région ».

Décret du 17 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 octobre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

Baranger (Pierre), professeur à l'école polytechnique; 31 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Bastie (Félix-Marius), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 28 ans de services civils et militaires, 6 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mars 1949.

Boudet (Jean-Frédéric), industriel; 47 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1932.

Couderc (Paul-François-Jean), maître de conférences à l'école polytechnique; 33 ans de services civils et militaires, 1 campagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1947.

Didier (Albert-Louis-Justin), agent administratif à l'état-major de la subdivision de Poitiers; 41 ans de services civils et militaires, 8 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 décembre 1937.

Ivonnet (Jacques-Paul-Marie), administrateur civil de classe exceptionnelle, secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 28 ans de services civils et militaires, 1 campagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mars 1949.

Pottier (Yvonne-Célestine), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 39 ans de services civils. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mars 1949.

Rebersat (Maurice-Philibert), professeur à l'école supérieure de l'intendance; 52 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1947.

Saint-Gerand (Joseph), agent administratif au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 41 ans de services civils et militaires, 9 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1938.

Au grade de chevalier.

Audrerie (Elie-Jean), professeur à l'école militaire préparatoire technique de Tulle; 29 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Boisrame (Jean-Georges-Auguste), ancien médecin de la garnison du fort de Vaux; 49 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Bossu (Maurice-Gabriel), agent administratif au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 42 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Chauvey (Emile-Raymond), agent administratif au 61e R. A.; 47 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Coustal (Jean-Paulin-Joseph), adjoint administratif au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 37 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Croissant (Maurice-Louis), chef de section au groupement d'exploitation des transmissions de la 8e région militaire; 33 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Dalbavie (Jean-Auguste), administrateur civil de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (terre); 20 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Detournay (Louis-Florent), agent contractuel à la direction des études et fabrications d'armement; 21 ans de services civils et militaires 1 campagne.

Farges (Maurice), professeur à l'école militaire préparatoire technique de Tulle; 35 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Jacquot (Alfred), agent administratif à la direction régionale du recrutement de la 2e région militaire; 44 ans de services civils et militaires, 8 campagnes.

Larroque (Louis-Daniel), secrétaire administratif principal à l'Etablissement central du matériel d'Aubervilliers; 33 ans de services civils et militaires, 3 campagnes.

Lifermann (Samuel), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 29 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Mandroux (Eugène-Denis-Agénor-Joseph), chef d'études et de fabrications des travaux du génie à l'école supérieure technique du génie; 38 ans de services civils et militaires.

Morucci (Emile-Pierre), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 25 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

Precout (Michel), directeur technique de la Société technique de recherches industrielles et mécaniques; 25 ans de services civils et militaires.

Reydon (Jean-Louis-Armand), agent administratif à l'Etablissement du matériel de Nîmes; 39 ans de services civils et militaires, 7 campagnes.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 4 octobre 1957:

Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Turpin (Marcel), né le 14 mars 1925.

(Pour prendre rang du 25 mai 1944.)

Lurier (Albert), né le 2 février 1921.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 7 mai 1944.)

Delamotte (Ernest), né le 16 mai 1894.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 27 août 1942.)

Dievart, née Dournel (Elise), le 20 juin 1914.

(Pour prendre rang du 2 septembre 1943.)

Peckett (Derek), né le 27 décembre 1923.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Favre (Georges), né le 3 juillet 1913.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Waxin (Roger), né le 21 juillet 1919.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1944.)

Alix (Maurice), né le 18 février 1908.

(Pour prendre rang du 17 mai 1944.)

Baillot (Georges), né le 12 février 1914.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fournier (Gilbert), né le 18 juin 1923.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 17 mai 1944.)

Samuel (Jean), né le 13 décembre 1923.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 mars 1944.)

Pfeiffer, née d'Osmond (Marie Madeleine), le 17 avril 1898.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ruplinger, née Tavernier (Jeanne), le 24 janvier 1922.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 2 mars 1943.)

Campion (Daniel), né le 19 août 1911.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1942.)

Saint-Selve (Edouard), né le 11 janvier 1899.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1942.)

Bistaux (Edmond), né le 11 mars 1922.

(Pour prendre rang du 30 juin 1943.)

Prouhèze (Raymond), né le 25 mars 1922.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1943.)

About (Henri), né le 24 mars 1884.

(Pour prendre rang du 9 février 1944.)

Letailleux (Maurice), né le 1er mai 1898.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Layrac (Joseph), né le 25 mars 1897.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Terrier de La Chaise, née Laquère (Yvonne), le 17 septembre 1918.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 21 mars 1943.)

Schmitz (Georges), né le 27 septembre 1923.

Dans le grade de 2e classe.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Morvan (Louis), né le 10 mai 1913.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1944.)

Rondet (Paul), né le 21 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1943.)

Delabre (Camille), né le 19 juillet 1906.

Sont homologués avec la « Qualité R. I. F. »:

(Pour prendre rang du 22 octobre 1943.)

Miller (Serge), né le 23 mai 1917.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 4 octobre 1957:

Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

A. — AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Réseau « Buckmaster Denis-Aristide ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

Poirier (Jean), né le 18 septembre 1912.

B. — AVEC LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

Réseau « Action Armada ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Bernard (Georges), né le 21 août 1913.

Réseau « Action P ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Andiaux (Robert), né le 11 octobre 1923.

Réseau « Buckmaster César ».

(Pour prendre rang du 25 janvier 1944.)

Schwimmer (Marcel), né le 16 février 1913.

Réseau « Buckmaster Etienne-Leblanc ».

(Pour prendre rang du 31 juillet 1944.)

Verdier (Maurice), né le 14 juillet 1909.

Réseau « Buckmaster Portnos ».

(Pour prendre rang du 21 mars 1944.)

D'Ivernois (Henri), né le 24 avril 1926.

Réseau « Buckmaster Prosper ».

(Pour prendre rang du 23 juillet 1943.)

Aubry (Francine), née le 9 décembre 1893.

Réseau « F. 2 ».

(Pour prendre rang du 28 mars 1944.)

Wiorkowski (Czeslaw), né le 6 juin 1889

Réseau « Marco-Polo (Marceau) ».

(Pour prendre rang du 3 avril 1944.)

Lavergne (Louis), né le 24 août 1908

Réseau « Shelburn ».

(Pour prendre rang du 6 avril 1944.)

Fromentin (Georgette), née le 20 août 1889.

(Pour prendre rang du 8 juin 1944.)

Nicolas (Maria), née le 22 septembre 1895.

Réseau « Tartane-Masséna ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

Villard (Adèle), née le 17 février 1892.

Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — AVEC LE GRADE DE CAPITAINE

Réseau « F. 2 ».

(Pour prendre rang du 1er septembre 1940.)

Lurton (Gaston), né le 13 mai 1901.

Réseau « S. R. Kléber (Uranus) ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

Castets (Henriette), née le 16 août 1899.

B. — AVEC LE GRADE DE LIEUTENANT

Réseau « Brutus ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

Kirsenlenne (Henri), né le 4 mai 1921.

Réseau « Super-Nap ».

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)

Bicharzon (Paul), né le 16 juin 1908.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Langevin (Robert), né le 18 août 1897.

C. — AVEC LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

Réseau « Action C. D. L. L. ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Dubreuil (Lucien), né le 9 janvier 1922.

Réseau « Action R. M. ».

(Pour prendre rang du 20 décembre 1942.)

Péan (Julienne), née le 6 novembre 1907.

Réseau « Action Vengeance ».

(Pour prendre rang du 12 septembre 1943.)

Lecat (Marie), né le 2 décembre 1910.

Réseau « Alexandre-Vic ».

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Chapelle (Robert), né le 14 avril 1912.

Réseau « Alibi ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Moreau (Henriette), née le 30 octobre 1910.

Réseau « Alibi (Maurice) ».

(Pour prendre rang du 21 février 1944.)

Hémon (Edouard), né le 7 février 1912.

Réseau « Alliance ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

Martini (Antoine), né le 13 septembre 1912.

Réseau « Beryl ».

(Pour prendre rang du 12 octobre 1943.)

Vary (Alexandre), né le 17 juillet 1898.

Réseau « Buckmaster Adolphe ».

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

Vauzelle (Jean-Jacques), né le 25 mai 1920.

Réseau « Buckmaster Alphonse ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Duffau (Urbain), né le 25 juin 1920.

Réseau « Buckmaster Hamlet ».

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

Lemarlinet (Gaston), né le 24 juillet 1912.

Réseau « Centurie ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Gaillard (Ernest), né le 21 janvier 1893.

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 26 décembre 1941.)

Achard (Jules), né le 17 juin 1913.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)

Ibos (Maurice), né le 20 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1942.)

Lartigau (Marguerite), née le 2 janvier 1905.

Réseau « Cohors-Asturies ».

(Pour prendre rang du 12 février 1944.)

Mesle (Roger), né le 6 décembre 1917.

Réseau « Délégation générale (Super N. A. P.) ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)

Vidal (Suzanne), née le 19 février 1913.

Réseau « F. 2 ».

(Pour prendre rang du 1er mai 1941.)

Fillon (Marie-Thérèse), née le 17 juillet 1902.

Réseau « Gallia ».

(Pour prendre rang du 10 octobre 1943.)

Hirsch (Maurice), né le 15 avril 1901.

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 7 mars 1944.)

Yvonnet (Simone), née le 29 décembre 1916.

Réseau « Jade-Fitzroy ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

Menard (René), né le 23 février 1908.

Réseau « Johnny ».

(Pour prendre rang du 20 mars 1944.)

Guenole (Marcel), né le 20 septembre 1920.

Réseau « Manipule ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Remondon (Henry), né le 2 janvier 1925.

Réseau « Mounier ».

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

Achaume (Suzanne), née le 6 septembre 1911.

Réseau « Pat O'Leary ».

(Pour prendre rang du 4 janvier 1941.)

Bourgeois (Alfred), né le 12 mars 1900.

(Pour prendre rang du 26 mars 1941.)

Lemonnier (Victor), né le 21 avril 1905.

Réseau « Résistance-Fer ».

(Pour prendre rang du 14 mai 1944.)

Ketterle (René), né le 15 mai 1922.

Réseau « Shelburn ».

(Pour prendre rang du 19 août 1941.)

De Backer (Lucile), née le 16 octobre 1915.

Réseau « S. R. Air 40 ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

De Tarragon (Xavier), né le 7 septembre 1910.

Réseau « S. R. Kléber (Uranus) ».

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)

Ruez (Gisèle), née le 24 février 1920.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 4 octobre 1957, M. le chef de bataillon d'infanterie Fruchaud (Alain-Georges-Bertrand) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Par arrêté du 4 octobre 1957, les spécialistes du personnel militaire féminin de l'armée de terre dont les noms suivent, placées « hors cadres, en mission », à la disposition du ministre de l'Algérie pour le service des affaires algériennes, sont réintégrées dans les cadres:

CADRE DU SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

(A compter du 1er avril 1957.)

Meschberger (Monique), 4e catégorie.

(A compter du 1er juillet 1957.)

Faber (Lucette), 5e catégorie.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 7 octobre 1957, M. Ordines (Jacky), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1957.

Par ce même arrêté, l'ancienneté de l'intéressé dans le 2e échelon de son grade a été fixée au 15 septembre 1957, compte tenu de la période qu'il a passée en disponibilité.

Liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du 2e degré du concours de recrutement d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 octobre 1957, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves du 2e degré du concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes a été arrêtée comme suit:

Candidats admis à la suite des épreuves du 1er degré qui ont eu lieu en juillet 1957.

Centre de Brest. — MM. Biger (Alexandre), Cornec (Jacques).

Centre de Lorient. — MM. Fillion (Gérard), Naboulet (Roger). Tourneur (Yves).

Centre de Toulon. — M. Don (André).

Centre de Bizerte. — MM. Alday (André), Le Toullec (Marcel), Zammit (Roland).

Centre d'Alger. — M. Sanchiz (Gilbert).

Centre d'Oran. — M. Bonnin (Guy).

Centre de Casablanca. — M. Pribat (Jean).

Candidats admis au titre des concours antérieurs.

MM. Grandné (Fernand), 1951-1952, centre d'Alger.
Tahoué (Lucien), 1956, centre d'Alger.
Collet (Paul), 1956, centre de Lorient.

Les épreuves du 2e degré commenceront à Paris, le lundi 28 octobre 1957.

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉROS d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉROS matricule.	NUMÉROS de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL	102815	413083
En compte à la direction du matériel de la 8e région militaire, Lyon.					
2	V. L.	Citroën.	11 BL	100507	361324
3	V. L.	Citroën.	11 BL	101504	395982
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
4	V. L.	Citroën.	11 BL	101344	425629
5	V. L.	Citroën.	11 BL	102761	441215
6	V. L.	Citroën.	11 BL	103363	447782
7	V. L.	Citroën.	11 BL	104277	457848
8	V. L.	Citroën.	11 BL	104910	376027
9	V. L.	Citroën.	11 BL	108253	444163
10	V. L.	Citroën.	11 BL	118027	587041
11	V. L.	Citroën.	11 BL	115976	424178
12	V. L.	Citroën.	11 BL	101486	86291
13	V. L.	Citroën.	11 BL	107289	211444
14	V. L.	Citroën.	11 BL	107763	209895
15	V. L.	Citroën.	11 BL	103154	392755
16	V. L.	Citroën.	11 BL	101977	441411
17	V. L.	Citroën.	11 BL	103395	433315
18	V. L.	Citroën.	11 BL	103768	393375
19	V. L.	Citroën.	11 BL	107290	441054
20	V. L.	Citroën.	7/11	101944	88274
21	V. L.	Citroën.	7/11	105612	84622
22	V. L.	Citroën.	7/11	107675	201298
23	V. L.	Citroën.	7/11	114340	216778
24	V. L.	Citroën.	7	103843	216954

Tableau de départ outre-mer du 1er octobre 1957.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1957: page 9134, 1re colonne, Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux, capitaine, au lieu de: « Favier (Jean), 11 novembre 1954, 1re R. M. — 16 mars 1955 », lire: « Favier (Jean), 11 novembre 1904, 1re R. M. — 16 mars 1955 »; 2e colonne, Service de santé colonial, a) Officier d'administration, lieutenant-colonel, au lieu de: « Teisseire (Baptiste), 16 juin 1906, 1re R. M. — 10 janvier 1956 », lire: « Teisseire (Baptiste), 13 juin 1906, 1re R. M. — 10 janvier 1956 ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 4 octobre 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 octobre 1957, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 juin 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Roger Vergnaud, exportateur, conseiller du commerce extérieur; 32 ans de pratique professionnelle, au total 32 annuités.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens ou des travaux au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret du 13 novembre 1934 portant organisation du personnel du cadre technique secondaire des manufactures de l'Etat;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement de sept sous-ingénieurs mécaniciens ou sous-ingénieurs des travaux au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Recrutement de dessinateurs au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu les décrets des 13 novembre 1934 et 21 août 1938 portant organisation du personnel des cadres techniques secondaires du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé le recrutement de deux « dessinateurs d'électricité-équipement général des usines » au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Echelonnement indiciaire des grades du corps des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 57-1074 du 25 septembre 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié et notamment le décret n° 57-253 du 27 février 1957;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 fixant les traitements applicables à diverses catégories de fonctionnaires du ministère des finances (VII. — Imprimerie nationale);

Vu l'arrêté du 20 novembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des fonctionnaires techniques de l'Imprimerie nationale est fixé comme suit:

GRADES et échelons.	INDICES Nets.	INDICES Bruts.
Chef du service de l'exploitation:		
3e échelon	600	835
2e échelon	550	750
1er échelon	500	665
Inspecteur de la typographie:		
4e échelon	650	915
3e échelon	620	865
2e échelon	585	810
1er échelon	550	750
Ingénieurs hors classe:		
2e échelon	600	835
1er échelon	550	750
Ingénieur:		
5e échelon	510	685
4e échelon	450	585
3e échelon	400	515
2e échelon	350	445
1er échelon	300	370
Prote principal:		
3e échelon	550	750
2e échelon	515	690
1er échelon	475	625
Prote:		
Classe exceptionnelle	500	665
3e échelon	475	625
2e échelon	440	570
1er échelon	400	515
Prote adjoint (échelon unique)	430	560
Sous-prote:		
6e échelon	400	515
5e échelon	370	470
4e échelon	340	430
3e échelon	310	385
2e échelon	280	340
1er échelon	250	300
Chef mécanicien:		
Classe exceptionnelle	430	560
6e échelon	400	515
5e échelon	370	470
4e échelon	340	430
3e échelon	310	385
2e échelon	280	340
1er échelon	250	300

GRADES et échelons.	INDICES Nets.	INDICES Bruts.
Chimiste:		
8e échelon	450	585
7e échelon	420	545
6e échelon	395	505
5e échelon	365	465
4e échelon	340	430
3e échelon	310	385
2e échelon	285	350
1er échelon	250	300
Correcteur principal:		
Classe exceptionnelle	500	665
3e échelon	475	625
2e échelon	440	570
1er échelon	400	515
Correcteur de classe exceptionnelle:		
2e échelon	430	560
1er échelon	415	535
Correcteur.		
3e échelon	400	515
2e échelon	375	480
1er échelon	350	445
Correcteur adjoint:		
6e échelon	360	455
5e échelon	325	405
4e échelon	290	355
3e échelon	255	305
2e échelon	220	255
1er échelon	185	210
Adjoint technique:		
10e échelon	330	415
9e échelon	313	388
8e échelon	296	366
7e échelon	279	339
6e échelon	262	317
5e échelon	245	290
4e échelon	228	268
3e échelon	211	246
2e échelon	193	218
1er échelon	175	200

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 17 mars 1950 (VII. — Imprimerie nationale), fixant les traitements applicables à diverses catégories de fonctionnaires du ministère des finances et de l'arrêté susvisé du 20 novembre 1952 fixant l'échelonnement indiciaire des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ MEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de commissaires contrôleurs adjoints stagiaires des assurances.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 22 août 1936 portant statut du corps de contrôle des assurances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;
Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu la circulaire du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième trimestre de l'année 1958, l'ouverture d'un concours pour trois emplois de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances au ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Emission d'un emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la convention du 18 octobre 1957 passée entre le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et la Caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs et aux jeunes artisans ruraux visés au paragraphe II de la section II du chapitre IV du livre V du code rural, la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt représenté par des bons d'une valeur nominale de 10.000, 100.000 et 1 million de francs d'une durée de quinze ans.

Art. 2. — Les bons porteront jouissance du 15 octobre 1957. Leur taux d'intérêt annuel est fixé à 5,75 p. 100 pour la période s'étendant du 15 octobre 1957 au 14 octobre 1964 et à 6 p. 100 pour la période s'étendant du 15 octobre 1964 au 14 octobre 1972. L'intérêt annuel sera payable en une seule fois, le 15 octobre de chaque année, le premier coupon étant payable le 15 octobre 1958.

Art. 3. — Les porteurs pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé des bons soit au pair le 15 octobre 1964, soit à 113 p. 100 de leur valeur nominale le 15 octobre 1968, à condition, dans chaque cas, que le remboursement ait été demandé et que les bons aient été déposés quatre mois à l'avance à l'une des caisses désignées par la Caisse nationale de crédit agricole.

Les bons dont le remboursement anticipé n'aurait pas été demandé seront remboursables le 15 octobre 1972 à 135 p. 100 de leur valeur nominale.

Art. 4. — Le payement des intérêts et le remboursement des bons seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents ou futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 5. — L'émission sera ouverte le 21 octobre 1957. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 6. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou à ordre. Ils pourront, à tout moment, faire l'objet d'un barrement ou être revêtus d'une mention de domiciliation.

Art. 7. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription soit par versement de numéraire soit par remise de chèques ou ordres de virement soit par remise de bons à cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 17 novembre 1952 ou de bons à intérêt progressif à trois ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 16 avril 1957, qui seront repris pour la valeur résultant de l'application du barème annexé au présent arrêté.

Art. 8 — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Caisse nationale de crédit agricole;
Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées;
Comptables directs du Trésor de la métropole;
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Bons 1957 série B de la Caisse nationale de crédit agricole à sept, onze ou quinze ans, à intérêt progressif et à prime.

A. — *Barème fixant la valeur de reprise des bons à cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 17 novembre 1952 et reçus en règlement de souscription.*

DATE D'EMISSION des bons à cinq ans remis en règlement de souscription	COUPURES DE: 1.000 francs.	5.000 francs.	10.000 francs.	50.000 francs.	100.000 francs.
Bons à cinq ans souscrits:					
Le 16 novembre 1952 (58 mois).....	1.127	5.637	11.275	56.375	112.750
Du 16 octobre au 15 novembre 1952 (59 mois).....	1.131	5.656	11.312	56.562	113.125

B. — *Barème indiquant la valeur de remboursement des bons à cinq ans de la Caisse nationale de crédit agricole échus antérieurement au 16 octobre 1952 (1).*

DATE D'EMISSION des bons à cinq ans échus et remis en règlement de souscription.	TAUX	COUPURES DE: 1.000 francs.	5.000 francs	10.000 francs.	50.000 francs.	100.000 francs.
	P. 100.					
Du 1er janvier 1950 au 15 octobre 1952.....	4,50	1.135	5.675	11.350	56.750	113.500
Du 9 août 1948 au 31 décembre 1949...	4	1.120	5.600	11.200	56.000	»
Du 16 octobre 1947 au 8 août 1948.....	3,50	1.105	5.525	11.050	55.250	»
Du 12 août 1946 au 15 octobre 1947.....	2,75	1.082	5.412	10.825	54.125	»
Du 4 juin 1945 au 11 août 1946.....	2,50	1.075	5.375	10.750	53.750	»
Du 22 janvier au 3 juin 1945	2,50	1.075	5.375	»	»	»
Du 1er janvier au 21 janvier 1945.....	2,75	1.082	5.412	»	»	»
De février 1942 au 9 novembre 1944....	3,25	1.097	5.487	»	»	»

(1) Ces bons sont à comprendre dans le versement mensuel à la Caisse nationale de crédit agricole des bons remboursés à l'échéance.

C. — *Barème fixant la valeur de reprise des bons à intérêt progressif à trois ans de la Caisse nationale de crédit agricole émis avant le 16 avril 1957 et reçus en règlement de souscription.*

DATE D'ÉMISSION des bons à intérêt progressif à trois ans remis en règlement de souscription.	COUPURES DE: 10.000 francs.	100.000 francs.	1.000.000 de francs.
Bons à intérêt progressif à trois ans souscrits:			
Du 16 mars au 15 avril 1957	10.000	100.000	1.000.000
Du 16 février au 15 mars 1957	10.025	100.250	1.002.500
Du 16 janvier au 15 février 1957	10.050	100.500	1.005.000
Du 16 décembre 1956 au 15 janvier 1957	10.075	100.750	1.007.500
Du 16 novembre au 15 décembre 1956	10.100	101.000	1.010.000
Du 16 octobre au 15 novembre 1956	10.125	101.250	1.012.500
Du 16 septembre au 15 octobre 1956	10.150	101.500	1.015.000
Du 16 août au 15 septembre 1956	10.179	101.792	1.017.917
Du 16 juillet au 15 août 1956	10.208	102.083	1.020.833
Du 16 juin au 15 juillet 1956	10.237	102.375	1.023.750
Du 16 mai au 15 juin 1956	10.267	102.667	1.026.667
Du 16 avril au 15 mai 1956	10.296	102.958	1.029.583
Du 16 mars au 15 avril 1956	10.325	103.250	1.032.500
Du 16 février au 15 mars 1956	10.362	103.625	1.036.250
Du 16 janvier au 15 février 1956	10.400	104.000	1.040.000
Du 16 décembre 1955 au 15 janvier 1956	10.437	104.375	1.043.750
Du 16 novembre au 15 décembre 1955	10.475	104.750	1.047.500
Du 16 octobre au 15 novembre 1955	10.512	105.125	1.051.250
Du 16 septembre au 15 octobre 1955	10.550	105.500	1.055.000
Du 16 août au 15 septembre 1955	10.596	105.958	1.059.583
Du 16 juillet au 15 août 1955	10.642	106.417	1.064.167
Du 16 juin au 15 juillet 1955	10.687	106.875	1.068.750
Du 16 mai au 15 juin 1955	10.733	107.333	1.073.333
Du 16 avril au 15 mai 1955	10.779	107.792	1.077.917
Du 16 mars au 15 avril 1955	10.825	108.250	1.082.500
Du 16 février au 15 mars 1955	10.879	108.792	1.087.917
Du 16 janvier au 15 février 1955	10.933	109.333	1.093.333
Du 16 décembre 1954 au 15 janvier 1955	10.987	109.875	1.098.750
Du 16 novembre au 15 décembre 1954	11.042	110.417	1.104.167
Du 16 octobre au 15 novembre 1954	11.096	110.958	1.109.583
Du 16 septembre au 15 octobre 1954	11.150	111.500	1.115.000

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1957: page 9053, 2e colonne, lignes 30 et 31, au lieu de: « Indemnités forfaitaires et créanciers de la dette publique », lire: « Indemnités forfaitaires et séanciers de la dette publique ».

Nomination de l'agent comptable de l'ordre de la Libération.

Par arrêté en date du 1er octobre 1957, M. Marckmann (Serge-Raoul), chef de service du Trésor de 2e classe, a été nommé agent comptable de l'ordre de la Libération, en remplacement de M. Laslargues, appelé à d'autres fonctions.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 14 octobre 1957, MM. Balous (Jacques) et Mousse (Jean), inspecteurs adjoints des impôts, ont été placés en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, pour la durée de leur stage réglementaire et à compter respectivement des 1er août 1957 et 1er octobre 1957, en qualité d'attachés d'administration stagiaires.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décrets du 17 octobre 1957 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets du Président de la République en date du 17 octobre 1957, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que les promotion et nominations des présent décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bader (Pierre), directeur général de société. Chevalier du 30 décembre 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Dairaine (Bernard), industriel; 38 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Reynaud (Fernand-Marie-Emmanuel), industriel; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Roquemaurel (Ithier-Henri-Léon-Félix), président, directeur général de sociétés; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vermeillet (Léon-Ernest), maître artisan fourreur, président fondateur de l'exposition de Roanne; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 17 octobre 1957 concernant la redevance fixe des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu l'article 83 de la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956, et notamment son dernier alinéa ainsi conçu: « Des décrets en conseil d'Etat, contresignés par les ministres chargés des mines et des finances, fixeront le tarif de la redevance fixe des mines et préciseront les conditions de l'exonération prévue à l'alinéa précédent »;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat (sections réunies des travaux publics et des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif de la redevance fixe des mines est fixé ainsi qu'il suit:

50 F par hectare pour les mines de houille;
45 F par hectare pour les mines de lignite et de fer;
40 F par hectare pour les autres mines.

Lorsqu'une concession ou un permis d'exploitation a été accordé pour plusieurs substances, le tarif applicable est celui afférent à la substance la plus imposée.

Art. 2. — La redevance fixe est réglée pour l'année entière par application du tarif prévu à l'article précédent, d'après l'étendue, au 1er janvier de ladite année, de la concession ou des terrains compris dans le périmètre du permis d'exploitation.

Art. 3. — Tout titulaire de droits miniers est tenu de faire parvenir, au plus tard le 31 mars de l'année de l'imposition, une déclaration au chef de l'arrondissement minéralogique dans lequel se trouvent situés le ou les titres d'exploitation, ou au ministre chargé des mines si le ou les titres d'exploitation dépendent de plusieurs arrondissements minéralogiques.

Cette déclaration doit indiquer, pour l'année précédente et pour chacun des titres d'exploitation détenus par le redevable, le montant total des salaires réglés par lui pour travaux de recherches et d'exploitation et qui ont servi de base au versement forfaitaire visé par l'article 231 du code général des impôts.

Le redevable peut toutefois substituer forfaitairement au montant des salaires effectivement réglés la moitié des dépenses, frais généraux et amortissements exclus, correspondant à ces travaux.

Art. 4. — Le concessionnaire ou titulaire de permis d'exploitation est totalement exonéré de la redevance fixe des mines pour ceux de ses titres qui font l'objet de travaux de recherches ou d'exploitation.

Sont considérés comme faisant l'objet de travaux de recherches ou d'exploitation les titres miniers pour lesquels les sommes, déclarées par application de l'article précédent et relatives aux travaux effectués dans l'année précédant l'année d'imposition, dépassent deux cents fois le taux de redevance à l'hectare résultant de l'article 1er.

Art. 5. — Les sommes déclarées pour les titres ne remplissant pas les conditions fixées à l'article 4 et l'excédent par rapport au minimum retenu pour l'exonération totale des sommes déclarées pour les titres remplissant ces conditions sont totalisés. Le quotient de ce total par deux cents fois la superficie totalisée des titres ne remplissant pas les conditions de l'article précédent définit l'exonération partielle ou totale par hectare applicable à ces derniers. Le chiffre exprimant ce quotient est arrondi à la dizaine de francs la plus voisine, toute fraction de dizaine égale ou inférieure à 5 F étant négligée.

Art. 6. — La redevance fixe est due dans la commune du lieu principal d'exploitation.

Art. 7. — La redevance fixe est établie et recouvrée comme en matière de contributions directes.

Toutefois, l'état-matrice des redevances est dressé par le chef de l'arrondissement minéralogique du lieu principal d'exploitation et transmis, avant le 1er juin de l'année de l'imposition, au directeur départemental des contributions directes du lieu de l'imposition.

Art. 8. — Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes. Toutefois, l'instruction en est assurée par le chef de l'arrondissement minéralogique du lieu principal d'exploitation et elles ne sont soumises ni à l'avis de la commission communale des impôts directs, ni à l'avis du maire.

Art. 9. — Pour l'année 1957, la déclaration prévue à l'article 3 pourra exceptionnellement être produite dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent décret.

Pour la même année, l'état-matrice des redevances devra être remis au directeur départemental des contributions directes au plus tard le dernier jour du mois suivant celui de l'expiration du délai spécial de déclaration prévu au premier alinéa du présent article.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
ÉDOUARD RAMONET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 17 octobre 1957 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition par les houillères du bassin de Lorraine, en vue de la construction d'une cité d'habitation du personnel, de terrains situés sur le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach (Moselle).

Par décret en date du 17 octobre 1957, est déclarée d'utilité publique et urgente en vue de l'extension de la cité d'habitation du personnel de Behren-lès-Forbach, l'acquisition par les houillères du bassin de Lorraine, de terrains d'une superficie de 56 hectares environ situés sur le territoire de la commune de Behren-lès-Forbach telle qu'elle est figurée sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de deux ans, à compter de la publication du présent décret.

Décret du 17 octobre 1957 relatif à l'exploitation, dans l'Union française, des films étrangers de long métrage en version doublée de langue française pour la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les dispositions des articles 4, 12 et 13 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er juillet 1957 au 30 juin 1958, le nombre de films étrangers de long métrage qui pourront recevoir, en vue de la projection dans l'Union française, une autorisation de distribution en version postsynchronisée de langue française est fixé à cent trente-huit films.

Art. 2. — Les films présentés au festival international de Cannes pourront recevoir, hors contingent, une autorisation.

Art. 3. — De même, des autorisations de postsynchronisation supplémentaires, à concurrence de montants à déterminer, pourront être accordées aux films produits dans les pays favorisant la diffusion du film français sur leur territoire.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de prendre, par voie d'arrêtés, toutes mesures relatives aux modalités d'application des articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er juillet 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Décret autorisant la chambre de commerce de Strasbourg à contracter un emprunt complémentaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1957: page 9656, 2e colonne, après: « Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme », ajouter: « Vu l'avis exprimé par le comité spécialisé n° 8 du conseil de direction du fonds de développement économique et social dans sa séance du 17 septembre 1957 »,

---

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 174-57 en date du 11 octobre 1957, est agréé pour être utilisé dans les locaux contenant des vapeurs d'essence le « hublot type 62 051 P » construit par la société L'Eclairage technique, 15, rue Claudot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 10 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton-poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° S'ils sont équipés d'une entrée de câble pour câble sous tube acier, le joint sur le câble devra être assuré par une coulée de matière isolante d'au moins 25 mm de hauteur.

Le présent agrément est applicable aux mines de combustibles minéraux solides et à celles de leurs dépendances où s'exerce, sous l'autorité du ministre chargé des mines, la surveillance de l'administration des mines.

Par arrêté MS 175-57 en date du 11 octobre 1957, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « rhéostat à liquide type LN 2 » construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et le carter de la boîte à câbles des dispositifs de sécurité et celui de la boîte de raccordement des câbles rotoriques devront avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions respectives de 12 et 8,500 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes.

1° La boîte de raccordement des câbles rotoriques et la boîte à câbles des dispositifs de protection devront être équipées d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec leur carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci;

2° Les carters de connexion des électrodes fixes devront être entièrement remplis de compound ne présentant dans sa masse aucun vide interne.

Les usagers devront procéder, au moins une fois par trimestre, à une vérification mécanique du dispositif d'arrêt commandé par le flotteur. Ils devront s'assurer, à la mise en service du rhéostat, et ensuite au moins une fois par an, par vidange, du bon fonctionnement du flotteur et du dispositif de coupure du courant qui, en cas de manque de liquide, doit fonctionner dès que le niveau du liquide est à plus de 60 mm de la face interne du couvercle de la cuve du rhéostat.

Composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant organisation de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, et notamment l'article 3 concernant la composition du conseil d'administration;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1940 fixant le fonctionnement administratif et financier de ladite caisse,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 3 de la loi susvisée du 27 octobre 1940, la composition du conseil d'administration de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides est fixée ainsi:

Trois représentants du secrétaire d'Etat à l'énergie:

M. Le Sueur, ingénieur général des mines.
Le directeur des mines.
L'ingénieur général des mines, chef du service charbons et bral.

Deux représentants du ministère des affaires économiques et financières:

Le directeur du budget ou son représentant.
Le directeur des prix ou son représentant.

Un délégué de la Banque de France:

Le directeur général de l'escompte ou son représentant.

Art. 2. — M. Le Sueur, ingénieur général des mines, est désigné comme président dudit conseil d'administration.

Fait à Paris, le 14 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Mines.

Par arrêtés en date du 9 octobre 1957, MM. Lacaille (Louis) et Leveau (Michel), ingénieurs des mines de 3e classe, 2e échelon, recrutés au titre des mines de la France d'outre-mer, sont placés en service détaché pour cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 1er octobre 1957.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 27 septembre 1957 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le syndicat intercommunal de la Brame.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Saint-Martin-de-Villeréal, Perranquet, Bayet, Rives, Doudrac, Montaut, Tourliac, Cavarc, Ferrensac, Saint-Quentin-du-Dropt, Castillonnes, Montauriol, Lalandusse, Saint-Nazaire, Lauzun, Sainte-Colombe-de-Lauzun, Bourgougnague, Saint-Pardoux, Isaac, Agnac, Lavergne, Miramont-de-Guyenne, Serignac, Peboudou, Roumagne, Allemans-du-Dropt, Puysserampion, Peyrière, la Sauvetat-du-Dropt, Moustier, Seyches, Caruzac décidant la constitution d'un syndicat intercommunal, en vue de l'exécution des travaux destinés à assurer l'alimentation en eau potable des différents quartiers des communes faisant partie du syndicat;

Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 4 novembre 1948 autorisant la constitution d'un syndicat en vue de l'étude et de la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable sous le nom de « Syndicat des eaux de la Brame »;

Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne en date du 11 avril 1951 autorisant le rattachement des communes de Devillac, Douzains et Saint-Etienne-de-Villeréal;

Vu le projet d'alimentation en eau potable desdites communes et notamment le plan des lieux;

Vu la délibération en date du 17 décembre 1955 par laquelle le comité du syndicat approuve le projet d'ensemble comportant la dérivation et l'utilisation:

1° D'un débit de 22 litres-seconde de la source de la Brame sur la commune de Vergt-de-Biron (département de la Dordogne);

2° D'un débit de 15 litres-seconde par pompage au forage situé sur la commune de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne);

Vu les délibérations des communes associées créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par les dérivations;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 26 janvier 1956;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément aux arrêtés préfectoraux en date des 27 septembre 1956, Dordogne, 20 juin 1956, Lot-et-Garonne, 8 septembre 1956, Gironde;

Vu l'avis des commissions d'enquête en date des 29 novembre 1956, Dordogne, 28 août 1956, Lot-et-Garonne, 15 octobre 1956, Gironde;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural en date du 16 février 1957 sur les résultats de l'enquête;

Vu la loi du 5 avril 1881 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les décrets des 8 août et 30 octobre 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les articles 113 du code rural et 19 du code de la santé publique;

Vu le décret du 2 mai 1936 et celui du 20 août 1938;

Vu le décret du 12 novembre 1938 (article 6);

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le syndicat des eaux de la Brame constitué par arrêtés des 4 novembre 1948 et 11 avril 1951 en vue de l'alimentation en eau potable des différents quartiers des communes faisant partie du syndicat tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Le syndicat est autorisé à dériver une partie du débit des points d'eau ci-après:

Source de la Brame, commune de Vergt-de-Biron (Dordogne);
Forage de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne), dans les conditions suivantes:

Le volume à prélever par pompage par le syndicat de communes ne pourra excéder par jour:

Source de la Brame. 1.900 mètres cubes.
Forage de Miramont-de-Guyenne: 1.300 mètres cubes.

Compte tenu des prélèvements qui sont ou qui pourraient être autorisés au profit d'autres collectivités, il sera laissé en tout temps à l'ouvrage de captage de la source de la Brame, pour la sauvegarde des intérêts généraux et les besoins des usagers actuellement autorisés, un débit moyen minimum de 73 litres par seconde, soit 5.500 mètres cubes par jour.

Art. 3. — Le syndicat des eaux de la Brame devra laisser toute autre collectivité dûment autorisée utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes.

Cette dernière collectivité prendra à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Art. 4. — Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisé, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis par le syndicat acquéreur à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Un arrêté préfectoral pris après accomplissement des formalités prévues par le décret du 1er août 1905 réglementera les ouvrages de prises d'eau en imposant les dispositions nécessaires pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit autorisé.

Art. 5. — Conformément à l'engagement pris par son comité dans sa séance du 17 décembre 1955 et confirmé par délibération des communes associées, le syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver avoir subis par la dérivation des eaux.

Art. 6. — L'ouvrage de captage de la source de la Brame sera protégé contre la pollution des eaux par un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection général, établis conformément à l'avis du géologue officiel en date du 8 juillet 1953.

Le périmètre de protection immédiat sera clôturé avec interdiction d'accès.

Le périmètre de protection général ne sera pas clôturé mais délimité par des bornes. Les bornes de ce périmètre seront placées aux points principaux des zones ainsi déterminées.

Le bornage aura lieu à la diligence et aux frais du syndicat par les soins des ingénieurs du genie rural qui dresseront procès-verbal de l'opération.

L'établissement de ce périmètre comportera une interdiction de construction, d'habitations ou d'écuries, de fonçage de puits, d'établissement de dépôts permanents, de fumières ou de matières susceptibles de polluer les nappes.

Art. 7. — Le syndicat est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, conformément aux décrets des 8 août et 30 octobre 1935, les terrains nécessaires pour la réalisation du projet.

Art. 8. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Art. 10. — Lorsque le syndicat des eaux de Beaumont (Dordogne) aura été autorisé à dériver les quantités d'eau journalière qui lui sont nécessaires, un protocole d'accord sur l'utilisation commune des ouvrages de captage devra intervenir et être soumis pour approbation à l'autorité de tutelle.

Art. 11. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'une part, et le ministre de l'intérieur d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Décret du 17 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un inspecteur général des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 octobre 1957, M. Rive (Victor-Charles-André), inspecteur général des eaux et forêts de 3e échelon à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge.

L'état des services destinés à servir de base à la liquidation de la pension de M. Rive sera arrêté au 24 novembre 1957.

Décret du 17 octobre 1957 portant promotion d'un inspecteur général des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 octobre 1957, M. Jonglez (Pierre-Joseph-Gérard), conservateur des eaux et forêts, adjoint au directeur général à Paris, est nommé inspecteur général des eaux et forêts, 1er échelon, en remplacement numérique de M. Rive, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent décret prendra effet à la date du 25 novembre 1957.

Décret du 17 octobre 1957 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 octobre 1957, M. Saur (Nicolas-Charles-Huberl), conservateur des eaux et forêts à Metz est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Saur sera arrêté au 31 octobre 1957.

Décret du 17 octobre 1957 portant mutation de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 octobre 1957:

M. Benda (Paul-Fernand-Henri), conservateur des eaux et forêts de 2e échelon à Saint-Denis (Réunion) est, avec ses grade et échelon actuels, affecté d'office et dans l'intérêt du service, à la direction générale des eaux et forêts à Paris, et chargé du fonds forestier national (service de l'économie forestière de la chasse et de la pêche), en remplacement de M. de Vaissière promu au grade supérieur.

M. Popelin (Camille-Emmanuel), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon à Troyes (Aube), est, avec ses grade et échelon actuels, affecté, sur sa demande, à la direction générale des eaux et forêts à Paris, et chargé du budget et matériel (service de gestion administrative et technique) en remplacement de M. du Vachat, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 17 octobre 1957 portant nomination et affectation de conservateurs des eaux et forêts.

Par décret en date du 17 octobre 1957:

M. Huriaux (Lucien-Paul), ingénieur principal des eaux et forêts, 3e échelon, à Versailles (Seine-et-Oise), est nommé conservateur des eaux et forêts, 1er échelon, et affecté en cette qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Benda, qui a reçu une autre affectation.

M. Genty (François-Joseph), ingénieur principal des eaux et forêts, 1er échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'une mission d'expert technique en Iran, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, nommé conservateur des eaux et forêts, 1er échelon, et affecté, en cette qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Cusin, qui a reçu une autre affectation.

Par décret en date du 17 octobre 1957, M. Jaffre (Henri), ingénieur principal des eaux et forêts de 3e échelon, à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé conservateur des eaux et forêts de 1er échelon et affecté, en cette qualité, à la 7e conservation des eaux et forêts à Metz, en remplacement de M. Saur, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret relatif au classement des cépages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1957:

Page 9507, Ardèche, au lieu de: « Courouron », lire: « Coucouron ».

Page 9511, Isère, Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « *Seibel 13053 », lire: « Seibel 13053 »; Haute-Loire, Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « Chasseis », lire: « Chasselas ».

Page 9512, Lot-et-Garonne (arrondissement de Nérac), Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « Chemin blanc », lire: « Chenin blanc »; Maine-et-Loire, Cépages recommandés, moyennement productifs, au lieu de: « Chemin blanc », lire: « Chenin blanc ».

Page 9513, Nièvre, Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « *Seibel 5357 », lire: « *Seibel 8357 »; Hautes-Pyrénées, Cépages recommandés, peu productifs, au lieu de: Dansenc gros », lire: « Mansenc gros »; Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « Seibel 5455 », lire « *Seibel 5455 »; Saône-et-Loire, Cépages autorisés, moyennement productifs, au lieu de: « *Landet 244 », lire: « *Landot 244 », au lieu de: « Seibel 8357 », lire: « *Seibel 8357 ».

Décret concernant l'appellation contrôlée « Côtes du Rhône ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1957: page 9614, 2e colonne, article 1er, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « Froime », lire: « Erôme »; 4e ligne du même alinéa, au lieu de: « Saint-Pantaléon, les Vignes », lire: « Saint-Pantaléon-les-Vignes »; et 5e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « Saint-Hilaire-d'Ozihan », lire: « Saint-Hilaire-d'Ozilhan ».

Organisation d'une Semaine de l'agriculture française à Strasbourg du 29 mars au 3 avril 1958.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Sur proposition du délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole, après accord avec le président de l'Union des exposants de machines et outillage agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Une « Semaine de l'agriculture » sera organisée du 29 mars au 3 avril 1958 à Strasbourg, groupant le concours général agricole et le salon international de la machine agricole.

Art. 2. — M. Roche (Léon), inspecteur général de l'agriculture, est chargé des fonctions de délégué général du secrétaire d'Etat à l'agriculture au sein du comité permanent d'organisation de la semaine de l'agriculture à Strasbourg. A ce titre, il assure la présidence dudit comité.

Fait à Paris, le 15 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FELICE.

Commission consultative de surveillance des prix des vins et spiritueux dans le commerce.

Par arrêté du 7 octobre 1957, la commission consultative instituée pour la surveillance des prix dans la vente des vins et des spiritueux siège au secrétariat d'Etat à l'agriculture, sous la présidence du secrétaire d'Etat ou de son délégué.

Elle est composée ainsi qu'il suit:

Représentants de la production

MM.

Chevalier, secrétaire général de la fédération des associations viticoles.

Gaujal, président de la fédération nationale des distilleries coopératives.

Herail, président de la fédération nationale des producteurs de vin de consommation courante.

Lamour, président de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure.

Martin, président de la confédération nationale des coopératives vinicoles.

Sicard, président de la fédération des vignerons de la région d'Oran.

Représentants du commerce.

MM.

Bideault, président de l'union nationale des débitants de boissons.

Bontet, président du syndicat des industries et commerces en gros des vins et spiritueux de Paris et de la région parisienne.

Ducerf, président de la chambre syndicale parisienne du commerce en détail des vins et boissons à emporter.

Ferchaux, président de l'union des syndicats de l'industrie hôtelière de la Seine.

François, président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière, président de l'union nationale des restaurateurs.

Fraisse, président de la confédération nationale des industries et commerces en gros des vins et spiritueux.

Personnalités viticoles.

MM.

De Lur Saluces, président du comité national de propagande en faveur du vin.

Le Roy, président de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Représentants de l'administration.

Le directeur général de l'agriculture au secrétariat d'Etat à l'agriculture, ou son délégué.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, ou son délégué.

Le directeur du commerce intérieur au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, ou son délégué.

Le directeur des prix au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son délégué.

Le directeur général des impôts au secrétariat d'Etat au budget, ou son délégué.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, ou son délégué.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mlle Rondin, inspecteur de la répression des fraudes.

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans. Leur mission pourra être renouvelée.

Dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, ils devront faire connaître au secrétaire d'Etat à l'agriculture le nom du délégué chargé de les suppléer, le cas échéant, aux réunions de la commission.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 septembre 1957, M. Bonnal (Henri), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Borne (Ardèche), maison forestière des Rabeyres, triage n° 82, inspection des eaux et forêts d'Aubenas, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an à compter du 1er août 1957, en application de l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Par arrêté en date du 26 septembre 1957, l'arrêté ministériel du 17 mai 1957 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Sassi (Maurice) à Elisabethville-Katango (Congo belge), nommé agent technique des eaux et forêts à Senonges (Vosges), triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Mirecourt, non acceptant.

En application de l'article 40 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, M. Sassi est rayé de la liste des candidats agréés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts à la suite du concours de recrutement organisé au titre de l'année 1956.

Par arrêté en date du 1er octobre 1957:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Dautel (Georges), à Bantzenheim (Haut-Rhin), maison forestière de Bantzenheim, district n° 30, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière de la Table-du-Roi, district n° 23, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

M. Goguey (Pierre), à Bucey-lès-Gy (Haute-Saône), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Gray, est affecté à Lyoffans (Haute-Saône), district n° 19, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Huillo (Marc), à Saint-Béat-Sud (Haute-Garonne), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Luchon, est affecté à Langogne (Lozère), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Jayer (Georges), à Sainte-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Beaune (Côte-d'Or), district n° 34, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Pacaud (Bernard), à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière du Pavillon, district n° 14, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à la Rochelle (Charente-Maritime), district n° 12, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Penasse (Georges), à Jouy-sous-les-Côtes (Meuse), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté à Francheval (Ardennes), maison forestière de Francheval, district n° 11, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Piot (Léon), à Xamontarupt (Vosges), district n° 23, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est affecté à Remiremont (Vosges), maison forestière de la Roche-d'Arma, district n° 54, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Santoni (Noël), à Solenzara (Corse), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Bastia, est affecté à Olivèse (Corse), district n° 19, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Troujtet (Léon), à Courtivron (Côte-d'Or), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Gex (Ain), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Vienot (Louis), à Landresse (Doubs), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est, est affecté à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), district n° 31, inspection des eaux et forêts de Beaune.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Balliot (Georges), à Plombières (Côte-d'Or), maison forestière de Neuvon, triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Epagny (Côte-d'Or), triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Bercot (Léon), à Durnes (Doubs), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest, est affecté à Sainte-Marie (Doubs), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Biland (Albert), aux Mathes (Charente-Maritime), maison forestière de Bonne-Anse, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à Remoulins (Gard), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Boyer (Pierre), à Saint-Philippe (Réunion), maison forestière du Tremblet, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté à Saint-Philippe (Réunion), maison forestière de Saint-Philippe, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

M. Bozon (Jean-Louis), à la Clusaz (Haute-Savoie), maison forestière communale de la Clusaz, triage n° 25, inspection des eaux et forêts d'Annecy, est affecté à Clarafond (Haute-Savoie), triage n° 1, inspection d'Annecy.

M. Caro (Raymond), à Petite-Ile (Réunion), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté à Tampon (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Cafres, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

M. Claudel (Paul), à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière du Plain-des-Loges, triage n° 227, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est affecté à Bussang (Vosges), maison forestière du Taye, triage n° 224, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Coutürier (René), à Thann (Haut-Rhin), maison forestière de Steinby, triage n° 107, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin, est affecté à Ballersdorf (Haut-Rhin), maison forestière de Ballersdorf, triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Cucchi (Jean-Baptiste), à Barcelonnette (Basses-Alpes), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, est affecté à Mélagues (Aveyron), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Delmas (Roger), à Noroy-le-Bourg (Haute-Saône), triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Lure-Ouest (Haute-Saône), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Demagny (Jean), à la Neuville-en-Hez (Oise), maison forestière du Magasin, triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Chantilly, est affecté à Bois-les-Pargny (Aisne), maison forestière de Marle, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Donson (Léonce), à Trèves (Gard), maison forestière de Canayères, triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud, est affecté à Alzon (Gard), maison forestière de Cazebonne, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Ferry (Etienne), à Plaine (Bas-Rhin), maison forestière de Bambois, triage n° 140, inspection des eaux et forêts de Schirmeck, est affecté à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Stocklach, triage n° 29, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Freydier (Albert), au Sappey-en-Chartreuse (Isère), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est affecté à Saint-Ismier (Isère), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Funfschilling (Nicolas), à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est affecté à Wuisse (Moselle), maison forestière du Haut-de-Kœcking, triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Garret (Germain), à Meurcourt (Haute-Saône), triage n° 129, inspection des eaux et forêts de Luxeuil, est affecté à Briaucourt (Haute-Saône), triage n° 130, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

M. Giry (René), au Baizil (Marne), triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Reims, est affecté à Sermiers (Marne), maison forestière du Cadran-Sud, triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Reims.

M. Guillemenot (Pierre), à Courcy-aux-Loges (Loiret), maison forestière de Courcy-aux-Loges, triage n° 27, inspection des eaux et forêts d'Orléans, est affecté à Avallon (Yonne), triage n° 89, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Koch (Charles), à Baerenthal (Moselle), maison forestière d'Eulenkopf, triage n° 114, inspection des eaux et forêts de Bitche, est affecté à Ohlungen (Bas-Rhin), maison forestière communale d'Ohlungen, triage n° 31, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Maurin (Raymond), à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes), triage n° 23, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à Avançon (Hautes-Alpes), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Mufraggi (Pierre), à Maucomble (Seine-Maritime), maison forestière de Maucomble, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Dieppe, est affecté à Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Musy (Maurice), à Droitfontaine (Doubs), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Montbéliard, est affecté à Maiche (Doubs), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Pantel (Jean), à Rieutort-de-Randon (Lozère), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest, est affecté à Mende (Lozère), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest.

M. Parsi (Benoît), à Palneca (Corse), maison forestière de Saint-Antoine, triage n° 77, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Zicavo (Corse), triage n° 75, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Plumety (Jean), à Tampon (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Cafres, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté à Petite-Ile (Réunion), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

M. Rossignoli (Antoine), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Ajaccio (Corse), est affecté à Mausoléo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Ruhlmann (Albert), à Rosheim (Bas-Rhin), maison forestière communale de Fackental, triage n° 166, inspection des eaux et forêts de Barr, est affecté à Ottrott (Bas-Rhin), triage n° 159, inspection des eaux et forêts de Barr.

M. Salles (Jacques), à Molines-en-Queyras (Hautes-Alpes), triage n° 22, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à Molians (Drôme), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Schmitt (Francis), à Saint-Dié (Vosges), maison forestière des Molières, triage n° 125, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est affecté à Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), maison forestière de Cadarache, triage n° 38, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence.

M. Sergeant (Alain), à Amiens (Somme), triage n° 47, service de la pêche, est affecté à Amiens (Somme), triage n° 46, inspection des eaux et forêts d'Amiens.

M. Traille (Gabriel), à Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées), triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Pau, est affecté à Lanne-Barlanes (Basses-Pyrénées), triage n° 29, inspection des eaux et forêts d'Oloron.

M. Valentin (Marcel), à Fumay (Ardennes), maison forestière de Pré-l'Habit, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Charleville, est affecté à Hautes-Rivières (Ardennes), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Vine (Maxime), à Bréchainville (Vosges), triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Grand (Vosges), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Weisse (Camille), à Lixing-les-Saint-Avold (Moselle), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est affecté à Saint-Avold (Moselle), maison forestière du Zang, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Zurbach (Charles), à Courtavon (Haut-Rhin), triage n° 152, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à Longchamp (Aube), maison forestière de Champ-Carré, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Troyes.

Par arrêté du 14 octobre 1957, les personnels des eaux et forêts dont les noms suivent, appartenant au corps des ingénieurs des eaux et forêts, détachés auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, et remis à la disposition du Gouvernement français, aux dates ci-après indiquées, sont réintégrés, en surnombre, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts :

Au 16 juin 1957.

M. Boulhol (Pierre), conservateur de 4e échelon.

Au 1er août 1957.

M. Vidal (Paul), conservateur de 3e échelon.
M. Langevin (Maurice), ingénieur principal de 2e échelon.
M. Michon (Pierre), ingénieur de 1re classe, 2e échelon.

Au 1er septembre 1957.

M. Dupuy, conservateur de 3e échelon.

Au 1er octobre 1957.

M. Hure (Bernard), conservateur de 4e échelon.
M. Pfalzgraf (Jacques), ingénieur de 2e classe, 3e échelon.
M. Lacaze (Jean-François), ingénieur de 2e classe, 4e échelon.
M. Toussaint (Joseph), ingénieur de 2e classe, 4e échelon.

Au 23 décembre 1957.

M. Le Chatelier (Xavier), ingénieur de 1re classe, 3e échelon.

Génie rural.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1957 : page 9408, 2e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de : « la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics », lire : « la démission de l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux ».

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 9 octobre 1957, Mlle Darre (Janick), commis, a été nommée régisseur de recettes, à dater du 9 octobre 1957, auprès de la direction des services agricoles de l'Aisne à Laon, pour les activités précisées à l'arrêté du 1er février 1955.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret portant constitution du groupement d'urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing (Nord).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 octobre 1957 : page 9729, 2e colonne, article 1er, deuxième alinéa, avant-dernière ligne, au lieu de : « Vandeville », lire : « Vendeville ».

Commission permanente du Haut Conseil de l'aménagement du territoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1957 : page 9950, 1re colonne, ajouter, *in fine* : « M. Vivien, architecte en chef du Gouvernement ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-1158 du 17 octobre 1957 relatif à l'application des tarifs du régime intérieur aux lettres jusqu'à 20 grammes et aux cartes postales dans les relations entre la France et la Belgique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 54-329 du 25 mars 1954 autorisant le président de la République à ratifier la convention et les arrangements de l'union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952 ;

Vu l'article 9 de la convention postale universelle autorisant les administrations à établir entre elles des arrangements spéciaux ;

Vu le décret n° 57-721 du 26 juin 1957 portant fixation des tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux,

Décrète :

Art. 1er. — Les taxes applicables en France, en Algérie, et dans les départements français d'outre-mer aux lettres n'excédant pas le poids de 20 grammes, aux cartes postales et, en ce qui concerne le minimum de perception, aux papiers d'affaires à destination de la Belgique sont fixées comme suit :

Lettres :	
Jusqu'à 20 grammes	20 F.
Cartes postales :	
Simples	15
Avec réponse payée	30
Papiers d'affaires :	
Par 50 grammes ou fraction de 50 grammes	6
Avec minimum de perception de	20

Art. 2. — La date d'application des dispositions du présent décret sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Date d'application du décret n° 57-1156 du 17 octobre 1957 relatif à l'application des tarifs du régime intérieur aux lettres jusqu'à 20 grammes et aux cartes postales dans les relations entre la France et la Belgique.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'article 2 du décret n° 57-1156 du 17 octobre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'application du décret n° 57-1156 du 17 octobre 1957 est fixée au 21 octobre 1957.

Art. 2. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 septembre 1957, ont été détachés à partir du 26 septembre 1957, au titre des article 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (service de la poste aux armées), pour une durée maximum de cinq ans:

En qualité de chef de section de 2e classe (capitaine):

M. Cruanes, inspecteur rédacteur à Foix.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant):

M. Busti, inspecteur adjoint à Marseille-R. P.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant):

MM. Blanchet, agent d'exploitation au Mans-Gare.
Doumeng, agent d'exploitation à Toulouse-Chèques postaux.
Guillard, agent d'exploitation à Saint-Marcellin.
Menager, agent d'exploitation à Angoulême-Gare.
Turpin, agent d'exploitation à Gien.

Par arrêtés du 8 octobre 1957:

A été nommé directeur départemental adjoint honoraire, M. Jean-Pierre, inspecteur principal à Perpignan, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

A été nommé chef de centre hors classe à Amiens-Tri postal et titularisé dans le grade correspondant, M. Lewintre, chef de section principal à Arras.

A été reportée du 3 août 1957 au 18 octobre 1957 la date de fin de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, de Mme Florentin, agent d'exploitation principal.

Par arrêté du 9 octobre 1957:

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 1957 en ce qui concerne la nomination à Foix, en qualité d'inspecteur principal, de M. Dedieu, chef de section des services administratifs à Toulouse-Services postaux.

A été muté à Foix, M. Vidal, inspecteur principal à Laval.

A été nommé inspecteur principal à Laval et titularisé dans le grade correspondant, M. Faurie, chef de section des services administratifs.

Par arrêté du 10 octobre 1957:

Ont été, à compter du 1er octobre 1957, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications à l'école nationale supérieure des télécommunications les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Poitevin, Pautrat, Baricard, Bodard, Delhaye, Desecures, Lestrade, Machuel, Lavenir, Tronc, Ferrieu, Mollaret, Casabianca, Couprie, Barboux, Akrich.

Ont été, à compter du 21 octobre 1957, nommés à l'emploi d'ingénieur élève des télécommunications (année préparatoire) à l'école nationale supérieure des télécommunications les inspecteurs adjoints et les inspecteurs d'études admis au concours des 17-19 juin et 1er-3 juillet dont les noms suivent:

Au titre des postes, télégraphes et téléphones.

MM. Caron, inspecteur adjoint à Paris-Télécommunications.
Paquelier, inspecteur adjoint à Paris-Lignes à grande distance.
Poufet, inspecteur adjoint à Périgueux.
Vialaron, inspecteur d'études à Paris-Lignes à grande distance.
MM. Jacquier, inspecteur adjoint à Paris-Lignes à grande distance.
Roux, inspecteur d'études à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Au titre de la radiodiffusion-télévision française.

MM. Lanteri, inspecteur adjoint à Paris-Redevances.
Mignot, inspecteur adjoint à Paris-Enseignement.
Roumejon, inspecteur adjoint à Paris-Service des études.

Par arrêté du 11 octobre 1957, a été muté à Toulouse-R. P., M. Sadoul, receveur de classe exceptionnelle à Reims-Principal.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Approbation des budgets de divers musées.

MUSÉE RODIN

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome additionnel du musée Rodin pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 23.600.000 F.

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome primitif du musée Rodin pour l'exercice 1958 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 17.100.000 F.

MUSÉE J.-J.-HENNER

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome additionnel du musée J.-J.-Henner pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 370.000 F.

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome primitif du musée J.-J.-Henner pour l'exercice 1958 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 620.000 F.

MUSÉE GUSTAVE-MOREAU

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome additionnel du musée Gustave-Moreau pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 300.000 F.

Par arrêté interministériel (éducation nationale et finances) en date du 2 août 1957, le budget autonome primitif du musée Gustave-Moreau pour l'exercice 1958 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme de 533.000 F.

Nomination du directeur de l'institut d'étude du développement économique et social de l'université de Paris.

Par arrêté du 17 septembre 1957, M. Laugier (Henri), recteur honoraire de l'académie d'Alger, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, ancien secrétaire général adjoint de l'O. N. U. chargé des questions sociales, membre du comité exécutif de l'U. N. E. S. C. O., est nommé pour cinq ans directeur de l'institut d'étude du développement économique et social de l'université de Paris.

Architecture.

Par arrêté en date du 10 octobre 1957, sont chargés des opérations ci-après désignées les architectes en chef et architectes dont les noms suivent:

Seine-et-Marne: Fontainebleau. — Extension du lycée de filles (propriété Lavaurs): M. Warnery, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Charente: Angoulême. — Construction d'un nouveau lycée: M. Chauliat, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Haut-Rhin: Saint-Louis. — Collège mixte-internat: M. Lauga, architecte.

Hautes-Alpes: Gap. — Lycée de jeunes filles: M. Le Même, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, en remplacement de M. Bourdon (André).

Var: Saint-Raphaël. — Construction d'un établissement du second degré: M. Massé, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.

Par arrêtés en date du 10 octobre 1957:

M. Iung (Paul), vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux de l'école nationale d'enseignement technique, rue du Rempart, à Marseille.

Les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après:

Seine: Joinville. — Centre national des sports: M. Poirier.

Seine: Châtenay-Malabry. — Centre national des sports: M. Lempereur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 30 septembre 1957, M. Le Gallo, agrégé d'anglais, professeur à l'école normale d'instituteurs de Caen, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Caen, en résidence à Alençon (Orne), en remplacement de M. Blanchard, muté (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1957.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décrets du 14 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 3 octobre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Chambon (Denis), gérant de la compagnie Chambon (Société générale de remorquage et de travaux maritimes). Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juillet 1934.

Chardon (Henri-Auguste), directeur commercial à la Compagnie générale transatlantique. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 novembre 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Benichou (René), ingénieur principal, chef de service au bureau Veritas; 29 annuités.

Kummerman (Henri), président directeur général de Mac-Gregor-Comarain S. A.; 30 annuités.

Altazin (Frédéric), armateur à Boulogne-sur-Mer; 53 annuités.

Giraud (Emile), chef du service consignation de navires chez Sofus-Eitvedt, courtiers maritimes; 40 annuités

Grossi (Louis), constructeur naval; 62 annuités.

Mercier (Eugène), président directeur général de la S. A. Vega; 32 annuités.

Pequignot (Louis), directeur commercial à la compagnie Worms; 43 annuités.

Reboul (Jean), directeur général adjoint des chantiers navals de la Ciotat; 29 annuités.

Rialland (Albert), expert maritime judiciaire à Nantes; 36 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu les propositions du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre du 3 octobre 1957 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Auffray (Yves), capitaine au long cours, inspecteur de la navigation et du travail maritime en retraite (Lannion 40309 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1948.

Chaleyat (Charles), officier mécanicien de 1re classe en retraite (Marseille 9092 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1937.

Guili (Joseph), capitaine au long cours en retraite (Marseille 18390). Chevalier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1929.

Robin (Maxime), capitaine au long cours en retraite, capitaine expert maritime près le tribunal de commerce d'Oran (Paimpol 287). Chevalier de la Légion d'honneur du 29 novembre 1920.

Wadoux (Joseph), capitaine au long cours, pilote de la station de Dunkerque (Dunkerque 38 P). Chevalier de la Légion d'honneur du 30 avril 1921.

Au grade de chevalier.

MM.

Bidal (Pierre), capitaine au long cours, inspecteur de la navigation et du travail maritime (le Havre 4263 HS); 38 annuités.

Calvez (Pierre), patron à la pêche côtière (Guilvinec 4846 HS); 38 annuités.

Chaim (Jean), capitaine de la marine marchande, chef de service à la S. A. G. A.-C. B. V. N. (Dunkerque 3331 HS); 45 annuités.

Dapelo (Jules), capitaine au long cours, commandant du *G.-G.-Chanzy* (Marseille 15346); 25 annuités.

Feulvarch (Eugène), capitaine de la marine marchande, sous-lieutenant de port au Havre (le Havre 3824 HS); 39 annuités.

Fressigne (Jean), officier mécanicien en retraite (Saint-Nazaire 2467 HS); 33 annuités.

Giudici (Jacques), capitaine au long cours, capitaine expert du tribunal de commerce d'Alger (Alger 3493); 27 annuités.

de Lanfranchi (Simon), capitaine au long cours (Marseille 16638); 23 annuités.

Le Guilcher (Jean), capitaine de la marine marchande, officier de port à Bordeaux; 30 annuités.

Lesbros (Victor), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 10338); 31 annuités.

Mazeas (Jean-Pierre), officier mécanicien de 1re classe (Brest 6389 HS); 35 annuités.

Botrel (Théodore), capitaine au long cours (Paimpol 61568 HS); 30 annuités.

Poli (Ange), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 10298 HS); 30 annuités.

Salabert (Emile), officier radiotélégraphiste de 1re classe (Marseille 11714); 28 annuités.

Squercioni (François), capitaine de la marine marchande en retraite (Bastia 4414 HS); 34 annuités.

Thomas (François), patron au bornage (Marennes 50530 HS); 36 annuités.

Arnaud (Jean-Gaston), officier mécanicien de 1re classe (Bordeaux 6133 HS); 28 annuités.

Cholet (Edmond-Eugène), officier mécanicien de 1re classe en retraite (le Havre 3725); 27 annuités.

Floury (Jean), capitaine au long cours (Paimpol 61536 HS); 36 annuités.

Keravec (Jean-Yves), patron pêcheur, patron du canot de sauvetage d'Audierne (Audierne 4433); 33 annuités.

Larange (Auguste-Théophile), second lieutenant de la marine marchande en retraite (Dunkerque 2928 HS); 37 annuités.

Magniez (Louis), pilote en retraite (Dunkerque 21 P.); 47 annuités.

Moreau (Albert), capitaine de la marine marchande en retraite (Rochefort III HS); 41 annuités.

Paoli (François), pilote du port de Marseille (Marseille 1120 HS); 31 annuités.

Conditions météorologiques minima de vol à vue pour les hélicoptères.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation;

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne et son annexe 1 (§ 4);

Compte tenu de l'avis formulé le 9 novembre 1951 par le conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aériennes,

Arrête:

Art. 1er. — Les vols V F R des hélicoptères seront effectués dans des conditions de visibilité et de distance par rapport aux nuages au moins égales à celles qui sont spécifiées dans le tableau ci-après. Toutefois, l'organisme intéressé du contrôle de la circulation aérienne peut autoriser des vols V F R à l'intérieur des zones de contrôle dans des conditions autres que celles du tableau.

	1. A l'intérieur d'un espace aérien contrôlé. 2. A l'extérieur d'un espace aérien contrôlé à 900 mètres (3.000 pieds) ou plus du sol ou de l'eau.	A l'extérieur d'un espace aérien contrôlé. A moins de 900 mètres (3.000 pieds) du sol ou de l'eau.
Visibilité en vol...	5 kilomètres.	800 mètres.
Distance par rapport aux nuages.	600 mètres (2.000 pieds) horizontalement. 150 mètres (500 pieds) verticalement.	Hors des nuages.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er octobre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BARBIER.

Définition des procédures en matière de circulation aérienne.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes, notamment le document 4444 RAC/501/6;

Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation;

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne,

Arrête:

Art. 1er. — Les procédures pour les organismes civils de la circulation aérienne et les procédures de vol pour les aéronefs appartenant à la circulation aérienne générale sont définies en annexe au présent arrêté (*).

Art. 2. — Les textes suivants sont abrogés:

Arrêté du 18 mai 1953 instituant le service consultatif de la circulation aérienne, modifié par les arrêtés des 12 octobre 1953, 7 novembre 1953, 15 janvier 1957;

Circulaire n° 2872/DNA/C et 425/SALS/OP 9 et 10 du 19 juin 1953 relative à la réglementation de la circulation aérienne des aéronefs de tourisme;

Circulaire n° 3176/DNA/C du 8 juillet 1953 relative à la délimitation d'espace aérien contrôlé autour des aérodromes utilisés en IFR;

Arrêté du 29 août 1953 définissant les signaux de circulation au sol;

Circulaire n° 4265 du 12 août 1954 relative à la séparation verticale dans les espaces aériens contrôlés;

Arrêté du 3 août 1955 définissant les règles de vol à l'intérieur des régions de contrôle;

Décision ministérielle n° 1874/DNA/C du 29 mars 1956 relative à la diffusion des messages d'arrivée.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 1957.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1957.

ACHILLE AUBAN.

(*) Les procédures faisant l'objet de l'annexe visée à l'article 1er du présent arrêté figurent dans le document intitulé « Réglementation de la circulation aérienne » édité par le service d'information aéronautique, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Modification de l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le montant des frais de scolarité et d'entraînement aérien à l'école nationale de l'aviation civile.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 49-1205 du 28 août 1949 portant organisation de l'école nationale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le montant de frais de scolarité et d'entraînement aérien à l'école nationale de l'aviation civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé est modifié comme il suit:

« Ingénieurs de la navigation aérienne 600.000
« Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne:
« Branche Exploitation et circulation aérienne 525.000
« Branche Télécommunications et signalisation .. 525.000
« Adjoints techniques de la navigation aérienne:
« Branche Exploitation et circulation aérienne 450.000
« Branche Télécommunications et signalisation 450.000
« Agents de la navigation aérienne ..... 150.000 »

Art. 2. — L'article 2 (premier alinéa, *in fine*, et deuxième alinéa) de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé est modifié comme il suit:

« Agent de la navigation aérienne: le montant sera fixé sur proposition du directeur de l'école nationale de l'aviation civile par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; ces sommes sont payables par trimestre et d'avance.

« Toutefois, lorsque ces frais sont assurés par un gouvernement étranger ou un service public, le directeur de l'école nationale de l'aviation civile pourra recouvrer ces frais d'études à trimestre échu. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé est modifié comme il suit:

« Ingénieur de la navigation aérienne: 500 F ».

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté du 3 mars 1952 susvisé est modifié comme il suit:

A la place de: « les frais d'entraînement aérien », mettre: « les frais d'instruction en vol ».

Ajouter un deuxième alinéa:

« Aux frais d'instruction en vol peuvent s'ajouter les frais de l'entraînement aérien, éventuellement accompli dans le cadre des études faites à l'école nationale de l'aviation civile, pour l'obtention d'un brevet de pilote: le taux en est fixé annuellement par décision du directeur de l'école nationale de l'aviation civile, suivant les barèmes en vigueur dans les organismes chargés de cet entraînement. »

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1957.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BARBIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NDURRISSE.

Institut géographique national.

Par arrêtés en date du 30 septembre 1957, sont nommés à l'institut géographique national, pour prendre rang du 1er octobre 1957, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Au grade d'artiste cartographe ordinaire de 3e classe.

MM. Houelleu (Yannick-Marcel-Paul-Charles).
Benini (Marcel-Louis).

Au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat.

MM. Journoud (Henri-Etienne).
Bielle (Bernard-Robert).

Au grade d'élève cartographe.

MM. Schneider (Jacques-Marie-Joseph).
Pannetier (André-Jean-Julien).

Au grade d'adjoint technique stagiaire.

MM. Halluin (Robert-Jules).
Vachon (Paul-Louis-Alfred).
Proskuryn (Jean-Claude).
Thiebaut (Jacques-Marie-Pascal-Eugène).
Vinot (Dominique-Marie-Hugues).
Letreguilly (Bernard-Jean-Michel).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 septembre 1957, a été fixée au 1er octobre 1957 la date d'effet des dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1957 chargeant M. Savey (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, de l'arrondissement spécial d'études et travaux (canalisation de la Moselle).

Par arrêté en date du 27 septembre 1957, M. Antoine (Georges), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Verdun, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, pour compter du 1er octobre 1957, des fonctions d'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées de la Haute-Marne, en remplacement de M. Duminy, affecté à un autre poste.

Par arrêté du 17 octobre 1957, M. Bonnet (Bernard), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 1re classe, est mis en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1957, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en vue d'occuper, à l'entrepôt de l'armée de l'air n° 607, à Saint-Astier, un emploi d'agent contractuel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1957: page 8765, 1re colonne, 22e ligne, Ingénieurs de 3e classe promus à la 2e classe, 1° au lieu de: « Escoffier (Georges) », lire: « Escoffier (Henri) »; 2° entre: « Escoffier (Henri) » et « Rotton (Jean) », ajouter: « Chevelu (Henri), Trenit (Marcel), Pebereau (Georges) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 17 octobre 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 17 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre militaire et avec traitement:

Au grade de commandeur.

M. de Carbon-Ferrière (Jacques), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer. Officier du 10 novembre 1948. Ancienneté dans le grade, campagnes comprises: 10 ans 11 mois 6 jours et 10 ans de bonifications pour services aériens.

Au grade d'officier.

MM.

Denery (René-Henri), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 24 mai 1951. Ancienneté dans le grade, campagnes comprises: 10 ans 21 jours et 5 ans de bonifications pour services aériens.

Ichle (Jean-Charles), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 24 mai 1951. Ancienneté dans le grade, campagnes comprises: 8 ans 10 mois 4 jours et 5 ans de bonifications pour services aériens.

Truitard (Jean-Philippe), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer. Chevalier du 13 février 1952. Ancienneté dans le grade, campagnes comprises: 9 ans 22 jours et 1 an 6 mois 18 jours de bonifications pour services aériens.

Par décret du Président de la République en date du 17 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Capelle (Jean-Joseph), recteur de l'académie de Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française). Chevalier du 25 août 1948.

Grosperrin (René-Désiré), docteur en médecine, Brazzaville (Moyen-Congo) (Afrique équatoriale française). Chevalier du 6 octobre 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Dimbour (Télesphore-Siméon), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Koulouba (Soudan) (Afrique occidentale française); 45 ans 11 mois 1 jour de services dont 9 ans 8 mois de majoration pour services civils hors d'Europe.

Macari (Etienne), inspecteur général d'agriculture, chef des services agricoles de Madagascar, Tananarive; 43 ans 11 mois de services dont 8 ans 3 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Par décret du Président de la République en date du 17 octobre 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française:

Au grade de chevalier.

MM.

Garba Issa, commis retraité des services vétérinaires du Niger, Niamey (Niger) (Afrique occidentale française); 39 ans 5 mois 11 jours de services.

Issa Zangui, adjudant retraité, Dougondoutchi (Niger) (Afrique occidentale française); 44 ans de services.

Kouamé Amessan, agent de poursuites, Treichville (Abidjan) (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 39 ans de pratique professionnelle.

Mayabouli, surveillant général du collège de Niamey (Niger) (Afrique occidentale française); 41 ans de services.

De Medeiros (Christophe), médecin africain de 1re classe, Danane (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 26 ans 7 mois de services.

Moussa Diabaté, commerçant, Treichville (Abidjan) (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française); 33 ans de pratique professionnelle.

Mise en position de mission du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du 18 octobre 1957, M. Soucadaux (Jean-Louis-Maurice-André), gouverneur général de la France d'outre-mer, haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour la période du 15 septembre au 20 octobre 1957, afin de régler diverses questions administratives relatives à Madagascar.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 10 octobre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1957, sur le rapport du conseil des ministres et du ministre des affaires sociales, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 octobre 1957, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Dumée (Henri-Georges-Robert), administrateur de la fédération nationale de la mutualité française; 32 ans 2 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Fournière (Louis-Auguste-Edouard), inspecteur d'immeubles à l'office d'habitations à loyer modéré de la ville de Paris; 45 ans 4 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

Jubien (Armand-Louis), directeur de caisse d'épargne; 34 ans de services militaires, professionnels et sociaux.

Maréchal (Auguste-Charles), avocat conseil; 41 ans 5 mois de services militaires, professionnels et sociaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Extension de la convention collective de travail des employés de maison de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1957:

Page 9627, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « à (1er et 3e alinéa) », lire: « à (1er et 3e alinéas) »; 17e ligne, au lieu de: « directeur général du travail et de la sécurité sociale », lire: « directeur général du travail et de la main-d'œuvre »; 55e ligne, au lieu de: « modifiée par un avenant du 21 décembre 1952 », lire: « modifiée par un avenant du 21 décembre 1955 ».

Page 9629, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « coefficient 150 ... 33.800 », lire: « coefficient 150 ... 33.000 ».

Page 9631, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « veillera à l'application », lire: « et veillera à l'application ».

Extension de trois avenants relatifs aux salaires dans l'industrie des textiles naturels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1957:

Page 9631, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « l'annexe n° 1 à l'annexe n° 5 », lire: « l'avenant n° 1 à l'annexe n° 5 ».

Commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 30 septembre 1957, a été désigné, pour siéger à la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentant suppléant de la caisse nationale de sécurité sociale, M. Lamothe, en remplacement de M. Vincent.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 30 septembre 1957, M. Klein, inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre, ancien administrateur du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes, a été titularisé à compter du 1er octobre 1957 dans l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre et nommé au 3e échelon (indice 430) de ce grade, compte tenu de bonifications d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 1 mois 18 jours.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Forme et mode d'utilisation du carnet de santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1957: page 5004, 2e colonne, avant la signature, ajouter: « Fait à Paris, le 11 mai 1957 ».

Conseil d'administration de la Croix-Rouge française.

Par arrêté du 10 octobre 1957:

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge française, pour une période de trois ans, en vertu de l'article 5, paragraphe 2, des statuts de la Croix-Rouge:

1° M. André-François Poncet, ambassadeur de France, en tant que représentant du ministre des affaires étrangères;

2° M. Maxime Roux, préfet hors classe, chef du service national de la protection civile, en tant que représentant du ministre de l'intérieur;

3° M. le médecin général inspecteur Debenedetti, directeur des services de santé des armées, en tant que représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre);

4° M. le médecin général de 1re classe de la marine Galiacy, inspecteur du service de santé de la marine, en tant que représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (mer);

5° M. Clayeux, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées, en tant que représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);

6° M. Dobler, inspecteur général des finances, en tant que représentant le ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

7° M. le médecin général Corbel, en tant que représentant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

8° M. Albert Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population, en tant que représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge française, pour une période de trois ans, en vertu de l'article 5, paragraphe 4, des statuts de la Croix-Rouge:

1° M. le professeur Parisot, doyen honoraire de la faculté de médecine de Nancy;

2° M. le docteur Julien Huber, membre de l'académie de médecine.

Ces nominations prendront effet dès la constitution du nouveau conseil d'administration de la Croix-Rouge française.

Commission centrale d'aide sociale.

Par arrêté du 15 octobre 1957, Mme Cadoux, commissaire adjoint du Gouvernement, est nommée commissaire du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale, à dater du 1er octobre 1957, en remplacement de M. Mossel, démissionnaire.

Par arrêté du 15 octobre 1957, M. Braibant, auditeur au conseil d'Etat, est nommé commissaire adjoint du Gouvernement près la commission centrale d'aide sociale, à dater du 1er octobre 1957, en remplacement de Mme Cadoux, nommée commissaire du Gouvernement.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 10 octobre 1957, M. Gosset (André), inspecteur divisionnaire de 3e échelon, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Nord, est promu à l'échelon fonctionnel de son grade (indice net 630) à compter du 1er novembre 1957.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 7 octobre 1957, l'offre de démission de Mlle le docteur Valette (Maryse), médecin inspecteur stagiaire de la santé du Loiret, non installée, est acceptée à dater du 4 septembre 1957.

Par arrêté en date du 7 octobre 1957, M. le docteur Pietrini, médecin des cadres de la santé publique de Tunisie, intégré dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur, est affecté dans le département du Loiret.

Par arrêté en date du 7 octobre 1957, M. le docteur Cabare, médecin des cadres de la santé publique de Tunisie, intégré dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur principal, est affecté dans le département du Gard.

(Supplément. — Fin.)

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du mardi 1er octobre 1957.

PRÉSIDENCE DE M. LEONARD, PREMIER PRÉSIDENT

La cour des comptes s'est réunie dans sa Grand'Chambre, au palais de la rue Cambon, le mardi 1er octobre 1957, à quinze heures, sous la présidence de M. Roger Léonard, premier président.

Assistaient à la cérémonie:

M. Félix Gaillard, ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

M. Jean-Raymond Guyon, secrétaire d'Etat au budget;

M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

M. Battestini, premier président de la cour de cassation;

M. Besson, procureur général près la cour de cassation;

M. Brasart, président de section au conseil d'Etat, représentant M. le vice-président du conseil d'Etat;

M. Génébrier, préfet de police;

MM. Alcardi et Rossard, directeur et directeur adjoint du cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

M. Fayol, chef du service de l'inspection générale des finances;

M. Renaud, directeur du personnel et du matériel au ministère des finances;

M. Martial-Simon, directeur de la comptabilité publique;

M. Bourdeau de Fontenay, directeur de l'école nationale d'administration;

M. Verdier, directeur général de la sûreté nationale;

M. Talamon, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation;

M. Rault, représentant M. Maurice Allehaut, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris;

M. Romanet, chef des services administratifs de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

M. Carcelle, chef des services administratifs de la commission des finances du Conseil de la République;

M. Robert Guidet, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. le premier président a procédé à l'installation de MM. Priem et Pomme de Mirimonde en qualité de présidents de chambre.

Après la réception de ces magistrats, M. le Procureur général Maurice Lesage a prononcé le discours suivant:

Monsieur le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Monsieur le secrétaire d'Etat au budget,
Messieurs,

Votre assistance à cette audience de rentrée lui confère une solennité particulière. Elle est la marque de la haute estime dans laquelle vous tenez notre maison et de la place que la cour des comptes occupe dans l'Etat.

Qu'il me soit permis, puisque, suivant l'ordonnance de cette séance, il m'échoit d'y parler le premier, de saluer votre présence et de joindre, par avance, les remerciements du parquet à ceux que M. le premier président vous exprimera au nom du corps tout entier.

Monsieur le premier président,
Mesdames,
Messieurs,

L'opinion que l'on a communément de la cour et de ses membres est faite de contrastes.

Pris en bloc, on ne vous décerne que des louanges: Vous êtes la conscience de la nation. Votre tâche est immense, ingrate, périlleuse. Elle exige une perspicacité sans cesse en éveil, une connaissance de toutes choses, l'alliance, malaisée à réaliser, de la modération dans la critique avec le courage, voire parfois l'audace. Vous vous en acquittez parfaitement.

Mais, lorsque l'on dépeint le personnage du magistrat financier, le ton change et l'éloge cède trop souvent la place au dénigrement.

En cela vous partagez l'infortune de tous les gens de robe auxquels, de tout temps, le public et les écrivains, jusqu'aux plus illustres, n'ont pas ménagé leurs sarcasmes. Peut-être même, à votre égard, l'ironie s'est-elle faite plus amère, le trait plus acéré: on vous représente comme des esprits mesquins, tatillons, tournés de par vos fonctions vers le passé, insoucieux du présent et, à plus forte raison, de l'avenir. La fréquentation journalière des comptes et des chiffres à desséché votre cœur et vous êtes, par penchant, livrés à cet instinct d'inhumanité que Montaigne craignait d'être trop fortement attaché à la nature de l'homme.

Pour mesurer à quel point la hargne et la moquerie se sont exercées à vos dépens il n'est que de rappeler ce passage du quint livre de Pantagruel, où Rabelais, dans des termes qu'il serait malséant de reproduire ici, décrit, pour Panurge et son compagnon, une séance de la chambre des comptes et, plus près de nous, cette comédie charmante, mais pour vous quelque peu cruelle, dans laquelle un des auteurs — par dépit, a-t-on raconté, d'avoir échoué au concours de l'auditorat — a mis en scène un auditeur maniaque et ridicule et un conseiller référendaire d'une odieuse ladrerie.

Voilà, mes chers collègues, des images malveillantes et mensongères qu'il faut s'appliquer à détruire en leur opposant la vraie figure de vos magistrats.

L'occasion m'en est donnée en cette audience de rentrée où, selon la coutume, le ministère public a l'honneur de retracer la carrière et d'essayer de fixer le souvenir de ceux que, durant l'année judiciaire écoulée, la retraite a éloignés de la juridiction ou dont la mort vous a séparés pour toujours.

Rarement — peut-être même jamais — dans vos annales, l'espace d'un mois aura accumulé autant de séparations et de deuils que le mois d'août 1957. Aux deux départs, hélas prévus, de MM. les présidents Delamalle et Desmues, que vous imposait la loi de l'âge, sont venus s'ajouter coup sur coup les décès de M. le conseiller maître Jean Maisonobe et de M. le président de chambre honoraire Daniel Coyne.

C'est à quelques jours du treizième anniversaire de la libération de Paris que disparaît M. COYNE.

Pour lui, la date du 25 août évoquait, comme pour tous les Français, la fin du cauchemar de l'occupation de la capitale par l'ennemi, la délivrance de la grande ville et une étape décisive vers le retour de nos libertés; mais elle lui rappelait en outre la rude charge qu'il avait dû alors assumer en prenant, à la demande des organisations de la Résistance et du Gouvernement provisoire de la République, la direction du personnel au ministère des finances.

En tout temps le poste est lourd; à l'époque il était écrasant puisqu'il s'agissait, non seulement d'assurer la gestion d'effectifs considérables, mais de recoudre les morceaux d'une vaste administration séparés pendant quatre années par la ligne de démarcation et d'entamer la douloureuse et redoutable besogne de l'épuration.

A la vérité, le passage de M. Daniel Coyne à la tête de cette direction fut de courte durée: à peine quelques mois, mais il lui suffit de cette brève mission pour affirmer ce mélange de ténacité et de modération qu'exprimait assez bien son aspect à la fois solide et bonhomme et qui constituait, à mon sens, l'un des traits fondamentaux de son caractère. Il s'acquit ainsi un titre de plus à la présidence de chambre qu'il ambitionnait et qu'il obtint en 1946.

Une dernière satisfaction devait lui être donnée dans la retraite par sa promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Pour arracher à l'œuvre destructrice du temps la physionomie de M. le président Coyne, je ne saurais mieux faire que reprendre le portrait que vous en présentait l'un de mes prédécesseurs à l'audience du 3 octobre 1951.

Ayant rappelé ses premières années de fonctionnaire rue de Rivoli, ses longs services de contrôleur des dépenses engagées dans différents départements ministériels, sa nomination dans la maîtrise, son rôle au comité supérieur de contrôle institué en 1936 au sein de la cour, sa participation à de nombreuses commissions, M. le procureur général Parent, qui avait siégé à ses côtés à la première chambre et qui le connaissait bien, le dépeignait ainsi: un homme dans le comportement duquel on trouvait des traces de ses lointaines origines anglo-saxonnes, fidèle à ses convictions à l'exemple d'un aïeul qui, au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre, avait préféré l'exil à l'abandon de ses idées, épris d'ordre, méthodique, ayant le goût de la documentation précise comme jadis son père, professeur agrégé aux facultés de médecine de Lille et de Bordeaux, toujours courtois, impartial et d'une parfaite loyauté.

Telle est l'image que vous voudrez conserver de ce vieux collègue dont la disparition a été douloureusement ressentie dans la maison.

Vue du dehors, la carrière de Miklos DELAMALLE tient en quelques lignes. Auditeur en 1912, il en a franchi successivement les étapes pour revêtir la robe de velours et coiffer le mortier à double galon d'or des présidents à l'automne de 1955.

Une seule mission extérieure pendant la grande guerre, qui a consisté dans le secrétariat technique d'un service d'assurances contre les risques maritimes dirigé par M. le procureur général Maurice Bloch et qui lui valut, une fois achevée la liquidation des opérations, d'être nommé dès 1925 chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel avec une citation des plus élogieuses, publiée au *Journal officiel*.

Autrement, rien que les besognes régulières du contrôle avec leur cortège habituel de patientes vérifications, d'études de textes, de rapprochements d'écritures et de pièces en vue de déceler les omissions, erreurs ou fraudes à la charge des comptables ou des administrations.

Pas même un passage dans un de ces postes d'état-major qui, par les servitudes qu'ils imposent, sont, en revanche, l'occasion d'avancements plus rapides vers les hauts grades.

La vie judiciaire de Miklos Delamalle apparaît ainsi toute dépouillée, toute unie, toute pure.

Aucune intrigue ne s'y rencontre, mais bien plutôt une modestie exagérée et un propos délibéré d'effacement.

Nulle part non plus, dans sa parfaite réussite, au hasard qui, pourtant, fait souvent bien les choses. Seules l'expliquent et la justifient les qualités de l'homme et du magistrat.

Et d'abord la conscience la plus stricte et le sentiment le plus élevé de ses obligations.

Ensuite une science rarement dépassée et une expérience consommée du métier, fruit d'un travail continu mené méthodiquement. Qui d'entre vous, parmi les anciens, ne se souvient de ce bureau du quatrième étage à la porte duquel on ne frappait jamais en vain et où l'on était assuré de trouver, en même temps qu'une obligeance inlassable, le renseignement que l'on cherchait.

Avec tout cela un caractère ferme que laisse, au physique, deviner une robuste carrure.

Enfin une belle indépendance dont il a eu à faire preuve dans des circonstances que ni lui, sans doute, ni, dans tous les cas, ceux qui en ont été les témoins, n'ont oubliées.

Beaucoup de ces qualités, le président Delamalle les a reçues d'une lignée de soldats et de gens de robe pour lesquels l'honneur et le dévouement au bien public étaient la règle de vie. L'un de ses bisaïeux, avocat au parlement de Paris, homme de grand talent et d'insigne vertu, est célèbre pour la défense habile et courageuse qu'il présenta de l'illustre Tronchet et qui le fit désigner par Napoléon comme bâtonnier lors du rétablissement de l'ordre des avocats en 1810.

Mais les meilleures traditions ne valent que si l'on sait les garder en les entretenant fidèlement.

Miklos Delamalle n'a pas failli à ce devoir. Il ajoute à la liste de ses glorieux ancêtres un nom unanimement respecté pour l'immense travail qu'il a fourni — il est bien peu de grandes comptabilités qui ne soient passées par ses mains — et pour la dignité avec laquelle il a rempli ses fonctions.

A la veille des cérémonies du cent cinquantenaire de la cour, le Gouvernement a tenu à reconnaître les mérites de ce magistrat modèle en lui conférant la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

A ce geste en faveur d'un homme qui a si bien incarné sa fonction et qui s'est montré toujours le plus serviable et le plus sûr des collègues, tous ici ont applaudi de tout cœur.

Une même haute distinction, attribuée à la même occasion et dans une même promotion a, également à la satisfaction générale, couronné les longs et excellents services de M. le président Paul DESNUES.

Comme son camarade de collège et ami d'enfance Delamalle, Paul Desnues, ses études terminées, s'est dirigé vers la cour. Il l'y a même devancé de deux ans, s'étant présenté au concours de l'auditorat de 1910 et y ayant remporté la première place.

Installé au mois de novembre de la même année, il est le dernier à avoir vu la cour au Palais-Royal et à avoir partagé ses travaux sous les lambris dorés de l'aile Montpensier.

Par la date de son entrée dans le service public il se rattache à cette génération de fonctionnaires et de magistrats d'avant la guerre de 1914, qui pouvaient mener de front l'exercice de leur métier sans en rien négliger avec la vie mondaine et contribuaient ainsi à asseoir la renommée des grands corps à la ville comme dans l'Etat.

De cette époque que certains disent bénie, Paul Desnues a gardé une nuance « temps des équipages » qui n'est pas l'un des moindres charmes de son attirante personnalité.

D'une politesse savamment graduée, son abord est toujours affable. Sa conversation aimable et spirituelle est souvent émaillée de plaisantes anecdotes qu'il conte avec finesse et d'ordinaire en quelques phrases, car il a le goût de la concision. Délicatesse de sa part qui lui fait préférer le mot qui frappe au long récit qui risquerait de lasser l'attention de son interlocuteur.

Bref, un parfait homme du monde, mais qui ne doit pas faire oublier le magistrat que nous connaissons: ardent au travail, prompt à l'exécuter, modéré dans ses jugements, ferme quand il faut l'être, alliant le caractère et l'esprit de décision à cette profonde sagesse qui incline à écarter tout ce qui sent l'aventure et à n'accueillir les innovations qu'avec une prudente réserve.

C'est cet heureux assemblage de dons naturels et de qualités professionnelles, complété par une grande expérience du contrôle et par une connaissance particulière du personnel des magistrats et des agents des services, qui lui a partout assuré le succès, notamment lorsqu'il a été appelé au poste difficile de secrétaire général de la cour sous les premiers présidents Chotard et Guinand, plus tard à la présidence de votre association et, en dernier lieu, à celle de la troisième chambre, à laquelle il a été élevé après dix-huit ans de maîtrise en février 1955.

Tout au long de sa carrière, l'un des soucis dominants de Paul Desnues a été d'éviter à la cour ce reproche, tant de fois formulé et pourtant bien injuste, d'être en retard dans l'apurement des comptes.

L'ordre personnifié, il n'a jamais, lorsqu'il était rapporteur, différé l'examen d'une comptabilité dont il était chargé et, quand il fut président, il a veillé avec un soin jaloux à ce que les rôles de sa chambre fussent toujours rapidement apurés.

Il est cependant trop magistrat dans l'âme pour avoir pensé qu'il pouvait s'adresser impérativement à ceux dont il avait à conduire les travaux. Il ne lui a paru compatible avec la nature de ses fonctions que de leur recommander une particulière diligence.

En se comportant de la sorte, il a suscité de la part des auditeurs et des référendaires qui lui étaient affectés la meilleure des collaborations parce qu'elle est librement consentie.

Son autorité s'en est trouvée encore accrue.

Paul Desnues nous quitte après quarante-sept ans de fonctions. Nous le voyons partir avec un très vif regret; lui-même, j'en suis sûr, ne s'éloigne pas de la rue Cambon sans beaucoup de mélancolie.

Il a aimé passionnément la cour. Nul mieux que lui n'est informé de son histoire, grande ou petite. Il était donc tout désigné pour diriger les travaux du comité du cent cinquantenaire et cette participation à l'organisation de vos fêtes commémoratives a été l'occasion d'apporter à votre maison une nouvelle marque de son indéfectible attachement.

Tout récemment, enfin, il s'est offert pour présider, la veille même de l'échéance de sa retraite, votre audience des vacations. Au risque d'offenser sa discrétion, c'est un dernier geste que je ne saurais passer sous silence.

Une ultime consécration de ses mérites lui est accordée sous la forme d'une traditionnelle nomination à l'honorariat de son grade.

S'y ajoute, pour lui, une autre présidence honoraire, celle de votre association, qu'en reconnaissance des services rendus au corps des magistrats lorsqu'il était à la tête de votre groupement, vous lui avez demandé de vouloir bien accepter.

Mais les liens de l'honorariat, si forts soient-ils, ne peuvent remplacer ceux que créent et entretiennent une continuelle présence et des relations quotidiennes.

Du moins, le président Paul Desnues nous laisse-t-il un fils qui, comme lui, a su gagner l'amicale sympathie de ses collègues et que nous sommes heureux de pouvoir confondre avec son père dans une commune affection.

Parmi les magistrats auxquels je dois exprimer aujourd'hui votre pensée fidèle, ceux dont l'accès à la Cour remonte aux concours de l'auditorat qui ont précédé la grande guerre — bien peu nombreux maintenant — forment un groupe que l'on ne saurait dissocier.

C'est pourquoi, l'ordre chronologique des séparations étant pour une fois écarté, M. le conseiller maître Jean GERBE DE THORE trouve tout naturellement sa place dans mon propos aussitôt après les présidents Delamalle et Desnues.

Sa carrière ressemble en beaucoup de points à celle de ses deux contemporains. Commencée dans les dernières années de ce que l'on est convenu d'appeler la belle époque, elle s'est poursuivie, coupée seulement par les mobilisations, à l'intérieur de votre maison, sans aucun détachement, sans aucune mission comportant, en fait, l'interruption des travaux juridictionnels. Elle s'achève de même dans une atmosphère de sérénité, comme au soir d'un beau jour.

Jean de Thoré a d'ailleurs toujours considéré qu'il était avant tout un magistrat, que sa fonction était d'apurer les comptes et que rien ne devait l'en détourner si ce n'est la participation à quelques commissions extérieures ou intérieures, qui sont l'accompagnement habituel, j'allais dire le complément normal, de vos attributions.

Cette conception du rôle du magistrat financier dans l'Etat, austère certes, mais aussi d'une indéniable grandeur, votre collègue l'a héritée de ses ancêtres.

Il descend d'une très ancienne famille de robe qui a donné sous l'ancien régime un conseiller correcteur à la chambre des comptes de Paris et, depuis la Révolution, plusieurs magistrats aux tribunaux de l'ordre judiciaire. Son père a passé toute sa vie au tribunal civil de Mantes, en Seine-et-Oise, et en a été longtemps le président. C'était de ces hommes qui ont pour toute ambition de servir la justice dans le cadre paisible de leur pays natal, entourés de l'estime et de la confiance de leurs compatriotes. Tel que me l'a décrit un jour notre collègue, artiste, lettré, juriste averti mais d'abord soucieux d'être juste, il m'apparaît semblable à ce juge idéal que nous montre Balzac, modeste, s'attachant à l'équité plus qu'à l'application rigoureuse des textes, d'une intégrité absolue, d'une impartialité à toute épreuve et à qui « ni la promesse de la patrie, ni même l'investiture du paradis n'eussent fait passer un fétu d'un plateau dans l'autre de sa balance ».

A l'image paternelle, Jean de Thoré a été le juge sage et compétent, à la censure duquel les comptables qui n'avaient rien de grave à se reprocher pouvaient sans crainte soumettre leur comptabilité.

Pas plus que pour les présidents Delamalle et Desnues je ne me livrerai à une énumération fastidieuse de ses importants travaux. Je dois pourtant citer, parce qu'elle déborde du cadre rituel de

nos contrôles, la vérification de la gestion du port de Kehl après la Libération, qui se présentait dans des conditions difficiles et qu'il mena avec un tact remarquable et une pleine efficacité.

J'ajouterai que ses rapports étaient toujours rédigés dans une forme élégante comme sa personne; la manière dont ils étaient établis reflétait l'homme cultivé et racé, justement apprécié de tous.

Jean de Thoré se retire avec le titre de conseiller maître honoraire et la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Il ne laisse à la Cour que des amis; il n'y sera pas oublié.

Pour la cour, M. le conseiller maître Albert DAUDIER, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 12 décembre, n'aura été qu'un passant.

Installé dans la maîtrise le 23 février 1950, il a été, en effet, placé dans la position de disponibilité dès le 10 avril 1953, en vue d'exercer les fonctions de directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes qu'il occupait déjà précédemment.

Encore n'a-t-il, de 1950 à 1953, consacré aux travaux de la chambre sociale à laquelle il avait été affecté qu'un temps réduit, puisqu'il a dû, pendant cette période, à la demande du Gouvernement, cumuler ses anciennes attributions avec les nouvelles et, tout en étant magistrat, continuer de gérer les manufactures et les bureaux de l'importante régie.

Le détachement de M. Daudier, suivant de près sa nomination, a causé ici une déception d'autant plus grande que sa venue y avait été accueillie avec une particulière faveur. Sa réputation l'avait précédé et la cour se flattait de pouvoir compter parmi les siens cet homme de valeur, qui possédait l'expérience des gestions industrielles et commerciales et qui connaissait parfaitement le mécanisme de la comptabilité dans laquelle elles sont décrites.

Aussi bien, une telle mesure s'apparente singulièrement, pour l'autorité qui l'a prise, à la pratique condamnée par le vieil adage: « donner et retenir ne vaut »; elle s'est répétée peu après, avec un passage parmi nous plus bref encore, pour un autre magistrat. Il ne faudrait pas que de pareils faits pussent créer un précédent et on ne peut qu'émettre le vœu qu'ils ne se renouvellent pas.

Lors de sa première visite, M. Daudier a bien voulu me dire qu'il ressentait tout l'honneur d'entrer dans votre maison.

De son côté, la cour s'honore d'avoir vu le nom de ce grand fonctionnaire inscrit dans ses annuaires et de pouvoir l'y maintenir sur la liste de ses magistrats honoraires.

A ce fugitif collègue nous adressons nos souhaits de bonne et reposante retraite.

Devançant de deux ans, pour raisons de santé, l'âge de la retraite, M. le conseiller maître Henri CHAUMET vous a quittés le 1er avril.

Il appartenait depuis douze ans à la juridiction mais, très vite, la maladie l'avait frappé et, sans lui interdire toute collaboration, l'avait empêché de donner toute sa mesure dans ses nouvelles fonctions. Lui-même, dans les derniers temps, se qualifiait d'ailleurs de magistrat éphémère.

Aussi ai-je la conviction qu'il ne me tiendra pas rigueur si je passe brièvement sur ses services à la cour et si j'insiste davantage sur son rôle dans l'administration, sur son action dans la Résistance et sur ses talents d'écrivain, autant de titres, au surplus, qui en font un fonctionnaire et un Français tout court, digne des meilleurs éloges.

Fils d'un parlementaire, qui fut sept fois ministre sous la troisième République, et d'une femme remarquable qui avait été directrice d'école à Bordeaux, Henri Chaumet a débuté dans l'administration préfectorale dès l'âge de vingt ans. Après avoir été successivement chef de cabinet de préfecture, puis sous-préfet, s'être engagé dans l'infanterie à la déclaration de guerre, en 1914, et s'être vaillamment battu sur le front d'Alsace et en Orient, il a été nommé préfet de l'Ain en 1925, à l'âge de trente-six ans, devenant sans doute ainsi le plus jeune préfet de France.

En 1934, il est appelé aux fonctions de directeur du personnel, de l'expansion commerciale et du crédit, au ministère de l'industrie et du commerce, et y demeure jusqu'à la guerre de 1939. Entre temps, il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur, puis officier et promu, en 1938, au grade de commandeur.

Au lendemain même de l'armistice de 1940, il est arrêté par la Gestapo pour avoir refusé de livrer des documents appartenant à son collègue Alphand, directeur des accords commerciaux, alors à Vichy, et n'est relâché que sur l'intervention de M. l'ambassadeur Noël, délégué du Gouvernement pour la zone occupée.

Un peu plus tard il n'en abrite pas moins, à son domicile, des agents anglais.

Dès que se constituent les organisations de la Résistance, il y entre. En 1942 il est membre du réseau France-Vengeance et y déploie une activité courageuse qui lui vaut, après la guerre, la médaille de la Résistance avec rosette.

A l'époque, il occupait les fonctions de receveur-percepteur dans le 18e arrondissement, poste moins voyant pour l'ennemi que celui de directeur de ministère qu'il avait quitté en décembre 1940, non sans en avoir reçu l'honorariat. C'est de là qu'il vous est venu lorsqu'au mois de janvier 1945 il a été nommé conseiller maître.

Très connu dans les milieux administratifs et dans ceux de la clandestinité, il l'est également du monde littéraire. Une de ses œuvres, « L'Eternelle chanson », montée par Gémier, a été représentée à l'Odéon et traduite à l'étranger. Il est aussi l'auteur de contes, de nouvelles et d'articles sur différents sujets, publiés dans divers journaux et revues. Il est membre de la Société des gens de lettres.

A son départ de la cour, Henri Chaumet a reçu le titre de conseiller maître honoraire, confirmation des liens d'estime et de cordiale sympathie que nous lui garderons.

Lorsque à l'audience solennelle de son installation, le 27 mars 1945, M. le conseiller maître Léon BETAILLOULOUX prêta, suivant l'usage, serment de se conduire en tout comme un digne et loyal magistrat, notre nouveau collègue ne faisait que renouveler, adapté à ses futures fonctions, l'engagement de se consacrer corps et âme au service de l'Etat, qu'il avait pris envers lui-même au début de sa carrière administrative et qu'il a religieusement observé toute sa vie.

Ce qui frappe dans sa carrière, que ce soit à l'administration des contributions indirectes où il a passé près de quarante ans, ou à la cour, c'en est en effet la haute probité et la noblesse. Elle est à son image, simple, droite, dans la ligne des plus belles et des plus pures de la fonction publique. La brigue en est toujours absente; les avancements n'y sont dus qu'au travail, à la valeur et au mérite.

Au moment d'entrer à la cour, Léon Bétailloulouux, parti du poste de commis dans les services extérieurs, occupait, à la direction générale des contributions indirectes, les fonctions d'administrateur, après avoir été détaché avec les mêmes attributions pendant cinq ans au monopole des tabacs.

Partout il s'était imposé par de solides connaissances juridiques, un bon sens foncier qui le menait tout droit, dans les cas les plus épineux, à la meilleure solution, un sentiment exact de ce qu'il faut faire pour acquérir l'autorité nécessaire et s'assurer la collaboration confiante des personnels placés sous ses ordres.

Cet homme d'expérience et de bon conseil avait sa place toute marquée dans votre juridiction. Il y a rendu d'excellents services, tant dans les chambres auxquelles il présentait des rapports ou des contre-rapports toujours minutieusement étudiés que dans les commissions et, notamment, au comité des taxes municipales, où l'on mettait à profit sa compétence éprouvée en matière fiscale.

Dans ces dernières années nous l'avons vu, hélas! prématurément vieillir, redoutant l'approche de la retraite et les ruptures qu'elle consomme. Nous espérions cependant qu'il saurait trouver dans le calme de sa petite ville de Brive-la-Gaillarde, au milieu de ses nombreux amis, le repos qu'il avait bien gagné.

La mort l'a surpris brusquement à quelques mois de son départ.

Sa disparition soudaine nous a causé beaucoup de peine; nous étions profondément attachés à ce collègue affable et bon, qui nous avait conquis par la droiture de son caractère, la sûreté de ses relations et cette flamme qui brillait dans son regard, héritage peut-être d'une race venue dans son pays des rivages de la Méditerranée, mais, à coup sûr, reflet d'une âme ardente au bien et généreuse à tous.

Je serai votre interprète en renouvelant à Mme Bétailloulouux l'hommage de notre douloureuse sympathie.

Une seconde fois la mort a, cette année, frappé dans les rangs de la maîtrise en vous enlevant M. le conseiller maître Jean MAISONOBE.

Elle l'a pris sournoisement, pendant la nuit, dans la quiétude du sommeil.

Il y avait moins d'un mois qu'il était revenu d'Afrique équatoriale française, d'où, comme de coutume, il avait rapporté une abondante moisson, et il est à craindre que les fatigues inhérentes à un travail intensif mené sous un climat épuisant n'aient aggravé un état de santé par ailleurs déjà précaire. Il meurt ainsi en service commandé, pourrait-on dire, la plus belle fin pour ceux qui, comme lui, se sont donnés sans partage à leur fonction.

Aussitôt le concours de l'auditorat terminé, il avait été en quelque sorte happé par le métier. Tout à la cour le passionnait: le contenu des comptes où est retracée la vie des collectivités et des établissements publics et la forme même des comptabilités. Il avait été l'un des premiers à suivre les essais de comptabilité commerciale appliquée aux services industriels et à certains offices. Il en appréciait les raffinements et les exposait avec un enthousiasme qu'il cherchait à communiquer à ses interlocuteurs.

Lorsque furent instaurées les méthodes de vérification sur place, il fut l'un des plus empressés à les mettre en œuvre. Il a fait partie de la plupart des missions envoyées outre-mer, au Maroc, en Afrique occidentale, à Madagascar et, tout récemment, au Congo,

au Tchad et au Cameroun. Une fois cependant, sur la recommandation de son médecin, il dut renoncer à y prendre part, mais avec quelle déconvenue et quel amer regret.

Son titre d'ancien élève de l'école polytechnique, sa formation, son expérience des comptabilités industrielles le prédestinaient au contrôle de la gestion des grandes entreprises nationales. Aussi entra-t-il comme rapporteur à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques dès la création de ce nouvel organisme en 1948. Il y a dirigé pendant neuf années, avec l'autorité que confèrent la compétence et un remarquable doigté, l'examen des comptes des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Simple et bon, cordial dans ses relations, il aura été pour tous un compagnon de travail obligeant et sûr.

La cour perd en lui un magistrat de grande valeur, la commission de vérification l'un de ses meilleurs ouvriers.

Dans l'une comme dans l'autre sa mémoire sera pieusement conservée.

Au cours des douze derniers mois trois magistrats honoraires, MM. TREZEL, POUTREL et SIMOUTRE vous ont été ravis dans le référendariat, cependant qu'un conseiller de 1re classe en exercice, ses soixante ans révolus, sollicitait et obtenait sa mise à la retraite anticipée.

M. le conseiller référendaire honoraire Pierre TREZEL est décédé le 18 octobre 1956.

Porteur d'un nom illustre dans l'armée et connu dans la peinture, il avait, à la suite d'un passage au cabinet de Georges Cochery, ministre des finances, choisi une autre voie que celle que ses héréditès l'eussent incité à suivre et s'était orienté vers la magistrature financière.

Il y avait débuté en qualité de stagiaire au secrétariat du parquet, en avait ensuite occupé les postes d'attaché, de sous-chef, de chef adjoint, puis de chef et avait été nommé référendaire en 1923. Le 23 janvier 1929 il recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour ses titres cumulés de magistrat et d'ancien combattant de la grande guerre et le 8 mai 1939 il était élevé à la première classe de son grade.

Sans ambition, sa vie judiciaire a été sans histoire, faite de vérifications de comptes menées dans le silence du cabinet et qui alimentaient régulièrement les rôles des chambres à la satisfaction de leurs présidents.

Dans le privé, un collègue aimable, instruit, artiste et causeur charmant. Son allure plutôt ramassée et solide n'indiquait en rien un sportif et cependant il fut, au tennis, jusqu'à un âge avancé, un joueur réputé.

C'est avec émotion que je salue la mémoire de Pierre Trézel et que j'exprime à sa famille nos sentiments de bien vives condoléances.

M. le conseiller référendaire honoraire Auguste POUTREL s'est éteint le 3 février à l'âge de quatre-vingt-douze ans.

Il était né au pays de Lisieux où la fécondité exceptionnelle du sol incline à un matérialisme satisfait et où, par contraste, a fleuri, dans l'austérité d'un cloître, le suave mysticisme d'une petite religieuse en vénération dans l'univers entier.

Chez Auguste Poutrel, rien du plantureux Normand popularisé par l'image. Un homme plutôt petit, râblé, sarmenteux, à l'aspect classique du fonctionnaire de bureau, ce qu'il était d'ailleurs, puisqu'avant d'exercer les fonctions d'inspecteur des services financiers de l'office national des mutilés et réformés de la guerre — d'où il est venu au référendariat — il fut secrétaire des commissions administratives des établissements charitables de sa ville natale, puis receveur de l'hôpital-hospice.

Sa chance fut d'avoir été le compatriote et l'ami du ministre Henri Chéron.

Non qu'il n'ait payé de rudes exigences son attachement à cet important personnage consulaire. Le patron était impérieux, pas toujours patient, multipliant les rebuffades et allant, par exemple, jusqu'à gourmander son collaborateur lorsque celui-ci, perplexe devant une rédaction délicate, se mettait, par une habitude d'écolier, à mâchonner son porte-plume et cherchait une inspiration dans ce geste familier.

Mais Henri Chéron était fidèle dans ses amitiés et savait récompenser les services.

C'est ainsi qu'en 1930, un poste de conseiller référendaire à la cour s'étant trouvé vacant, il le fit attribuer à son secrétaire particulier.

Je mentirais si je disais que notre nouveau collègue ne mesura pas la grandeur insigne de la promotion dont il était l'objet.

Justement pénétré de l'importance de son élévation, il s'appliqua à la mériter. Bientôt il présentait aux chambres des rapports consciencieusement étudiés sur des comptabilités hospitalières, pour l'examen desquelles ses anciennes fonctions le désignaient particulièrement.

Mais le moment de la retraite n'allait pas tarder à venir et, dès la fin de 1934, Auguste Poutrel se voyait contraint de cesser sa courte participation à vos travaux.

Hélas, la retraite ne devait pas être pour lui le repos.

Ne pouvant se prévaloir d'un nombre d'annuités suffisant pour jouir de la pension d'ancienneté attachée à son grade et l'Etat ignorant la parabole de l'ouvrier de la dernière heure, il fut obligé de se mettre en quête d'une nouvelle activité.

Il la trouva dans une fonction de vérificateur au centre national de la recherche scientifique et y a rendu de signalés services.

Il n'a donc pas connu les fruits de la vieillesse que Cicéron nous dit être, avec le souvenir, l'abondance des biens précédemment acquis, mais il y a fait preuve de ce courage et de cette intrépidité qui, selon le même auteur, en sont parfois la marque.

Avec M. le conseiller référendaire Robert SIMOUTRE, décédé le 13 septembre, disparaît encore un de vos magistrats issus de l'école polytechnique, mais, tandis que Jean Maisonobe était passé en quelques années de la grande école à l'auditorat, celui-ci n'avait pris rang parmi vous qu'après avoir été successivement lieutenant d'artillerie, chef adjoint et chef de cabinet de préfets, sous-préfet et, en dernier lieu, chef adjoint du cabinet du président Paul Deschanel, à la Chambre des députés puis à la présidence de la République.

Mobilisé dès le début de la guerre de 1914, il avait vaillamment combattu sur le front des Vosges, ensuite à l'armée d'Orient, avait été deux fois cité et avait reçu, à titre militaire, en 1919, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, remplacée, en 1925, par une croix d'officier.

Ce qui attirait chez notre collègue, c'était sa droiture, une belle franchise qui n'excluait jamais une parfaite courtoisie et une grande élévation de pensée.

De haute taille et de forte stature, riche en couleur, l'allure d'un soldat, marque de sa formation première et legs d'un père qui mourut général, ce bon géant commandait la sympathie et n'avait autour de lui que des amis.

Il était féru de philosophie, et c'est dans les leçons des grands stoïciens qu'il puisa cette force d'âme qui devait l'aider à triompher de l'accablement dans lequel le plongèrent notre défaite de 1940 et, plus tard, les premières atteintes d'une cruelle maladie.

Peut-être les travaux de vérification des comptes, par leur sévérité, leur côté quelquefois formel et étroit, lui causèrent-ils quelque déception.

Il ne s'employa pas moins à les accomplir scrupuleusement, heureux quand la rencontre d'un problème de portée générale ou d'une question délicate offrait à son intelligence vive et pénétrante un aliment de choix, comme ce fut le cas des comptes de l'hospice d'Aligre, dont la Cour eut à se dessaisir à la suite d'arrêts rendus par les tribunaux administratif et judiciaire dans un procès intenté par le receveur, et aussi de la comptabilité administrative de la marine militaire dont il connaissait tous les détours.

Son mauvais état de santé s'aggravant, Robert Simoutre fut, hélas! contraint de ralentir son activité.

Homme de devoir, il voulut cependant continuer à servir jusqu'à la limite de ses forces, faisant à l'occasion appel au concours généreux et expérimenté d'un vieux collègue retraité, un très fidèle ami.

Mais, bientôt épuisé par la souffrance, il devait s'arrêter et solliciter son admission à la retraite.

Ses dernières années se sont écoulées et sa mort est survenue dans cette lourde solitude qui est souvent le lot de ceux qui ne se sont pas créé de foyer.

La tristesse de sa fin ajoute encore au sentiment douloureux que nous éprouvons de sa perte.

Pour nous, M. Marcel LEPITRE restera la parfaite image du devoir. La vie de ce serviteur exemplaire de l'Etat n'est qu'un long dévouement.

A l'administration centrale des finances, dont il a fait partie de 1921 à 1936, et, notamment, à la tête de ce bureau de la direction du personnel qui lui fut confié en dernier lieu et dont la charge était si lourde qu'après son départ on dut le scinder en deux, il s'est donné à l'exécution de toutes ses tâches jusqu'à l'épuisement de ses forces.

De même à la cour, malgré la maladie dont il était atteint et des souffrances intolérables, il n'a cessé d'assurer toutes les vérifications qui lui étaient demandées et il le faisait avec un tel soin et une telle compétence que jamais une de ses observations n'a été contestée par les services auxquels elles étaient adressées et que nulle erreur, ni même un simple oubli n'ont pu lui être reprochés.

Et c'est encore pour obéir aux commandements de sa conscience que Marcel Lepitre s'est décidé à solliciter sa mise à la retraite avant d'avoir atteint la limite légale, estimant que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de continuer à remplir, comme il le concevait, les obligations de sa fonction.

La cour se devait d'honorer un tel magistrat en obtenant pour lui la rosette d'officier de la Légion d'honneur et le titre de conseiller maître honoraire.

C'est avec tristesse que nous le voyons abandonner une place qu'il a si dignement tenue et où il a gagné l'estime et, dans bien des cas, l'admiration de tous.

Des magistrats auxquels je viens de consacrer ces trop courts et trop modestes éloges, beaucoup ont aimé ardemment leur fonction, tous lui ont voué un profond attachement.

Aussi bien, le métier de magistrat financier est-il l'un des plus beaux de la fonction publique.

C'est d'abord un métier d'hommes libres. Abstraction faite de tout ce qui concerne l'obligation de compter dont vous ne pouvez dispenser vos justiciables et le règlement proprement dit des comptes, vous avez toute liberté pour choisir les observations et les critiques à formuler et vous les présentez en toute indépendance, garantis par l'inamovibilité inscrite dans votre statut et symbolisée par votre robe.

Votre action s'exerce, au surplus, dans la sérénité d'une cour de justice, loin des improvisations qu'impose quelquefois l'administration active et des remous qui trop souvent l'accompagnent.

Votre œuvre, enfin, se situe très haut dans la hiérarchie de celles que réalisent les fonctionnaires et les juges, car son but final est d'aider à créer l'ordre dans les finances et dans les services, quand il n'existe pas, à le rétablir s'il a disparu et à l'affermir là où il apparaît chancelant.

Et votre arme c'est la lumière, car vous avez à tirer de l'ombre où elles se dissimulent les mauvaises pratiques et à en provoquer ainsi l'abandon.

Rien ne résume mieux le rôle de la cour que ces trois mots: *dat ordinem lucendo*, que M. le premier président a fait graver sur la médaille commémorative du cent cinquantième anniversaire de votre institution.

Mais en même temps qu'elle est une constatation, cette devise contient un programme et une règle.

Le programme, vous aurez à cœur de l'exécuter sans faillir; la règle, vous vous ferez un devoir de l'observer fidèlement.

Et s'il vous advenait de trouver ces disciplines un peu rudes, la besogne pénible, les satisfactions minimes, rappelez-vous cette pensée du président Lamoignon: « La magistrature est un état qui laisse ses membres dans la médiocrité et met le corps dans la gloire », une gloire d'autant plus pure qu'elle a sa source dans le travail quasi anonyme et dans l'effort désintéressé des hommes.

M. le Premier Président Roger Léonard s'exprima ensuite en ces termes:

Messieurs les ministres,
Monsieur le rapporteur général,
Messieurs les présidents,
Messieurs,

Une fois encore l'année judiciaire s'ouvre par cet hommage que la Cour tient à rendre à ceux de ses magistrats que les circonstances de la vie ou de la mort viennent séparer d'elle. Je tiens en son nom à remercier M. le Procureur Général d'avoir évoqué avec une pénétration si lucide et de si vivante façon leurs traits et leur carrière. Tous nous nous associerons au juste tribut de reconnaissance amicale qu'il leur a rendu et tous aussi nous les assurons ou assurons leur famille de la fidélité de notre souvenir. Plus personnellement vous me permettrez d'avoir une pensée particulière pour MM. les Présidents Desnues et Delamarle qui, comme présidents de chambre, ont été directement associés à mes fonctions. Avec des traits distincts qu'analysait heureusement tout à l'heure M. le procureur général, leur longue expérience et la justesse de leurs vues, leur exceptionnelle connaissance des hommes et des choses de cette maison ont été pour moi d'un inestimable prix. Je leur en dis, avec une amitié qui pour toujours leur demeure acquise, ma spéciale gratitude.

Messieurs, je ne doute pas que les hôtes éminents, qui nous ont fait l'honneur de venir assister à cette séance de rentrée, nous excuseront d'avoir fait passer l'expression de tels sentiments avant ceux qu'appelle leur présence. Qu'ils n'en soient pas moins assurés de tout le prix que nous y attachons et du plaisir que j'éprouve au nom de la cour à les remercier de leur venue.

Je voudrais plus particulièrement vous dire, monsieur le Ministre, vous dire aussi, monsieur le Secrétaire d'Etat, tout le gré que nous vous avons d'être venus auprès de nous en dépit de la crise ministérielle qui s'est ouverte la nuit dernière. Vous nous permettrez d'y voir une marque nouvelle de ce souci que vous avez toujours montré de suivre avec la plus active sollicitude les travaux d'une juridiction vouée à la défense de ces grands intérêts dont vous vous étiez institués les premiers gardiens et que vous n'avez cessé de servir avec autant de lucidité que de courage.

Ce sont de semblables remerciements que je voudrais adresser à M. Leenhardt. Rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, sa présence témoigne de l'association toujours plus étroite du travail de la cour à l'activité du Parlement.

Messieurs, dans le large tour d'horizon auquel nous convie cette audience de rentrée, une place particulière doit nécessairement être faite aux cérémonies qui ont marqué, avec un éclat certain, le cent cinquantenaire de la cour. La part active que M. le Président de la République a bien voulu prendre à la séance solennelle qui, le 28 mai dernier, se tenait en cette grand'chambre et que devait suivre une réception à l'Elysée, la présence à ses côtés des présidents de toutes nos assemblées constitutionnelles, des présidents et rapporteurs généraux des grandes commissions financières du Parlement, de seize membres du Gouvernement, des présidents des grands corps et des principales institutions de l'Etat, les allocutions prononcées pour reconnaître à la fois l'exceptionnelle importance de la mission assignée à la Cour et la façon dont elle s'en acquitte, ont constitué pour elle, pourquoi ne pas le dire, un motif de juste fierté. Les délégations étrangères représentant les corps supérieurs de contrôle financier de vingt-deux Etats, délégations qu'accompagnaient les ambassadeurs de leurs pays respectifs, avaient aussi voulu se joindre à nous pour témoigner de leur particulière estime pour notre vieille maison, héritière des traditions de sept siècles d'histoire, mais toujours jeune en son désir de renouveau. Tous nos magistrats n'ont pu qu'y être profondément sensibles et y trouver un motif nouveau de servir.

L'année qui vient de s'écouler les avait d'ailleurs déjà conviés à des efforts particuliers. La Cour, en effet, a tout d'abord dû adapter ses travaux aux structures et aux méthodes nouvelles instituées par notre arrêté du 25 juillet 1956. Dès le 1er janvier les Chambres ont vu leur composition et leurs attributions sérieusement modifiées: leur spécialisation plus accentuée les a conviées à donner à leurs travaux un caractère plus coordonné et plus systématique que par le passé. Grâce à la compréhension et au bon vouloir de tous il ne s'en est d'ailleurs suivi aucun ralentissement dans leur activité, ainsi qu'en témoignent notamment l'accroissement sensible du nombre des référés qui cette année ont atteint le chiffre de 232 et l'importance des études destinées au prochain rapport public.

Nous avons, d'autre part, cherché à mettre au point les méthodes d'utilisation du personnel administratif que, grâce à la compréhension de la direction de la comptabilité publique, nous avons associé aux travaux de la juridiction. Six agents du Trésor ont ainsi été mis à notre disposition et leur nombre vient d'être porté à huit. Leur utilisation soulevait des problèmes entièrement nouveaux et demandait des mises au point délicates, mais l'expérience a pu dès à présent apparaître assez concluante pour que nous ayons le désir de l'asseoir sur des bases plus assurées. Des impératifs budgétaires, dont la cour est la première à reconnaître la nécessité, ont pour cette année ajourné cette espérance. Du moins et avec plus d'ampleur encore, je le souhaite, pourrons-nous poursuivre l'expérience en cours en attendant que puissent être adoptées les solutions plus nettes qui s'imposent dans l'intérêt même de la sauvegarde des finances publiques.

Dans ses relations avec le Parlement, la Cour, par ailleurs, a dû s'adapter aux dispositions nouvelles du décret du 19 juin 1956 relatif à la présentation et au règlement du budget de l'Etat. Ceci a imposé un travail considérable à nos équipes spécialisées. Dans le même temps, en effet, qu'il leur a fallu, en quelques semaines, analyser et contrôler les comptabilités ministérielles de l'année 1955 et le compte général des finances, dégager l'ampleur du déficit budgétaire et l'évolution de notre endettement, faire apparaître et commenter les dépassements et les reports anormaux de crédits, elles ont dû soumettre à votre chambre du conseil, pour assurer l'enchaînement de nos contrôles, les déclarations générales de conformité afférentes aux quatre années antérieures. Je suis heureux de renouveler aujourd'hui l'hommage que j'ai eu déjà l'occasion de rendre à cet exceptionnel effort.

De même qu'en 1956 nous avions organisé aux Antilles et en Guyane une mission de vérification dont les constatations furent sur plusieurs points pleines d'intérêt, nous avons cette année envoyé en Afrique noire un groupe de magistrats qui, dans ces territoires en pleine évolution, ont pu faire des observations chargées d'enseignement. M. le conseiller maître Maisonobe la guidait. A tous les motifs de déplorer sa fin prématurée, qui prive la cour et la commission de vérification des comptes des entreprises publiques d'un de leurs membres les plus remarquables, pour qui le travail était un besoin et une joie toute occasion de prodiguer à ses collègues les ressources de sa science et de son expérience, s'ajoute la tristesse de penser que, sans doute, les fatigues de cette mission lointaine n'ont pas été étrangères à sa mort. Du moins notre collègue aura-t-il eu la satisfaction de pouvoir, à son retour, nouer avec le ministère de la France d'outre-mer des conversations qui doivent se poursuivre pour permettre la mise au point d'une doctrine ménageant les légitimes susceptibilités des territoires que nous appelons à l'indépendance, mais donnant à la France les sécurités financières qu'elle est en droit d'attendre et apportant aux autorités locales l'aide technique dont elles sont les premières, dans la période de transition actuelle, à sentir la nécessité.

Je voudrais, enfin, souligner tout ce que les missions étrangères au travail de la juridiction, mais qui sont néanmoins confiées à ses magistrats, ont représenté cette année de surcharge pour elle. Huit d'entre eux ont ainsi dû être mis en position de détachement et les retours ont été bien loin de compenser ces départs. Quel que soit le désir des chefs de la Cour de ne point s'opposer à de temporaires exodes dont ils sont loin de méconnaître la valeur formative et que ne justifie que trop la dangereuse médiocrité de la situation

matériel de nos magistrats, chacun comprendra qu'ils sont obligés, dans l'examen des demandes qui leur sont présentées, de prendre en considération particulière l'insuffisance manifeste de nos effectifs et le prestige de notre institution.

Nous rappellerons enfin que cette année, pendant plusieurs semaines, la moitié de l'effectif de nos conseillers maîtres a dû se consacrer entièrement au travail des missions instituées par le Gouvernement pour préciser le programme d'économies de 250 milliards prévu par la loi de finances de 1957. Quelles que soient ses servitudes propres, la Cour a d'ailleurs répondu de grand cœur à l'appel qui lui était adressé et, dans le cadre de ses vérifications traditionnelles comme dans les recherches plus particulières qui pourraient lui être demandées, le Gouvernement, comme le Parlement, peut avoir l'assurance qu'elle continuera à apporter à ce problème de la compression des dépenses publiques l'intérêt majeur que plus que jamais il requiert.

Ce n'est certainement point, d'ailleurs, messieurs, à des tâches moins lourdes que nous conviera l'année qui commence aujourd'hui.

Nous devrons tout d'abord nous adapter de façon plus exacte encore au rythme des travaux parlementaires concernant le vote et le règlement du budget. Nous souhaitons à cet égard que les services des ministères nous fassent, cette année, parvenir plus rapidement les documents nécessaires à notre contrôle. Ils n'ont pu, l'an dernier, et la chose est aisément compréhensible, nous les transmettre qu'avec un sérieux retard. J'espère que, saisis dans les délais voulus, nous pourrons désormais nous mettre plus tôt à l'œuvre et répondre entièrement au vœu du législateur.

Nous aurons surtout, au cours des prochaines semaines, à mettre définitivement au point les observations susceptibles de figurer dans notre prochain rapport public que j'ai le désir de déposer sur le bureau du Parlement dans les premiers mois de 1958. Ceci, à n'en pas douter, nécessitera beaucoup de diligence, aussi bien de la part de nos rapporteurs que du comité du rapport public. L'établissement de cet important document, qui n'a évidemment pas la prétention de rassembler toutes les conclusions des investigations critiques menées par la Cour mais qui en est le couronnement et sur lequel elle est le plus souvent jugée, doit d'ailleurs être une œuvre continue. Rares, en effet, sont les études dignes d'y figurer qui peuvent être menées à leur terme dans le cadre d'une seule campagne de vérifications et, dès l'instant qu'ils ne traduisent aucun ralentissement dans l'effort, je suis loin de m'alarmer de chevauchements qui devraient nous permettre, quitte à en réduire le volume, de donner à notre rapport public une périodicité plus régulière et s'il se peut plus courte. Il en serait certainement rendu plus efficace par les mécanismes d'exploitation que cette régularité dans la présentation permettrait d'instituer au sein du Parlement. Ceci est d'ailleurs dans la ligne de l'évolution des travaux de la Cour et plus spécialement du caractère plus orienté et plus coordonné de l'action qu'elle poursuit. Certes l'ingéniosité de l'esprit et le goût personnel de la recherche, l'exploitation intelligente et prompte d'un indice furtif découvert dans la complexité d'un compte demeureront toujours pour nos magistrats des vertus cardinales qui doivent être sauvegardées et exploitées. Certainement aussi il est nécessaire qu'aucun canton de l'activité des services soumis à son contrôle ne soit à l'abri de nos recherches et la tâche juridictionnelle de la Cour doit fatalement conserver son caractère général, mais il n'en demeure pas moins que ce n'est qu'en discernant promptement les questions qui justifient des études approfondies et systématiques et en concentrant sur elles les moyens d'investigation malheureusement trop limités, dont nous disposons, que nous avons chance d'assurer l'alimentation régulière de notre rapport public et d'aboutir à des conclusions assez générales et assez constructives pour provoquer leur exploitation rationnelle par les pouvoirs publics.

Cet effort plus accentué de prévision, la spécialisation des chambres, le développement du travail par équipes, l'association à leurs investigations des auxiliaires de contrôle dont nous commençons maintenant à disposer, l'élargissement, je dirais même la transformation, du rôle de nos conseillers maîtres, qui va maintenant fort au delà de leur tâche traditionnelle de contre-rapporteurs, doivent nous permettre d'atteindre de plus en plus sûrement de tels objectifs.

Nous ne pourrons de même que gagner à donner un caractère plus systématique encore à ces confrontations auxquelles nous convions de plus en plus fréquemment l'administration non point seulement au stade terminal de nos travaux mais aussi au cours même de leur élaboration. Sans doute la Cour a-t-elle mission de dénoncer sans faiblesse et sans autre considération que celle de l'intérêt public tous les abus que ses investigations lui révèlent et il ne peut être question pour elle ni de réduire ses curiosités ni de taire ses justes inquiétudes. Mais elle n'ignore pas pour autant que la gestion des services publics est un art difficile, qu'il en faut bien comprendre la complexité pour en juger sainement et pour éviter de donner à la malignité publique d'injustes aliments. Dans les appréciations qu'elle porte, la Cour a toujours tenu à honneur d'être d'une exemplaire équité. Les contacts plus nombreux et plus directs que nous voulons établir avec elle ne peuvent que donner à l'administration des garanties accrues tout en conférant à nos travaux un surcroît de pertinence et de promptitude.

Tout ceci, en vérité, alourdira sans doute encore la tâche impartie à tous les échelons de la hiérarchie aux magistrats de la Cour, mais ils y devraient trouver un complément d'intérêt et ils s'y attacheront, je n'en doute pas, avec un zèle conforme à nos meilleures traditions.

Dirai-je, en terminant, à MM. les Présidents Priem et de Mirimonde tout le plaisir que j'éprouve à les voir accéder à la direction des chambres qu'ont dû, à notre vif regret, abandonner MM. Desnues et Delamalle. Certes, ils mesurent le poids de la succession qui leur échoit, mais je suis assuré que dans ces hautes fonctions ils donneront leur plein épanouissement aux qualités éminentes qui ont déterminé leur choix. En même temps qu'à eux d'ailleurs, c'est à l'ensemble des magistrats de notre maison que je dis ma confiance avec la certitude que l'année qui s'ouvre permettra à la Cour d'accroître encore grâce à eux son rayonnement et de justifier par de nouveaux services la confiance que met en elle la Nation.

(La séance a été ensuite levée.)

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté en date du 4 octobre 1957, M. Hebert (Albert) est nommé adjoint technique stagiaire de la météorologie, au titre des emplois réservés, à compter du 1er octobre 1957.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 22 octobre 1957, à dix heures trente (local n° G. 16), palais de l'Union française.

I. — Nouvel examen de la proposition de résolution (n° 312, session 1955-1956) relative au recul de la limite d'âge dans les concours et examens, en faveur des étudiants d'outre-mer.

II. — Suite du compte rendu de voyage de M. Raphaël-Leygues dans les Etats associés d'Indochine.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 23 octobre 1957, à dix heures (local n° G. 18), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la demande d'avis (n° 3, session de septembre 1957) concernant l'emploi des étrangers à Madagascar et dépendances.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 23 octobre 1957, à dix heures trente (local n° G. 21), palais de l'Union française:

I. — Organisation des travaux de la commission.

II. — Exposé de M. Raphaël Leygues à la suite de son récent voyage en Extrême-Orient.

III. — Examen d'un projet de proposition tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre-mer ». Désignation d'un rapporteur éventuel.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 22 octobre 1957.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — compte rendu des opérations de recettes et de dépenses du Conseil économique pour l'année 1956, présenté par M. Malterre au nom des questeurs.

2. — Etude des problèmes posés par l'industrie atomique française. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Willame au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 23 octobre 1957.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des participations financières de l'Etat et des collectivités publiques:

Adoption de la note à adresser au bureau pour préciser le cadre de la saisine envisagée par la commission.

Etude des principes directeurs d'une réforme des budgets locaux:

Exposé de représentants du groupe des travailleurs C.G.T.-F.O.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Problème du financement de la construction:

Conséquences des mesures prises récemment sur la réalisation des programmes de construction de logements, en particulier de logements économiques et familiaux:

Désignation d'un rapporteur.

Réponse à la demande d'explication complémentaire formulée par le bureau sur les saisines envisagées par la commission.

Dix heures quinze

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème des dénominations commerciales des produits textiles:

Audition du représentant de la fédération des syndicats patronaux de la branche teinture et apprêt.

Audition du représentant de la fédération française de la teinture et du nettoyage.

Questions diverses.

Quinze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème des échanges extérieurs: résultat des mesures prises le 10 août 1957:

Audition de M. Canonge, directeur général de la confédération générale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.

Jeudi 24 octobre 1957.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par l'aménagement du fleuve Sénégal:

Audition d'un représentant du ministère de la France d'outre-mer.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Echange de vues sur l'état de la conjoncture économique en France et à l'étranger.

Seize heures quarante-cinq

COMMISSION COMMUNE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DE LA ZONE FRANC

Ordre du jour.

La zone sterling:

Exposé de M. de Sailly, professeur à l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la deuxième tranche semestrielle des contingents d'importation de métaux, minerais et matériaux divers, de produits sidérurgiques, de matériel mécanique et électrique, de produits des arts graphiques énumérés dans les listes annexées au présent avis, originaires et en provenance d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et des produits relevant des postes « Divers général » des accords commerciaux conclus avec les pays précités.

Ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er octobre 1957 au 31 mars 1958.

Par ailleurs, sont également mis en répartition, au titre du premier semestre d'application de l'accord commercial franco-danois du 15 octobre 1957, les contingents d'importation de porcelaine et faïence et de matériel mécanique et électrique repris à la liste B 1 annexée audit accord.

Les demandes de licences d'importation seront établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié; elles seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, dans les conditions indiquées ci-après:

a) Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 9 novembre 1957, à onze heures trente;

b) Celles portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes à partir du 4 novembre 1957.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

I. — METAUX, MINERAIS ET MATERIAUX DIVERS

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Danemark.
		Procédure de l'examen simultané.
30	69-11, 69-12 C.	Porcelaine et faïence.
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
		Néant.
		Italie.
		Procédure de l'examen simultané.
41	25-13 A a, c.	Pierre ponce.
42	25-13 A b.	Gravillons de pierre ponce.
104 *bis*	69-01 A, 69 05 A.	Briques et tuiles en terre commune. — Pour l'examen des demandes de briques et tuiles, il sera tenu compte des conditions fixées par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
44	Divers.	Autres métaux et minerais.
103 *bis*	Ex 68-11.	Ouvrages en ciment et granito.
104	Ex 68-11, ex 69-02.	Ouvrages en pierre et produits céramiques divers.
105	69-07 C, 69-08 C.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou poterie fine.
106	Ex 69-11.	Vaisselle et objets en porcelaine artistique.
	Pays-Bas.	
	Procédure de l'examen simultané.	
127	69-05 A ex b.	Treillage céramique.
128	69-07 C, 69-08 C.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou en poterie fine.
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
126	Divers.	Produits minéraux divers dont notamment poudre à cheviller.
129	69-09 D a.	Appareils et articles pour laboratoires.
	Portugal.	
	Procédure de l'examen simultané.	
	Néant.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
18	Divers.	Divers métaux, minerais, minéraux et matériaux de construction.
	Suède.	
	Procédure de l'examen simultané.	
	Néant.	
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
26 B	Divers.	Produits minéraux, métalliques et matériaux de construction divers.
34	Ex 69-07 B, ex 69-08 B.	Dalles et carreaux céramique, émaillés ou non.
35	69-11, 69-12 C, 69-14 C et D c.	Porcelaine et faïence.
	Union économique belgo-luxembourgeoise.	
	Procédure de l'examen simultané.	
131	68-08, 68-11, 69-05 A ex b.	Matériaux et articles divers pour la construction repris aux numéros ci-contre y compris treillage céramique.
134	69-04 A.	Briques de construction en terre commune.
134 *bis*	69-04 B.	Briques et pièces de formes en grès.
134 *ter*	69-05 A a.	Tuiles en terre commune.
135	69-06 B.	Tuyaux et raccords cuits en grès.
136	69-09 D a, 69-11, 69-12 B, ex 69-12 C.	Vaisselle, ustensiles de ménage ou de toilette en grès, faïence, porcelaine, ustensiles de laboratoire en porcelaine.
137	69-05 B ex b.	Produits architecturaux en grès.
138	Ex 69-07 B, ex 69-08 B.	Dalles en grès.
139	Ex 69-07 B, ex 69-08 B.	Carreaux et pavés en grès.
140	69-07 C, 69-08 C.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence ou en poterie fine.
	Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
133	Ex 69-02, ex 69-03.	Briques et autres produits réfractaires.
140 *bis*	Ex 69-14.	Tuyaux de pipe.

II. — PRODUITS SIDERURGIQUES

Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Norvège.	
21	Ex 73-01 C I.	Fonte spéciale.
	Suède.	
38	73-01 A II et III.	Fonte au bois.
38 D	73-05 B.	Eponges de fer.
39	73-15 B 1 V a, 73-15 B 1 VI b 1, 2, 3.	Tôles laminées à chaud et à froid.
	73-15 B 2 V a, 73-15 B 2 VI b 1, 2, 3.	Feuillards laminés à chaud en aciers alliés.
39 B	73-15 B 1 IV b 1, 73-15 B 2 IV b 1.	Fil machine pour ressorts.
41	73-15 B 1 IV b 1, 2, 73-15 B 1 V a, 73-15 B 2 I b 2, 73-15 B 2 IV d 2.	Aciers pour roulements, faiblement alliés, laminés à chaud, et barres écroutées.
42	73-15 B 1 I b 1 et 2 (non plaqués), 73-15 B 1 III b 1, 73-15 B 1 IV b 1, 2, 3, 73-15 B 1 V a, 73-15 B 2 I b 1 et 2 (non plaqués), 73-15 B 2 III b 1, 73-15 B 2 IV b 1, 2, 3, 73-15 B 2 V a.	Aciers au carbone et faiblement alliés, laminés à chaud pour barres à mines, outillages, construction et lames de scies.
49	Ex 73-13 B V e 2, ex 73-15 B 1 VI b 4, 73-15 B 2 IV b 1, 2, 3, 73-15 B 2 V a, 73-15 B 2 VI b 1, 2, 3, ex 73-15 B 2 VI b 4.	Aciers inoxydables (tôles, barres et feuillards).
53	73-15 B 2 IV b 2, 73-15 B 2 V a, 73-15 B 2 VI b 1, 2, 3.	Aciers rapides laminés à chaud.
57	Divers.	Aciers divers relevant du service sidérurgie.

III. — MATERIEL MECANIQUE ET ELECTRIQUE

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Danemark.	
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
33	84-11 B ex b, 84-11 C et c.	Compresseurs pour appareils frigorifiques.
35	84-19 B.	Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
36	Ex 84-45, ex 84-47, ex 84-48, 85-05, 82-02 B, ex 82-05, 82-06 ex B.	Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif.
39	85-03.	Piles électriques.
40	85-06 ex B.	Aspirateurs industriels.
41	Ex 85-19 E.	Résistances électriques et potentiomètres.
43	90-19 C.	Appareils de surdité et pièces détachées.
44	Ex 90-20.	Appareils de radiographie industrielle et médicale.
45	90-21 B, C, F, 84-61 A, 90-25 A.	Appareils de régulation pour le froid.
46	Ex 90-28 C c.	Appareils d'analyses chimiques à principe électrique et électronique.
47	Ex 90-28.	Appareils de mesure pour recherches radioélectriques et acoustiques.
	II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*	
32	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs diesel marin et pièces détachées.
37	Ex 84-56 et divers.	Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées et matériel pour la fabrication de tuyaux en béton vibré.
38	84-59 D, ex 84-23 A a.	Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).
42	Ex 89-01.	Constructions et réparations de navires et de matériels navals.
50	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Italie.
		I. — *Procédure de l'examen simultané.*
115	Ex 73-20 B.	Raccords en fonte malléable.
116	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-16 D.	Vis et boulons.
118	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, ex 82-01, ex 82-08.	Outils et outillage à main et appareils mécaniques à usages domestiques.
119	82-09, 82-10, 82-11, 82-15.	Couverts et couteaux de toutes sortes.
120	82-13 C.	Outils de manucure.
126	Ex 83-09 B.	Œillets, crochets, boucles, clips, agrafes et portes.
126 *bis*	Ex 73-10 F, ex 73-10 H, ex 74-19 D, ex 76-16 F et G.	Boîtes à poudre et à fards.
127	84-10 F et G.	Pompes à liquides.
128	Ex 84-11 B, C, D.	Compresseurs de pompes à vide, pompes à huile et pièces détachées.
129	Ex 84-11 B, C, ex 84-15 C.	Equipements frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques.
130	Ex 84-22.	Matériel de levage et de manutention.
131	Ex 84-56, 84-59 D, 84-23 A a, b, c.	Matériel de travaux publics, de broyage, de concassage.
131 *bis*	84-56 D.	Machines pour la fabrication des tuiles et briques.
137	84-17 E, ex h, 84-59 A a et B a.	Matériel pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques, y compris les machines à injecter sous pression.
142	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les récipients.
143	Ex 84-45 A, B, C, ex 84-47, 84-48 C, 85-06.	Machines-outils non libérées.
144	Ex 84-35, ex 84-34, 84-40 E, F.	Machines et matériel d'impression.
145	82-02 B, 82-05 A à C, E, ex 82-06 B.	Outillage pour machines-outils.
146	Ex 84-51 A.	Machines à écrire proprement dites.
147	Ex 84-51 A.	Machines à écrire électriques.
147 *bis*	84-52 B.	Machines à écrire dites comptables.
148	84-51 B.	Machines à adresser, machines à estamper les plaques d'adresses.
155 *bis*	Ex 85-20.	Lampes spéciales à fil de tungstène pour projection et usage scientifique et lampes à arc.
156	Ex 85-13 A, B, C.	Appareils téléscripteurs et pièces détachées.
157	85-15 A et ex E.	Appareils émetteurs de radiotélégraphie, radiotéléphonie, radiodiffusion et télévision, y compris les appareils émetteurs, récepteurs et pièces détachées.
157 *bis*	Ex 85-15 D.	Radars.
158	Ex 85-15 E.	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques pour automobiles.
159	Ex 85-21.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage et pièces détachées (sauf 85-21 E b et D b).
160 *bis*	Ex 85-28.	Parties et pièces détachées de ventilateurs dits d'appartement.
161	90-17 A, 90-20.	Appareils électromédicaux.
162	84-17 E a.	Appareils électriques de chauffage de liquides (machines pour la fabrication du café express) et leurs pièces détachées.
164	Ex 85-06 B, 84-46 C a.	Appareils électrodomestiques.
167 *bis*	87-07 A a.	Chariots élévateurs.
168	Ex 87-09 A a.	Motoscooters.
171	90-24 C, F, ex 90-28 C c, ex 90-29, 91-03, ex 91-07, ex 91-08.	Instruments de bord pour véhicules automobiles et leurs pièces détachées, y compris les montres.
173	90-02.	Verres d'optique montés pour instruments et appareils présentés isolément.
174	Ex 90-16 A a, b, B b, ex e, 90-12, 90-25 C, E, ex 90-28 C c, 84-48 B a, ex 90-29.	Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin.
175	90-03, 90-01.	Lunetterie.
176	90-07 A b, c.	Appareils photographiques.
177	Ex 90-10 C b.	Appareils pour la reproduction hélio et cyanographique des dessins.
178	90-08 A b, c, B, C, E, D, 90-09, 90-10 A a et B, 90-13 A.	Appareils de cinématographie et de projection.
181	90-17 B d, e, ex f, 94-03 B, ex D.	Instruments de chirurgie dentaire.
181 *bis*	90-17 B b, ex f, 94-02 A, C, 90-19 B c, d.	Matériel médico-chirurgical.
184	93-02, 93-04 A, B, C, 93-06 B.	Armes de chasse, de sport et pièces détachées.
185	Ex 93-07 B.	Munitions pour armes de chasse et de sport.
189	98-02.	Fermetures à glissières et leurs parties.
		II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
59	Ex 85-21.	Charbons et électrodes.
112	71-03 B a, ex 90-29, ex 91-11 E.	Pierres synthétiques taillées ou reconstituées pour usages industriels.
123	83-02 C.	Ferme-portes automatiques.
151	Ex 84-63 D.	Variateurs de vitesse hydrauliques.
152	Divers.	Réparations et aménagements de navires.
152 *bis*	Ex 85-01 A, B.	Moteurs électriques d'un poids inférieur à 50 kg et pièces détachées d'un poids inférieur à 15 kg.
153	85-01 C, D, E, ex 85-19, 85-28.	Matériel électrique.
154	Divers.	Petits matériels et appareillages électriques.
166	Ex 87-01 C.	Tracteurs.
167	Ex 84-06 E, 84-10 C, D, ex 84-18, ex 84-63, ex 85-08, ex 87-06.	Parties et pièces détachées pour automobiles.
169	Ex 87-12.	Parties et pièces détachées pour bicyclettes.
179	Divers.	Pièces détachées de machines diverses.
180	Divers.	Machines, instruments, appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie.
		Norvège.
		I. — *Procédure de l'examen simultané.*
19	Ex 85-15 B.	Appareils de T. S. F.
		II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*
22	Divers.	Machines et articles en fer, acier et en autres métaux.
		Pays-Bas.
		I. — *Procédure de l'examen simultané.*
135	73-20 B.	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
139	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15.	Appareils à combustibles liquides de chauffage et de cuisine.
143	82-01, 82-02 A et ex B, 82-03, 82-04 A, B, C, D, F, ex I, 84-40 C ex b.	Outils agricoles et horticoles, scies à main montées, autres outils et outillage à main et mécaniques domestiques et de métiers; essoreuses à rouleaux à usage domestique.
141	Ex 82-02 B, 82-05 A, B, C, E, ex 82-06 B.	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main (notamment forets), lames de scies, couteaux et lames tranchantes.
149	Ex 84-06 D.	Moteurs fixes et moteurs marins.
153	84-17 E c, ex e, ex 84-30 D.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
156	Ex 84-18 C, 84-12, 84-59 O.	Filtres d'air, groupes pour le conditionnement de l'air.
157	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, etc.
161	Ex 84-32.	Machines pour le travail du papier.
162	Ex 84-35, ex 84-34, 84-40 E, F.	Machines et appareils pour l'imprimerie.
163	Ex 84-45, ex 84-47, ex 84-48.	Machines-outils.
166	84-59 A ex a.	Presses à mouler les matières plastiques.
174	Ex 85-06, ex 85-12, 84-40 C a, b.	Appareils électromécaniques à usage domestique, chauffe-eau, chauffe-bains, etc.
177	85-11 C b, 92-11 C.	Amplificateurs de courant; appareils d'enregistrement et de reproduction de son.
	85-15 B b.	Appareils récepteurs de radiodiffusion:
178		Pour automobiles.
179		Autres.
180	85-15 B ex c.	Appareils récepteurs de télévision.
181	Ex 85-15 A, C, 85-15 B ex c.	Appareils de télévision industrielle.
182	85-15 B, ex C.	Appareils de télévision projetée.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
183	85-20 A, C, D.	Lampes et tubes électriques à incandescence, lampes à arc.
184	Ex 85-20 B.	Tubes fluorescents.
185	Ex 85-20 B.	Lampes et tubes à décharge, à l'exception des tubes fluorescents.
188	85-21 C.	Tubes cathodiques.
196	90-03, 90-04.	Montures de lunettes et lunettes.
197	Ex 90-08 A b, c, B, C, D, E, 90-09, 90-10 A a, B, ex 90-13.	Appareils cinématographiques et de projection.
198	90-10 C b.	Appareils de photocopie.
199	90-17 B e.	Instruments et appareils spécialement conçus pour la chirurgie dentaire.
200	90-17 B ex f.	Appareils spirographiques.
202	90-20 C a.	Tubes à rayons X.
206	Ex 92-11.	Appareils d'enregistrement multiples du son.

II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

134	Divers.	Demi-produits en métaux non ferreux dont feuilles minces d'aluminium.
141	Ex 73-10 F, ex 73-10 H, 74-19 D, ex 74-19 E, ex 76-16 F, ex 76-16 G.	Boîtes à poudre et autres articles repris aux numéros ci-contre.
142	Divers.	Demi-produits métalliques et ouvrages divers en métaux.
145	Ex 82-08 A.	Moulins à café.
148	83-13 C.	Capsules de surbouchage.
150	84-13 A a.	Brûleurs à combustibles liquides.
152	Ex 84-17.	Appareils et dispositifs pour le chauffage et la cuisson, etc.
155	84-18 B ex a, ex b.	Filtres magnétiques.
158	Ex 84-22, 84-23 A a, b, d, e, ex 84-56, 84-59 B c.	Matériel de levage et de manutention, machines et appareils d'extraction et de terrassement, machines et appareils de concassage, de broyage, etc., appareils de criblage, de triage, etc., mélangeurs et malaxeurs.
159	84-23 A c, 82-05 F c.	Matériel de forage et de sondage.
160	Divers.	Machines et appareils pour l'agriculture.
167	84-59 D a.	Vibrateurs à béton.
169	Divers.	Machines, matériels, appareils mécaniques divers, y compris pompes.
170	Ex 85-01 A, B.	Machines génératrices, moteurs électriques, etc., leurs parties et pièces détachées.
171	85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-25, ex 85-28.	Gros matériel électrique et ses pièces détachées.
172	Ex 85-01, ex 85-16, ex 85-17, ex 85-19, ex 85-28, 85-21 E b, g.	Petit appareillage électrique et ses pièces détachées.
173	85-03.	Piles électriques.
186	85-20 E.	Lampes à éclairage électrique utilisées en photographie.
187	85-21 A, B, D a, c, E a.	Lampes, tubes et valves électroniques.
189	Ex 85-22 A.	Appareils électroniques de chauffage.
190	Ex 85-22 A, 90-11, ex 90-28, 90-27 C b, ex 90-29, 85-01 D ex b, 85-14 C ex b.	Appareils de mesure, y compris microscopes électroniques, leurs accessoires et pièces détachées.
191	Ex 85-23.	Fils, tresses, câbles, etc., isolés pour l'électricité avec isolement en matières plastiques.
192	85-27.	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.
193	87-02 A a et b.	Voitures automobiles.
194	Ex 84-22 E a, ex 87-07 A.	Chariots cavaliers et de levage d'une capacité de 3 tonnes et plus, chariots-grues.
201	90-19 C.	Appareils pour faciliter l'audition des sourds.
203	90-20 A, B, C b, ex c, 90-17 A, 85-21 D b, ex 90-07.	Appareils de radiologie et pièces détachées; appareils d'électricité médicale et pièces détachées.
204	Ex 90-25 E.	Acidimètres et appareils pour le contrôle et l'analyse du lait.
205	Divers.	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle, instruments et appareils scientifiques et de précision, leurs accessoires et pièces détachées, y compris les thermomètres.
208	94-01 B b, C, 94-03 C.	Meubles métalliques.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Portugal.	
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
	Néant.	
	II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*	
30	82-03 B.	Limes.
31	Ex 84-15, 84-17.	Machines pour le travail du bois et des métaux, notamment machines à percer.
32	85-20 A et D.	Lampes à tubes à incandescence, lampes à arc.
	Suède.	
	I. — *Procédure de l'examen simultané.*	
53 B	73-20 B.	Accessoires de tuyauteries en fonte malléable.
56	82-05 A b, B b, C b, E a, ex 84-18.	Outils de métal dur.
61	Ex 82-01 I.	Appareils à repiquer les meules.
62	82-01, 82-02 A, ex B, 82-03, ex 82-04.	Outillage à main.
63	82-04 B.	Lampes à souder et pièces de rechange.
64	Ex 82-08, ex 82-06 B.	Outillage domestique, y compris hache-viande et pièces détachées.
65	Ex 82-08 D, ex 84-15.	Sorbetières.
66	Ex chap. 39, 82-09, 82-13, 82-12, 82-14, 82-15, ex 82-03, 82-10.	Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable.
67	82-11 A.	Rasoirs droits et lames de rasoirs droits.
68	Ex 84-02.	Appareils de ramonage.
70	73-39.	Laine d'acier.
71 B	Ex 83-02 C.	Ferme-portes automatiques.
71 D	Ex 83-04.	Fichiers visibles et classeurs.
72	Ex 73-36 B, D, ex 74-17, ex 76-15 A, ex 83-07 C a.	Réchauds et poêles à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.
73	Ex 83-07 C b, c.	Pièces détachées d'appareils à acétylène, y compris becs.
74	84-06 ex A, D.	Moteurs à essence et moteurs Diesel (exclusivement marins ou stationnaires).
75	Ex 84-11 B, C.	Compresseurs autres que frigorifiques et pompes à vide.
76	84-10 F, G.	Pompes et groupes moto-pompes à liquide.
79	82-02 B, 82-05 A a, B a, C a, E b, ex 82-06, 84-18 ex C.	Outillage mécanique.
81	Ex 84-15 A.	Armoires frigorifiques d'au moins 10 litres de capacité.
82	Ex 84-22 D, ex 84-22 B d.	Palans et treuils.
86	84-17 E b, 84-59 A a, B a.	Matériels pour l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.
88	Ex 84-35, ex 84-34.	Machines pour l'industrie graphique.
91	91-19 B.	Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.
92	Ex 84-45, ex 85-05.	Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.
94	Ex 84-17.	Machines à bois.
96	84-51 A.	Machines à écrire.
97	84-52 B.	Machines comptables.
98	84-52 D et E, 84-54 B.	Machines et appareils de bureau.
108	Ex 85-15 B et E d, e, 85-14 B, 85-18 B.	Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
108 B	Ex 85-15 E a.	Antennes de T. S. F. pour automobiles.
108 C	Ex 85-21 B.	Tubes pour récepteurs de radio.
109	90-17 A, 90-20 A, B, C a, b, ex 90-20 C c.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale, y compris électrocardiographes et grilles antidiffusantes.
110	Ex 85-12, ex 84-17, ex 98-10.	Appareils de chauffage électrique et pièces détachées.
111 B	84-18 C.	Filtres de poussière électriques.
114 B	84-23 A b, 84-59 D b.	Matériel de travaux publics.
115	84-06 C.	Moteurs hors bord et pièces détachées.
116	Ex 90-28, ex 90-29.	Appareils de mesure électrique.
117	84-18 B a, 90-25 C, ex E, ex 90-12, ex 90-28 C c, ex 90-16 B e, ex 90-29.	Calibres et autres instruments de mesure, y compris les instruments microscopiques pour cuites.
118	Ex 90-07 A b, c.	Appareils photographiques et accessoires.
119	Ex 90-17 B b, e, f, ex 94-02.	Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.
128	98-02.	Fermetures à glissières.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*		
38 B	73-05 A.	Poudres de fer, à l'exclusion de la poudre de fer carbonyle.
40	73-15 B 2 VII a 2.	Acier au carbone et acier faiblement allié pour roulement, y compris feuillards et fils laminés à froid.
43	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-11 A III a, b, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV d 2, 73-15 B 1 I a, 73-15 B 1 II, 73-15 B 1 IV a 1, 73-15 B 1 IV d 2, 73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 II, 73-15 B 2 IV a 1, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d 2.	Acier au carbone et acier allié en barres forgées, étirées, calibrées, profilées à froid.
43 B	Ex 73-15 B 2 II.	Ebauches de forges et bagues forgées.
44/45	73-12 D, ex 73-15 A V d, 73-15 A VI d 2, 73-15 A VI e 1 et 2, 73-15 B 1 V d, 73-15 B 1 VI B 5, ex 73-15 B 2 V b et d, 73-15 B 2 VI b 5.	Tôles ouvrées et feuillards laminés à froid trempés ou non, en acier fin au carbone, aciers alliés et aciers spéciaux pour scies diverses, scies à ruban, à bois.
46	73-15 B 1 IV c 2.	Fil d'acier et feuillards pour aiguilles de métiers de bonneterie.
46 B	Ex 73-15 B 2 VII a 2.	Acier allié, étiré ou calibré en barres de 13 mm et moins.
47	75-02 C a et b, 75-03 A e.	Fils de résistance nickel-chrome.
48	73-15 B 2 IV d 1, 73-15 B 2 V b, 73-15 B 2 VII a 2, 73-15 B 2 VII b.	Aciers pour résistances électriques.
50	73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d 2, 73-15 B 2 V b et d, 73-15 B 2 VI b ex 4 et 5, ex 73-15 B 2 VII a 2.	Aciers inoxydables, notamment bandes et fils.
52	73-15 B 2 I a, 73-15 B 2 II, 73-15 B 2 IV a 1, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 VI b 5.	Aciers rapides pour outils.
54	74-11 B, 76-13 B, 79-06 A.	Toiles métalliques.
57 B	Divers.	Aciers divers relevant de la Dime.
58	Ex 85-20 F, ex 85-21 H.	Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
59	Ex 85-05 B, ex 59-15, ex 73-13, ex 73-22 D, ex 74-15 B, ex 76-10 D, ex 73-38, ex 83-02, ex 83-11, ex 84-18, ex 85-01 B, ex 85-05 B, ex 85-18, ex 85-19, ex 85-02.	Aspirateurs électriques et pièces détachées et divers.
60	Ex 73-32 D c, e.	Articles de boulonnerie et de visserie en acier inoxydable résistant aux acides.
73 B	84-05 B.	Turbines à vapeur et pièces détachées.
78	84-12 et 84-59 O.	Appareils de conditionnement d'air et de ventilation.
102	ex 84-63.	Organes de transmission.
104	Ex 85-01 A et B.	Petits moteurs électriques et pièces détachées.
105	85-01 C, D, E, 85-17, 85-18 A, ex 85-19, 85-22 D, 85-25, ex 85-29.	Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels.
105 B	Ex 85-01 C.	Bobines de brassage.
106	Ex 85-19 B et E.	Régulateurs électriques.
107	Ex 85-13, ex 85-19 B b, Ex 85-19.	Matériel téléphonique et centralographe.
111	Ex 85-08 B.	Volants magnétiques et pièces de rechange.
112	Ex 86-09 E.	Changements d'amplification de freins, roue élastique.
113 B	87-02 A a, b.	Voitures de tourisme.
114	87-01 C ex g.	Tracteurs agricoles.
120	84-15 D et divers.	Pièces de rechange et pièces détachées de matériel frigorifique à absorption.
121	82-05 F, 84-23 A f et divers.	Matériel de forage, de sondage et accessoires.
122	Divers.	Matériel d'équipement naval, y compris moteurs marins et appareils de signalisation pour bateaux.
123	Divers.	Pièces de rechange pour tracteurs et matériel agricole.
124	Divers.	Matériel mécanique et électrique divers.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
Union économique belgo-luxembourgeoise.		
I. — *Procédure de l'examen simultané*		
157	73-20 B.	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
161	73-33, 73-34 A, B, 74-19 B, ex 74-19 C, ex 76-16 E.	Aiguilles à coudre à la main, etc., épingles à piquer ordinaires, entièrement en métal, épingles de sûreté.
164	Ex 73-39, ex 76-15 B.	Pailles, laines et mousses métalliques.
165	Ex 73-10 F, H, ex 74-19 D, E, ex 76-16 F, G.	Poudriers, étuis à fards, etc.
169	82-02 B.	Lames de scies.
	82-05 A à C, F, ex 82-06 B.	Outils pour machines et pour outillages à main :
170		Outils diamantés.
171		Outils non diamantés.
172	82-09 B, 82-14.	Coutellerie et couverts repris aux numéros ci-contre.
173	83-04, 91-01 B b, C c, 73-10 C, 94-03 C b.	Matériel de bureau, rayonnages, cloisons, échelles, escabeaux, meubles métalliques.
175	83-13 C.	Capsules de surbouchage.
181	84-06 C.	Autres moteurs à pistons.
182	84-10 F, G.	Pompes et groupes moto-pompes à liquides.
183	Ex 84-11 A b, ex B, ex C, ex D.	Pompes à air, compresseurs d'air, groupes moto-compresseurs et moto-pompes, leurs parties et pièces détachées.
183 *bis*	Ex 84-11 C.	Compresseurs frigorifiques.
184	84-12, 84-18 C a, ex c, 84-59 O.	Groupes pour le conditionnement d'air; filtres et épurateurs d'air ou d'autres gaz; groupes aérothermes, etc.
185	84-15 A et C a, c.	Meubles et équipements frigorifiques.
187	84-17 E ex h, 84-59 A ex a, B a.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et leurs pièces détachées.
188	84-18 B c.	Appareils anticalcaires.
190	Ex 84-22.	Matériel de levage et de manutention.
191	84-23 A a, b, d, e, f, 84-59 D b, ex c.	Machines et appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol repris aux positions ci-contre.
196	84-30 D, 84-17 E c et ex e.	Matériel de malterie, de brasserie, etc.
197	84-31 B.	Machines et appareils pour la fabrication du papier et du carton.
198	Ex 84-32, ex 84-34, ex 84-35 A, 84-35 B, 84-10 E, F.	Machines pour le travail du papier et du carton; machines pour l'impression et accessoires d'imprimerie, etc.
199	84-40 C a et b.	Machines et appareils à laver le linge, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, essoreuses à usage domestique.
203	Ex 84-45, ex 84-47, 84-48 C, 85-05.	Machines-outils.
206	84-51 A, 84-52 B.	Machines à écrire.
207	Ex 84-56, 84-59 D a, c, 84-18 C b.	Machines et appareils à trier, cribler, classer et laver; à concasser, broyer ou pulvériser; à agglomérer, former, mouler et filer; vibrateurs à béton; dépoussiéreurs.
208	Ex 84-56, divers.	Machines pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre.
209	84-07 B c, 84-63 A a, c, d, B a, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission.
215	Ex 85-01 C, ex 85-01 E, 85-03, 85-04 A b, 85-01 B ex a, ex 85-19 A.	Petits transformateurs et petit appareillage électrique (à l'exception de ceux destinés aux appareils de radio et d'éclairage fluorescent).
216	Ex 85-06 B, 85-07 A, ex 85-12.	Aspirateurs de poussière; appareils électrothermiques pour usages domestiques.
218	85-15 B.	Appareils récepteurs de radiotéléphonie, radiotélégraphie, radiodiffusion, télévision.
219 *bis*	85-18.	Condensateurs électriques.
220	Ex 85-22 A, 90-28 C et c.	Appareils de chauffage et d'outillage portatifs à haute fréquence.
221	85-20 A et D.	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc de plus de 5 grammes.
222	85-20 A et D.	Lampes et tubes à incandescence, lampes à arc de 5 grammes et moins.
223	Ex 85-20 B.	Lampes et tubes à décharges (autres qu'à vapeur de sodium et de mercure).
224	Ex 85-20 F, 85-19 A ex d, divers.	Appareillage auxiliaire pour lampes et tubes à décharge.
226	Ex 85-23, 85-27.	Fils et câbles pour l'électricité, isolés avec des matières plastiques, tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
234	87-09 A ex a.	Motocycletles.
239	Ex 90-01 A.	Verres travaillés optiquement non montés.
240	90-09, ex 90-21.	Appareils de projection fixe, appareils d'agrandissement ou de réduction photographiques; machines et appareils pour l'enseignement.
242	Ex 90-17 A, ex 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
243	Ex 90-17 A, ex 90-20, 85-21 D b.	Accessoires et pièces détachées d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.
244	Ex 90-17 B b, d, e, f, ex 94-02.	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire; mobilier médico-chirurgical.
245	90-19 B a.	Dents artificielles.
246	ex 90-20.	Appareils de radiologie industrielle.
247	Ex 90-28, ex 90-29, ex 85-22.	Instruments et appareils électriques ou électroniques de mesure, leurs parties, pièces détachées et accessoires.
248	Ex 91-05.	Constateurs de vol pour pigeons.
250	92-11 A, 92-11 B b, d, 92-11 C, 92-13 A, B, C.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
251	Ex 92-11 B a, 92-13 E ex a, ex b, F.	Appareils de reproduction du son et tourne-disques, leurs pièces détachées et accessoires.
254	93-02 A b et B, 93-01 A et B.	Armes à feu reprises aux numéros ci-contre.
255	93-06 B.	Parties et pièces détachées d'armes à feu reprises au poste précédent.
256	93-07 B a, ex b, c, d, h.	Projectiles et munitions, à l'exclusion des cartouches chargées avec des poudres d'origine non française.

II. — *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

158	73-35.	Câbles en fil de fer ou d'acier (notamment pour la fabrication de pneumatiques).
160	Ex 73-29 A b, c, 73-29 B, ex 74-13, ex 76-16 B.	Chaînes de transmission et autres.
163	73-36 B, ex 74-17 A, ex 76-15 A.	Appareils de chauffage domestiques et de cuisine à combustibles liquides.
166	74-06 A, ex 74-07.	Poudre impalpable et tubes en cuivre et ses alliages.
167	Divers.	Autres produits mi-finis en métaux non ferreux.
174	Ex 83-13 A.	Bouchons métalliques, bouchons couronnes.
177	Divers.	Articles métalliques divers.
178	Ex 84-01 C, 84-02.	Chaudières et appareils auxiliaires et accessoires de chaudières autres qu'en fonte.
179	84-05 B, 84-08 B b.	Turbines à vapeur et à gaz.
180	84-06 A a, b, d, B.	Moteurs à piston pour automobiles, motocycles et aviation.
186	Ex 84-16 B a, 84-34 E ex b.	Cylindres.
189	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients, leurs parties et pièces détachées.
194	84-25 C e, ex g.	Machines, appareils et engins pour le battage et le pressage.
195	84-25 C ex f.	Arracheuses de pommes de terre, de betteraves, de houblon, etc.
202	Ex 84-13, ex 84-14, 85-50 G.	Convertisseurs, poches de coulées, machines à couler pour aciéries, fonderies et métallurgie; laminoirs, trains de laminoirs, machines, appareils et engins spéciaux pour la sidérurgie, la fonderie, l'aciérie, la métallurgie.
212	Divers.	Machines et appareils mécaniques divers.
213	Ex 85-01 A, B.	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs.
213 *bis*	Ex 85-01 C.	Autotransformateurs à curseurs.
214	Ex 85-01 C, D, E, ex 85-19 A, C, E, 86-19 B, G a, ex 85-28.	Appareillage électrique industriel.
216 *bis*	85-12 B, F.	Résistances chauffantes, y compris éléments radiants.
217	85-13, 85-19 B a.	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie.
219	Ex 85-01 C, 85-14 B, 85-15 E a, c, d, e, 85-19 E ex b, ex c, 85-21 H.	Parties et pièces détachées et accessoires d'appareils radioélectriques ou électroniques.
225	Ex 85-20 F.	Parties et pièces détachées de lampes pour l'éclairage électrique.
227	85-25.	Isolateurs.
228	Divers.	Matériels et outillages électriques divers.
229	86-02 B, 86-03 B, ex 86-01 B, ex 86-09.	Locomotives et locotracteurs, autres qu'à vapeur; automotrices et draisines à moteur, pour voies de 0,60 mètre et pièces détachées.
231	87-02 A a, b.	Voitures automobiles pour le transport des personnes (autres qu'à moteurs électriques).
233	Divers.	Pièces détachées et de rechange de voitures automobiles.
235	87-09 A b.	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire.
238	Ex 89-01, 89-02, ex 89-03, divers.	Construction, achat et réparation de bateaux pour la navigation maritime et intérieure, ainsi que leur matériel d'équipement.
253	Divers.	Matériel mécanique divers de précision et de mesure.
264	98-02.	Fermetures à glissière.

IV. — ARTS GRAPHIQUES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
		Italie.
		Procédure de l'examen simultané.
72	Ex 49-01.	Livres (demandes présentées sous forme de D. A. I.).
72 *bis*	49-03, 49-09, 49-11 A b à f, 49-11 B, ex 49-11 D.	Divers produits des arts graphiques.
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
		Néant.
		Pays-Bas.
		Procédure de l'examen simultané.
104	49-01 A a ex b.	Livres reliés en cuir, livres en langue française édités en France (demandes présentées sous forme de D. A. I.).
105	49-03, 49-06, ex 49-08, 49-09, ex 49-11, ex 49-07.	Produits divers des arts graphiques.
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
		Néant.
		Suède.
		Procédure de l'examen simultané.
32	49-03.	Albums d'images pour enfants.
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
		Néant.
		Union économique belgo-luxembourgeoise.
		Procédure de l'examen simultané.
84	Ex 37-05.	Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées, positives, pour stéréoscopes.
84 *bis*	Ex 37-05.	Plaques et pellicules photographiques impressionnées et développées, autres que pour stéréoscopes.
103	49-01 A a.	Livres reliés en cuir ou succédanés (demandes présentées sous forme de D. A. I.).
104	49-01 A ex b.	Livres brochés en langue française, édités en France (demandes présentées sous forme de D. A. I.).
105	49-03.	Albums ou livres d'images pour enfants.
106	49-04 A, 49-06, ex 49-08, 49-09, ex 49-11.	Autres produits des arts graphiques, notamment cartes postales illustrées, ouvrages publicitaires.
261	97-04 F.	Cartes à jouer.
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
		Néant.

V. — DIVERS GENERAUX

Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

NUMEROS de poste	ACCORD AVEC LE:	OBSERVATIONS
51	Danemark	Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.
194	Italie	
23	Norvège	
217	Pays-Bas	
55	Portugal	
130	Suède	
267	U. E. B. L.....	

Avis relatif à l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 101,96 en septembre 1957, sur une base 100 en juillet 1957.

AGRICULTURE. — ÉQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 8 à la convention collective du 13 décembre 1951 concernant les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure).

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et travailleurs des exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure), l'avenant n° 8 conclu à Rouen le 20 septembre 1957 entre:

D'une part, la chambre syndicale des marchands de bois, exploitants carbonisateurs et scieurs forestiers de la Seine-Maritime (F. N. B.) et le syndicat des propriétaires forestiers de la Seine-Maritime;

Et, d'autre part, la section fédérale des travailleurs de l'agriculture et des forêts de la Seine-Maritime (C. G. T.) et le syndicat départemental des ouvriers agricoles (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de compléter et de modifier certaines dispositions de la convention collective étendue conclue le 13 décembre 1951 pour les exploitations forestières de la Seine-Maritime et de la forêt de Lyons (Eure) et de substituer de nouveaux tarifs minima aux annexes concernant les salaires telles que ces annexes résultent des avenants 5 et 6.

Le texte de l'avenant susvisé a été déposé le 30 septembre 1957 au greffe de la justice de paix de Rouen, 5e canton.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 9 octobre 1957, page 9671, en vue du recrutement d'un professeur titulaire de la chaire d'agriculture à l'école nationale d'agriculture de Montpellier s'ouvrira le 7 novembre 1957 au ministère de l'agriculture, au lieu du 8 novembre, comme il avait été précédemment indiqué.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Un concours sur épreuves aura lieu les 3 et 4 décembre 1957 pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 20 novembre 1957 à la direction du centre hospitalier de Laval, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de 200 lits.

Les demandes devront être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à la direction de l'hôpital-hospice de Coulommiers.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste additive aux listes de classement des candidats aux emplois réservés de première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième catégorie et aux emplois comportant une aptitude technique spéciale.

ANNEE 1956

METROPOLE ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(*Journal officiel* du 8 février 1957.)

A. — METROPOLE

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

CATÉGORIE « C »

23 *bis* Lire: Dubut (Roger), au lieu de: Diguet (Gaston); 23 *ter* Diguet (Gaston); 49 *bis* Bidault de l'Isle (Jean).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

9 *bis* Sellem (Salomon); 11 *bis* Dagues (Casimir); 35 *bis* Joussein (Armand); 41 *ter* Lire: Marc (Henri), au lieu de: Glotain (Jean); 41 *quater* Glotain (Jean); 59 *bis* Flammang (Jean); 60 *bis* Carrie (Eloi); 67 Friedrich (Albert); 68 Dupuy (Emile); 69 Lorin (Jean-Pierre).

CATÉGORIE « D »

1 *bis* Thomas (Robert); 17 *bis* Guillot (Louis); 21 Sileso (Paul).

CATÉGORIE « E »

26 *bis* Henriot (Renée); 55 *bis* Chaboussant (Marie).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

97 *bis* Alves (José); 98 *bis* Brette (Marcel); 113 *bis* Boca (Georges); 114 *bis* Colombani (Dominique); 119 *bis* Pointeau (André); 130 *bis* Albertini (Ignace); 131 *bis* Marlier (Marcel); 142 Camillerie (Léo); 143 Brou (Jean); 144 Attali (Rahmin).

CATÉGORIE « A »

1 Ryckewaert (Marguerite).

CATÉGORIE « E »

69 *bis* Pont (Rose); 91 *bis* Lucas (Marcelle); 91 *ter* Forjot (Marie); 99 Ryckewaert (Marguerite), rayée de la liste.

EMPLOI MASCULIN

Homme d'équipe et manutentionnaire.

CATÉGORIE « C »

4 *bis* Léon (José).

CATÉGORIE « D »

4 *bis* Pierrot (Servais).

EMPLOIS FÉMININS

Préposée téléphoniste.

20 *bis* Lire: André (Henriette), au lieu de: Aloin (Claude); 20 *ter* Aloin (Claude).

Ouvrière spécialisée.

Couturière-lingère.

15 *bis* Beaulieu (Lucile).

SERVICES EXTERIEURS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

EMPLOIS MIXTES

Rédacteur et assimilé.

CATÉGORIE « C »

Corse.

1 Lire: Battesti (Georges), au lieu de: Pantalacci (Antoine); 1 *bis* Pantalacci (Antoine).

CATÉGORIE « D »

Charente-Maritime.

1 Bessac (Norbert).

Commis.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

10 *bis* Lire: Pieri (Paul), au lieu de: Bourgade (Francis); 10 *ter* Bourgade (Francis).

Ariège.

2 Marty (Etienne) (rayé pour l'Aude).

Calvados.

1 *bis* Marie (Pierre).

Loire.

1 Lire: Delphin (Georges), au lieu de: De Nay (Vital); 1 *bis* De Nay (Vital).

Loire-Atlantique.

3 *bis* Le Bouedec (Jean).

Lot-et-Garonne.

5 Condom (Raoul).

Morbihan.

3 *bis* Le Bouedec (Jean).

Rhin (Bas-).

11 Freyther (Alfred).

Sarthe.

3 Cherel (Paul).

Tarn-et-Garonne.

3 Condom (Raoul).

Var.

8 *bis* Lire: Pieri (Paul), au lieu de: Guilloq (Louis); 8 *ter* Guilloq (Louis).

Vienne (Haute-).

7 Brun (Robert).

Alger.

3 *bis* Seguela (Lucien).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

12 *ter* Durand (Jean).

Bouches-du-Rhône.

17 *bis* Franceschini (Xavier).

Corse.

3 Franceschini (Xavier).

Gard.

6 Lacassin (André).

Isère.

2 *bis* Lire: Rony (Paul), au lieu de: Lenoir (Henri); 2 *ter* Lenoir (Henri).

Landes.

2 Condoure (Gérard).

Nord.

1 *bis* Lire: Detée (René), au lieu de: Delvoye (Claude); 1 *ter* Delvoye (Claude).

Pas-de-Calais.

1 Lire: Detée (René), au lieu de: Dast (Roger); 1 *bis* Dast (Roger).

Rhin (Bas-).

1 *bis* Legrand (Henri).

Rhin (Haut-).

1 *bis* Lire: Legrand (Henri), au lieu de: Annaheim (Joseph); 1 ter Annaheim (Joseph).

Rhône.

3 *bis* Rony (Paul).

Tarn.

1 Lire: Pradelles (Charles), au lieu de: Favarel (André); 1 *bis* Favarel (André).

Tarn-et-Garonne.

1 Lire: Pradelles (Charles), au lieu de: Laporte (Jacques); 1 *bis* Laporte (Jacques).

CATÉGORIE « E »

Ardèche

1 Seynat (Marie-Rose).

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Poggioli (Françoise), au lieu de: Gauthier (Marie-Louise); 1 *bis* Gauthier (Marie-Louise).

Meurthe-et-Moselle.

1 Muller (Anne).

Puy-de-Dôme.

3 Gonon (Lina).

Employé de bureau dactylographe.

CATÉGORIE « C »

Oran.

2 Benharouch (Makhlouf).

CATÉGORIE « E »

Guyane.

1 Mennechey (Ursule).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

2 *bis* Ozzola (René).

Alpes-Maritimes.

60 *bis* Achili (Noël); 60 *ter* Chanial (Marcel); 60 *quater* Pieri (Paul); 62 *bis* Nicolai (Nicolas).

Bouches-du-Rhône.

63 *bis* Martinet (Charles); 78 *bis* Cautellier (Louis).

CATÉGORIE « A »

Côte-d'Or.

1 Peteuil (Pierre).

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

33 *bis* Le Maner (André).

Eure.

4 Pieri (Etienne).

Eure-et-Loire.

3 Chappe (Georges).

Hérault.

43 *ter* Achili (Noël).

Ille-et-Vilaine.

16 *bis* Goujon (Roger).

Indre.

6 Gabillaud (Robert).

Loir-et-Cher.

3 Pieri (Etienne).

Loire.

1 Lire: Diana (Dominique), au lieu de: Perrin (Henri); 1 *bis* Perrin (Henri).

Manche.

4 *bis* Jeauneau (Georges).

Oise.

1 *bis* Venturini (Jean).

Orne.

4 Chappe (Georges).

Pas-de-Calais.

10 Papin (Jacques).

Rhin (Haut-).

38 Weihrich (Georges).

Rhône.

1 Lire: Gonthier (Jean), au lieu de: Faure (Michel); 1 *bis* Faure (Michel).

Seine.

40 bis Lire: Herrero (Louis), au lieu de: Cesari (Jean-Pierre); 40 *ter* Cesari (Jean-Pierre); 54 Bayard (Pierre); 55 Friedrich (Albert).

Seine-Maritime.

5 Saillier (Maurice).

Seine-et-Oise.

6 *quater* Le Maner (André).

Var.

38 *bis* Martinet (Charles); 48 *bis* Cautellier (Louis); 81 ter Chanial (Marcel); 50 *bis* Lire: Pieri (Paul), au lieu de: Weihrich (Georges) (rayé de la liste); 50 *quater* Nicolai (Nicolas); 51 *bis* Lire: Revest (Marcel), au lieu de: Laurent (Eugène); 51 *ter* Laurent (Eugène).

Vienne (Haute-).

13 *bis* Gabillaud (Robert).

Yonne.

6 Herrero (Louis).

Territoire de Belfort.

2 Weihrich (Georges).

Oran.

20 Martinez (Emile).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

19 *bis* Roux (Pierre).

Corse.

7 *bis* Mattei (Jean).

Côtes-du-Nord.

15 *bis* Le Troquer (François).

Dordogne.

5 *bis* Gipoulou (Jean).

Garonne (Haute-).

20 Bonaldo (Lino).

Gers.

1 Bonaldo (Lino).

Ille-et-Vilaine.

8 *bis* Le Troquer (François); 8 *ter* Le Hoenen (Roger).

Isère.

3 Villiot (Aimé).

Landes.

2 Broueilh (Bernard).

Loire (Haute-).

2 Mattei (Jean).

Lot-et-Garonne.

6 *bis* Lire: Gipoulou (Jean), au lieu de: Masbou (Jean); 6 *ter* Masbou (Jean).

Nord.

5 *bis* Tonneau (Gervais).

Pyrénées (Hautes-).

8 Broueilh (Bernard).

Rhin (Bas-).

5 *bis* Famenias (Marcel).

Rhin (Haut-).

3 Famenias (Marcel).

Seine-Maritime.

4 Bonnin (Maurice); 5 Buffo (Armand).

Var.

12 *bis* Roux (Pierre).

Vendée.

1 *bis* Galliot (François).

CATÉGORIE « E »

Alpes-Maritimes.

31 *bis* Orbello (Germaine).

Dordogne.

6 Martial (Anna).

Gard.

1 Lire : Martin (Marie), au lieu de : Grimaud (Marie-Louise) ; 2 Grimaud (Marie-Louise).

Ille-et-Vilaine.

16 Gimeno (Madeleine).

Loire-Atlantique.

2 *bis* Froger (Martha).

Rhône.

24 *bis* De Crescenzo (Claudine).

Seine.

24 *bis* Chaboussant (Marie-Antoinette).

Vienne (Haute-).

15 *bis* Martial (Anna).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

Ardèche.

7 *bis* Roche (Paul).

Bouches-du-Rhône.

273 *bis* Paoli (Zacharie) ; 227 *bis* Villard (Emile) ; 278 *bis* Colombani (Dominique) ; 278 *ter* Gironi (Alphonse) ; 278 *quater* Battut (Napoléon) ; 291 Attalat (Miloud).

Cher.

36 Sadrain (Georges).

Corse.

86 *bis* Dani (François).

Côtes-du-Nord.

92 *bis* Bergot (Jean-François).

Dordogne.

47 *bis* Mazeau (Raymond).

Drôme.

15 *bis* Roche (Paul) ; 31 *bis* Sauvan (Justin).

Eure-et-Loir.

14 Bruneau (Gabriel).

Finistère.

157 *bis* Colin (Joseph) ; 164 *bis* Bergot (Jean-François).

Gironde.

233 *bis* Del Corte (Juan)

Hérault.

443 Vitiello (Jean).

Ille-et-Vilaine.

476 *bis* Le Roux (Joseph).

Indre-et-Loire.

71 *bis* Equippe (Joseph) ; 74 Audoin (William).

Isère.

50 Pansu (Louis).

Loire.

40 *bis* Lévêque (Maurice).

Loire-Atlantique.

98 *bis* Savey (René).

Maine-et-Loire.

49 *bis* Rouault (Louis).

Manche.

24 *bis* Naudet (Lucien).

Mayenne.

20 Savey (René).

Morbihan.

98 *bis* Colin (Joseph) ; 102 *bis* Le Roux (Joseph).

Moselle.

94 Adrouche Belkacem ; 95 Ramoneda (Henri) ; 96 Attali Rahmin.

Nord.

23 *bis* Raes (Georges) ; 151 Ramoneda (Henri).

Pyrénées-Orientales.

52 Vitiello (Jean).

Rhin (Haut-).

43 *bis* Jung (Fernand).

Rhône.

174 *bis* Sauvan (Justin) ; 179 *bis* Léon (José).

Saône-et-Loire.

18 *bis* Lévêque (Maurice).

Sarthe.

44 *bis* Hureau (Roger) ; 45 *bis* Rouault (Louis).

Savoie.

22 Pansu (Louis).

Savoie (Haute-).

15 Gaillard (Léon).

Seine.

147 *bis* Decoudun (Gaston) ; 239 *bis* Léon (José) ; 246 *bis* Thomas (Emile) ; 250 *bis* Pias (Louis) ; 255 *bis* Gironi (Alphonse) ; 256 *bis* Audoin (William) ; 265 *bis* Danieau (Jean).

Seine-Maritime.

31 *bis* Naudet (Lucien).

Seine-et-Oise.

52 *bis* Decoudun (Gaston).

Var.

114 *bis* Paoli (Zacharie) ; 117 *bis* Villard (Emile) ; 119 *bis* Dani (François).

Vendée.

28 Danieau (Jean).

Oran.

13 Fornieles (Salvador).

Guadeloupe.

6 Cosaque (Crépin).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

24 Kahddour Ali.

Garonne (Haute-).

1 *bis* Fort (Henri) ; 3 Khadraoui Belmehel ; 4 Lahbib Ould Cheik.

Gironde.

14 Lahbib Ould Cheik.

Moselle.

8 Helvig (Louis).

Puy-de-Dôme.

4 Boutchicha Djilali.

Pyrénées-Orientales.

4 Khadraoui Belmehel.

Rhin (Bas-).

8 Barcalat (Abel) ; 9 Bouchrite Ahmed ; 10 Ben Tahar Mohamed.

Rhin (Haut-).

2 Ben Tahar Mohamed.

Rhône.

12 Laribi Mohamed.

Seine.

14 Azzi Bachir ; 15 Laribi Mohamed.

Bône.

5 Aissaoui Ali.

Constantine.

28 Aissaoui Ali.

Guadeloupe.

4 Melinard (Abel).

Martinique.

43 Melinard (Abel).

CATÉGORIE « E »

Bouches-du-Rhône.

50 *bis* Leonoff (Doudou).

Corse.

4 Benvenutti (Rosine).

Côte-d'Or.

6 Forjot (Marie).

Indre.

1 Lire : Petit (Jeanne), au lieu de : Dagois (Alexandrine) ; 1 *bis* Dagois (Alexandrine).

Indre-et-Loire.

20 Bechu (Paulette).

Loir-et-Cher.

1 Desormeaux (Madeleine).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

Manche.

3 Naudet (Lucien).

Seine-Maritime.

1 Naudet (Lucien).

CATÉGORIE « D »

Aude.

1 Cazelles (Pierre).

Bouches-du-Rhône.

21 Koch (Paul).

Dordogne.

3 Lambert (Maurice).

Loire-Atlantique.

25 Le Strat (Louis).

Morbihan.

11 Le Strat (Louis) ; 15 Lambert (Maurice).

Rhin (Haut-).

6 Koch (Paul).

Martinique.

3 Lambert (Emile).

Garçon de laboratoire.

CATÉGORIE « C »

Loire.

1 Prio (Louis).

OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Ajusteur.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-).

3 Boos (Alfred) ; 4 Froidevaux (René).

Territoire de Belfort.

1 Froidevaux (René).

CATÉGORIE « D »

Loire-Atlantique.

3 Bretagne (Joseph) ; 4 Derouet (Robert).

Maine-et-Loire.

1 Bretagne (Joseph) ; 2 Derouet (Robert).

Conducteur de véhicules.

CATÉGORIE « C »

Dordogne.

1 Chastenet (Pierre).

Gironde.

1 Chastenet (Pierre).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Charpentier (Paul).

Finistère.

1 Charpentier (Paul).

Conducteur mécanicien de véhicules.

CATÉGORIE « C »

Vienne (Haute-)

1 Barbier (Emile).

Electricien.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-)

2 Schmitt (Marcel).

Seine.

2 Schmitt (Marcel).

Peintre.

CATÉGORIE « C »

Calvados.

1 Leligois (Marcel).

Indre-et-Loire.

1 Laville (Maxime).

Vienne.

1 Laville (Maxime).

CATÉGORIE « D »

Finistère.

1 Queferus (Jean-Baptiste).

Seine.

1 Queferus (Jean-Baptiste).

Soudeur à l'arc.

CATÉGORIE « C »

Loire-Atlantique.

1 David (Alexandre).

Maine-et-Loire.

1 David (Alexandre).

Manœuvre spécialisé.

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

4 Simorre (André).

EMPLOIS FÉMININS

Préposée téléphoniste.

Aveyron.

2 Aguie (Marie).

Tarn.

2 Aguie (Marie).

OUVRIERES SPÉCIALISÉES

Lingère.

Gard.

2 Chazel (Angèle).

Hérault.

2 Chazel (Angèle).

Mécanicienne.

Loir-et-Cher.

1 Desormeaux (Madeleine).

EMPLOIS NON GROUPES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur des études (institut national agronomique).

CATÉGORIE « D »

1 Bertucci (Eugène).

Agent technique des eaux et forêts.

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Deboes (Georges).

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

4 Belle (Robert).

Loir-et-Cher.

3 Cathelin (Pierre).

Pyrénées (Basses).

2 *bis* Lire: Tensa (André), au lieu de: Gobbo (Louis); 2 *ter* Gobbo (Louis).

Rhin (Bas-).

1 Lire: Famenias (Marcel), au lieu de: Suss (Albert); 1 *bis* Suss (Albert).

Rhin (Haut-).

1 Lire: Famenias (Marcel), au lieu de: Simon (Paul); 1 *bis* Simon (Paul).

Var.

5 *bis* Galaor (Pic-Jules).

Guadeloupe.

1 Lire: Galaor (Pic-Jules), au lieu de: Albert (Philippe); 2 Albert (Philippe).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

EMPLOI MASCULIN

Gardien de salle au musée de l'armée.

CATÉGORIE « C »

1 *bis* Commarieu (Pépito).

Secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

EMPLOI MASCULIN

Agent de gardiennage des ports.

CATÉGORIE « C »

Finistère.

9 Le Quere (Robert).

Morbihan.

6 Le Quere (Robert).

CATÉGORIE « D »

Finistère.

16 Briant (Charles).

Morbihan.

15 Briant (Charles).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

4 Luciani (Jean-Jacques).

Seine.

2 Luciani (Jean-Jacques).

Surveillant de classe de cours: école nationale des arts décoratifs de Paris.

CATÉGORIE « D »

11 Castellani (Ange).

Surveillant de classe de cours: école nationale d'arts décoratifs de Nice.

CATÉGORIE « C »

26 *bis* Lire: Bourrillon (Charles), au lieu de: Vian (Albert); 26 *ter* Vian (Albert); 26 *quater* Guillard (Lucien); 26 *quinquies* Achilli (Noël).

CATÉGORIE « D »

16 Castellani (Ange).

Gardien des musées nationaux.

CATÉGORIE « C »

Seine.

13 *bis* Commarieu (Pépito).

CATÉGORIE « D »

Seine.

13 *bis* Nactin (Jean).

Seine-et-Oise.

4 *bis* Nactin (Jean).

Gardien de bibliothèque.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

22 *bis* Albertini (Ignace); 22 *ter* Barthelemy (Léon).

Gironde.

12 *bis* Salaouandji (Belsalem).

Nord.

11 Berteaux (Albert).

Puy-de-Dôme.

14 Berteaux (Albert).

Seine.

5 *bis* Hanoufa (Jacob); 17 *bis* Salouandji (Belsalem); 28 *bis* Albertini (Ignace).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Pautre (Eliacin).

Hérault.

4 Pautre (Eliacin).

Aide-jardinier.

CATÉGORIE « C »

Seine.

2 *bis* Muguet (Jacques); 2 *ter* Lubin (René).

Seine-et-Marne.

1 Muguet (Jacques).

Seine-et-Oise.

2 *bis* Lubin (René).

Appariteur des facultés.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

7 *bis* Bourrillon (Charles).

Isère.

3 Bourrillon (Charles).

AGENTS DE SERVICE DES LYCEES ET COLLEGES

Agent spécialiste de 3e catégorie.

EMPLOI MASCULIN

Concierge.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

20 Couderc (Henri).

Alpes (Basses-).

4 Couderc (Henri).

Oran.

2 *bis* Rodriguez (Jean); 3 *bis* Antona (Charles); 10 Dolon (Raphaël).

CATÉGORIE « D »

Oran.

1 Macia (Didier).

EMPLOI FÉMININ

Lingère-ravaudeuse.

Yonne.

1 Pierre (Andrée).

Agents non spécialistes.

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de laboratoire.

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

1 Bonaldo (Lino).

Gironde.

1 Bonaldo (Lino).

Agents susceptibles d'exercer indifféremment les fonctions d'aide-concierge, aide-magasinier, aide-chauffeur, agent d'entretien, aide de cuisine, agent de réfectoire, agent de dortoir et veilleur de nuit.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

3 Couderc (Henri).

Alpes (Basses-).

1 Couderc (Henri).

Loire-Atlantique.

1 Brusq (Hervé).

Lot.

1 Faurie (Bénédic).

Meurthe-et-Moselle.

1 Beaureperre (Roger).

Morbihan.

1 Brusq (Hervé).

Moselle.

1 Beaureperre (Roger).

Rhône.

1 Lire: Landeau (Louis), au lieu de: Perpoint (Hector); 2 Perpoint (Hector).

Tarn-et-Garonne.

1 Faurie (Bénédic).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Fratacci (Valérien); 2 Pinelli (Jean).

Bouches-du-Rhône.

1 Fratacci (Valérien); Pinelli (Jean).

Rhin (Bas-).

1 Barcalat (Abel).

Guadeloupe.

1 Noirit (Maurice); 2 Repert (Albert); 3 Caboul (Etienne).

Martinique.

1 Repert (Albert).

MINISTERE DES FINANCES

Service des affaires générales.

EMPLOI MASCULIN

Receveur buraliste de 1re classe.

CATÉGORIE « C »

Aisne.

1 Gontier (Camille).

CATÉGORIE « A »

Alpes (Basses-).

1 Morel (Pierre).

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

2 *bis* Lire: Pieri (Paul), au lieu de: Bourgade (Francis); 2 *ter* Bourgade (Francis).

Ardennes.

1 Lire: Gontier (Camille), au lieu de: Lacot (Jean); 2 Lacot (Jean).

Aveyron.

3 Biau (Germain).

Cantal.

1 Combrie (Henri).

Eure.

1 Pieri (Paul); 2 Careke (Daniel); 3 Guillou (Louis).

Ille-et-Vilaine.

1 *bis* Metayer (Pierre).

Loiret.

1 Marty (Etienne).

Morbihan.

1 Lire: Le Bouedec (Jean), au lieu de: Madec (Léon); 1 *bis* Madec (Léon).

Pas-de-Calais.

2 *bis* Barbier (Raymond).

Rhin (Bas-).

3 Condom (Raoul).

Seine-et-Oise.

7 Gryson (Joseph).

Somme.

2 Barbier (Raymond).

CATÉGORIE « D ».

Alpes (Hautes-).

1 Cabit (Antonin).

Alpes-Maritimes.

7 *bis* Le Hen (Roger).

Calvados.

1 Le Lay (Yves).

Cantal.

1 Massoutie (Léon).

Corse.

2 Tucci (Martin).

Hérault.

7 *bis* Tucci (Martin).

Indre.

1 Philouze (Joseph); 2 Burguet (Jean).

Isère.

3 Callet (Marcel).

Loire-Atlantique.

7 Cazaux (Rémy); 8 Kervella (Armand).

Loiret.

1 Poujade (Paul).

Maine-et-Loire.

5 Boulineau (Jean).

Manche.

1 Lire: Duprat (Jean), au lieu de: Veron (Pierre); 2 Veron (Pierre).

Orne.

1 Duprat (Jean).

Seine.

9 *bis* Le Hen (Roger).

Seine-Maritime.

2 Martin (René).

Seine-et-Oise.

5 Chotard (Gaston).

Sèvres (Deux-).

1 Grillon (Henri).

Direction générale des impôts.

EMPLOI MIXTE

Receveur buraliste de 2e classe.

CATÉGORIE « C »

Allier.

47 *bis* Balutet (Albert).

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Bertolucci (Joseph) ; 35 *bis* Giraud (Etienne).

Bouches-du-Rhône.

47 *bis* Leccia (Pierre).

Calvados.

2 *bis* Martin (André).

Cher.

3 *bis* Balutet (Albert).

Gironde.

35 Glize (Jean-Baptiste).

Isère.

23 Colombo (Laurent).

Landes

20 Larrieu (Albert).

Meurthe-et-Moselle.

5 Colson (Roger).

Orne.

1 *bis* Martin (André).

CATÉGORIE « A »

Pas-de-Calais.

1 Carlier (Sosthène).

CATÉGORIE « C »

Pyrénées (Basses-).

14 Bourgeois (Marcel).

Pyrénées-Orientales.

25 Bourgeois (Marcel).

Tarn-et-Garonne.

7 Garrigues (Firmin) ; 8 Gasc (Roger).

Var.

4 *bis* Bertolucci (Joseph) ; 53 *bis* Revest (Marcel).

Vienne (Haute-).

1 Lire : Lagorce (Paul, au lieu de : Lemoine (Eugène) ; 1 *bis* Lemoine (Eugène).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

18 *bis* Mattei (Jean).

Loire (Haute-).

1 *bis* Mattei (Jean).

Var.

11 Fromm (Frédéric).

CATÉGORIE « E »

Aude.

3 Bousquet (Juliette).

Garonne (Haute-).

2 Bousquet (Juliette).

Gironde.

3 Lacoude (Lucie).

Lot-et-Garonne.

1 *bis* Lacoude (Lucie).

Services extérieurs du Trésor.

EMPLOI MIXTE

Agent de recouvrement des services du Trésor.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

5 Soliva (Michel).

Charente.

1 Lire : Seguela (Lucien), au lieu de : Courivaud (Henri) ; 2 Courivaud (Henri).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

9 *bis* Lire : Picard (Gilbert-Théophile), au lieu de : Cicutta (Bruno) ; 9 *ter* lire : Cicutta (Bruno), au lieu de : Moulet (Elie) ; 9 *quater* Moulet (Elie).

Garonne (Haute-).

3 Motes (Robert).

Gironde.

6 *bis* Banniel (Guillaume).

Ille-et-Vilaine.

1 Lire : Marbœuf (René), au lieu de : Mongermont (Georges) ; 1 *bis* Montgermont (Georges).

Lot-et-Garonne.

4 Banniel (Guillaume).

Manche.

1 Lire : Duprat (Jean), au lieu de : Veron (Pierre) ; 2 Veron (Pierre).

Orne.

1 Duprat (Jean).

CATÉGORIE « D »

Rhin (Bas-).

1 Lire : Legrand (Henri), au lieu de : Krumb (Louis) ; 1 *bis* Krumb (Louis).

Rhin (Haut-).

1 *bis* Legrand (Henri).

Var.

7 *bis* Picard (Gilbert-Théophile).

Direction générale des douanes et droits indirects.

EMPLOI MIXTE

Agent de constatation des douanes et droits indirects.

CATÉGORIE « D »

Aude.

1 Pradelles (Charles).

Garonne (Haute-).

1 Pradelles (Charles).

EMPLOI MASCULIN

Préposé et matelot des douanes.

CATÉGORIE « D »

Alpes (Basses-).

1 Mengeaud (Guy).

Alpes-Maritimes

12 *bis* Mengeaud (Guy) ; 12 *ter* Langard (Gilbert).

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Stromboni (Jacques).

Calvados.

2 Osete (Raymond).

Corse.

1 *bis* Lire : Stromboni (Jacques), au lieu de : Santini (Antoine) ; 1 *ter* Gigli (Sauveur) ; 1 *quater* Santini (Antoine).

Côtes-du-Nord.

1 Lire: Louis (Georges), au lieu de: Gargent (Léon); 1 *bis* Gargent (Léon).

Doubs.

1 *bis* Louis (Georges).

Ille-et-Vilaine.

1 *bis* Le Hoenen (Roger).

Var.

1 Lire: Gigli (Sauveur), au lieu de: Cureda (Ange); 1 *bis* Cureda (Ange); 6 *bis* Galaor (Pic-Jules); 8 Langard (Gilbert).

Guadeloupe.

1 Lire: Galaor (Pic-Jules), au lieu de: Alibar (Gérard); 1 *bis* Alibar (Gérard).

EMPLOI FÉMININ

Agent de service (ex-dame visiteuse).

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Leonoff (Doudou); 6 *bis* Santiago (Joséphine).

Imprimerie nationale.

Manœuvre de force titulaire.

CATÉGORIE « D »

1 Commarieu (Pépito).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

EMPLOI MASCULIN

Ouvrier des manufactures (cadre fabrication).

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

29 *bis* Michel (Etienne).

Gironde.

40 *bis* Del Corte (Juan).

Indre.

27 *bis* Rouer (Louis); 29 Guilbault (Maurice).

Loiret.

14 *bis* Rouer (Louis).

Moselle.

8 Cazeneuve (Octave); 9 Communal (Maurice); 10 Ramoneda (Henri).

Nord.

7 Communal (Maurice); 8 Ramoneda (Henri).

Oise.

13 Fagnet (Robert).

Seine.

41 *bis* Kaminski (Léon); 48 Derudder (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

131 *bis* Le Mao (Georges).

Bouches-du-Rhône.

190 *ter* Beaume (Georges); 197 Astolfi (Antoine).

Finistère.

104 *ter* L'Haridon (Jean); 104 *quater* Leduc (Louis).

Indre.

3 *bis* Gillet (Jean); 49 *bis* Devoyon (Maurice).

Loiret.

53 Devoyon (Maurice).

Maine-et-Loire.

98 Delarue (Dominique); 99 Picard (René).

Moselle.

30 Faurie (Pierre).

Nord.

28 Faurie (Pierre).

Oise.

21 Grain (Pierre).

Rhin (Bas-).

31 Bornert (Eugène).

Sarthe.

80 *quater* Leduc (Louis).

Seine.

1 Lire: Lascar (Mathias), au lieu de: Geens (Albert); 4 *bis* Geens (Albert); 119 *bis* Delarue (Dominique).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures.

Gironde.

16 *bis* Geneste (Irène).

Maine-et-Loire.

12 Marinier (Jeanne); 13 Pasquiou (Jeanne); 14 Guedon (Marie); 15 Michel (Marie).

Rhin (Bas-).

2 *bis* Roustan (Joséphine).

Saône-et-Loire.

1 Lire: Roustan (Anne-Marie), au lieu de: Verdellet (Angèle); 1 *bis* Lire: Verdellet (Angèle), au lieu de: Cayot (Francine); 1 *ter* Cayot (Francine); 3 Marche (Odette).

Seine.

126 *bis* Bouchet (Bérangère).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

EMPLOIS MASCULINS

Commis de la sûreté nationale.

CATÉGORIE « C »

Charente.

1 Seguela (Lucien).

Garonne (Haute-).

2 Romac (Camille).

Seine.

1 Bidault de L'Isle (Jean-Charles).

Seine-et-Oise.

1 Bidault de L'Isle (Jean-Charles).

Tarn.

1 Romac (Camille).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Durand (Jean).

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 Lire: Iuppa (Jean-Louis), au lieu de: Dufay (André); 1 *bis* Dufay (André).

Seine.

5 *bis* Tomio (Alfredo).

Seine-Maritime.

1 Loiseau (Charlemagne).

Seine-et-Oise.

2 Tomio (Alfredo).

Var.

2 Iuppa (Jean-Louis).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 Durand (Jean).

Calvados.

1 *bis* Maier (Armand).

Pyrénées (Basses-).

1 Lire: Tensa (André), au lieu de: Cardet (Joseph); 1 *bis* Cardet (Joseph).

Pyrénées-Orientales.

1 *bis* Maier (Armand).

Seine.

4 *ter* Cantin (Louis).

Vendée.

1 Gaillot (François).

Agent de service.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

2 *bis* Boudon (Victor); 6 Colson (Roland).

Garonne (Haute-).

1 *bis* Biasini (Tarcisio).

Gironde.

3 Del Corte (Juan).

Ille-et-Vilaine.

7 *bis* Boudon (Victor); 9 *bis* Colson (Roland).

Pyrénées (Hautes-).

1 Mounier (Gervais).

Seine-et-Oise.

1 *bis* Thomas (Emilien).

Tarn-et-Garonne.

1 Combes (Henri).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Pautre (Eliacin).

Gironde.

2 Corbiat (Adrien).

Hérault.

2 Pautre (Eliacin).

Indre-et-Loire.

1 Corbiat (Adrien).

Loire-Atlantique.

1 Lire: Jaca (Roger), au lieu de: Metayer (Michel; 1 *bis* Metayer (Michel).

Nord.

1 Coquelle (René).

Pas-de-Calais.

1 Sadaoui Yahia.

Seine-Maritime.

1 Jaca (Roger).

Inspecteur de police.

CATÉGORIE « D »

Seine.

1 Lire: Guillou (Albert), au lieu de: Iattoni (Dinamo); 2 Iattoni (Dinamo).

Seine-et-Oise.

1 Lire: Guillou (Albert), au lieu de: Iattoni (Dinamo); 2 Iattoni (Dinamo).

Conducteur d'automobiles.

CATÉGORIE « C »

Garonne (Haute-).

2 Barbe (Jean-François).

CATÉGORIE « D »

Alger.

1 Soler (François).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

CATÉGORIE « C »

Seine.

2 Flammanc (Jean).

CATÉGORIE « D »

Hérault.

1 Ramier (Jean).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES.

EMPLOIS MASCULINS

Agent d'exploitation du service postal.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

1 *bis* Giacinti (Lucien).

Sèvres (Deux-).

1 Moreau (Guy).

Tarn.

1 Pradelles (Charles).

Tarn-et-Garonne.

1 Pradelles (Charles).

Agent technique (ex-agent des lignes).

CATÉGORIE « D »

Hérault.

7 Ramier (Jean).

Facteur des postes.

CATÉGORIE « C »

Ariège.

5 Rieu-Castang (Robert).

Gard.

2 Hernandez (Joseph).

Hérault.

7 Hernandez (Joseph).

Lot-et-Garonne.

1 Lire: Carlou (Jean), au lieu de: Terrancle (Jules); 2 Terrancle (Jules).

Yonne.

1 Guibourdanche (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

13 Monnot (Emile); 14 Langard (Gilbert).

Bouches-du-Rhône.

18 *bis* Maier (Armand); 19 *bis* Monnot (Emile); 21. Orsoni (Sampiéro).

Corse

9 Scanavino (Etienne); 10. Orsoni (Sampiéro); 11. Vitani (Paul).

Côtes-du-Nord.

6 *bis* Moal (Vincent).

Finistère.

6 *bis* Moal (Vincent); 11 Vitani (Paul).

Hérault.

8 *bis* Coulomb (Guy); 12 Herrard (Camille).

Pyrénées (Basses-).

4 *bis* Delaunay (Joseph).

Rhin (Bas-).

1 Lire: Famenias (Marcel), au lieu de: Koehl (Justin); 1 *bis* Koehl (Justin).

Rhin (Haut-).

1 Lire: Famenias (Marcel), au lieu de: Rubio (Laurent); 1 *bis* lire Rubio (Laurent), au lieu de: Jecko Jacques); 1 *ter* Jecko (Jacques).

Rhône.

1 Lire Roig (Roger), au lieu de: Demaria (Ernest); 1 *bis* Demaria (Ernest).

Seine.

9 *bis* Buhagiar (Louis).

Seine-Maritime.

1 Lire Ziccarelli (Alexis), au lieu de: Pavie (Raymond; 1 *bis* Pavie (Raymond).

Var.

17 *bis* Ridolfi (Ange); 28 Langard (Gilbert); 29 Errard (Camille).

Territoire de Belfort.

2 Copin (Roland).

Chargeur.

CATÉGORIE « C »

Calvados.

1 Lecouturier (Henri).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

2 Iskandar (Soubhi).

Gironde.

2 *bis* Rousseau (René).

Var.

1 *bis* Iskandar (Soubhi).

Manutentionnaire des postes.

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

3 *bis* Le Mao (Georges); 6 Langard (Gilbert).

Creuse.

1 Bussereau (Maurice).

Gironde.

3 *bis* Rousseau (René).

Ille-et-Vilaine.

5 *bis* Tarlet (Francis).

Maine-et-Loire.

2 *bis* Tarlet (Francis).

Var.

12 Langard (Gilbert).

Vienne.

2 Bussereau (Maurice).

EMPLOIS FÉMININS

Vérificatrice.

1 Lire: Clément (Marguerite), au lieu de: Saunier (Claudette).
1 *bis* Saunier (Claudette); 4 *bis* Corradi (Hermine).

Gérante de cabines téléphoniques.

Aveyron.

1 Aguie (Marie).

Garonne (Haute-).

2 Aguie (Marie).

Seine.

1 *bis* André (Henriette).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS MASCULINS

Lieutenant de police sanitaire.

CATÉGORIE « C »

Hérault.

1 Cordona (Paul).

Agent surveillant des services généraux.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

56 *bis* Bourrillon (Charles).

Savoie.

15 *bis* Bourrillon (Charles).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

EMPLOIS MASCULINS

Agent des travaux.

CATÉGORIE « C »

Ardèche.

1 Lire: Roche (Paul), au lieu de: Allègre (Louis); 2 Allègre (Louis).

Bouches-du-Rhône.

4 *bis* Defawe (Jacques).

Drôme.

1 Lire: Roche (Paul), au lieu de: Allègre (Louis); 2 Allègre (Louis).

Seine.

4 *bis* Defawe (Jacques).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Le Mao (Georges).

Bouches-du-Rhône.

19 *bis* Koch (Paul); 20 *bis* Desideri (Fabius); 21 *bis* Agnesini (Toussaint).

Corse.

4 *bis* Agnesini (Toussaint); 6 Mancini (Louis).

Garonne (Haute-).

1 *bis* Sivatte (Saint-Aimé).

Oise.

1 Bordeau (Joseph).

Pyrénées (Basses-).

1 Accus (Marius).

Rhin (Haut-).

1 *bis* Koch (Paul).

Seine.

11 Sivatte (Saint-Aimé); 12 Bordeau (Joseph).

Seine-et-Oise.

1 Lire: Accus (Marius), au lieu de: Dumont (Jacques); 2 Dumont (Jacques).

Var.

10 *bis* Desideri (Fabius).

Eclusier et pontier titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

CATÉGORIE « C »

Lot-et-Garonne.

1 *bis* Pauly (Pierre dit Yvan).

CATÉGORIE « D »

Aude.

2 *bis* Remy (Serge); 4 Fuster (Joseph).

Charente-Maritime.

1 Remy (Serge).

Hérault.

3 Fuster (Joseph).

Meuse.

7 Taureile (Martial).

Saône-et-Loire.

2 Mena (Marcel).

Eclusier-barragiste.

CATÉGORIE « D »

Côte-d'Or.

1 Guichard (Pierre).

Marine marchande.

EMPLOIS MASCULINS

Syndic des gens de mer.

CATÉGORIE « D »

Seine-Maritime.

2 Pilard (Joseph).

Agent de gardiennage des services extérieurs.

CATÉGORIE « D »

Bouches du-Rhône.

2 Desideri (Fabien).

Var.

1 Desideri (Fabien).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS MASCULINS

Garde des promenades.

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Hanoufa (Jacob), au lieu de: Judlin (Camille); 1 *bis* Judlin (Camille).

Préposé des entrepôts.

CATÉGORIE « C »

3 *bis* Albertini (Ignace).

Agent de service des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.

CATÉGORIE « C »

2 *bis* Bazile (Jean); 4 lire: Lorenzo (Joseph), au lieu de: Charon (Lucien); 10 *bis* Salaouandji (Belsalem); 14 *bis* Charon (Lucien); 19 *bis* Cornillet (Pierre).

Garçon de service des établissements départementaux d'assistance et d'enseignement.

CATÉGORIE « D »

1 Kerrad Mohamed; 2 Guy (Daniel).

Préposé aux magasins et homme de service (caisse de crédit municipal).

CATÉGORIE « C »

1 Lire: Commereuc (Pierre), au lieu de: Messal Rabah; 1 *bis* Saidi (Laiou); 1 *ter* Messal Rabah.

EMPLOI FÉMININ

Agent de service des collèges modernes et techniques et des établissements départementaux d'enseignement.

1 Lire: Maréchal (Agnès), au lieu de: Eyquem (Jeanne); 1 *bis* Eyquem (Jeanne).

PREFECTURE DE POLICE

SERVICE ACTIF

Gardien de la paix.

CATÉGORIE « C »

3 Lalleray (Michel).

BOURSE DES VALEURS

EMPLOI MASCULIN

Garde.

CATÉGORIE « C »

21 *bis* Perisse (Lucien).

ETABLISSEMENT D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE

EMPLOI MIXTE

Employé de bureau.

CATÉGORIE « C »

Alpes (Basses-).

1 Morales (Jean).

Aude.

3 Brion (Hubert).

Bouches-du-Rhône

5 Benzekri (Salomon).

Hérault.

1 Lire: Hinoët (Pierre), au lieu de: Masclet (Albert); 1 *bis* Lire: Masclet (Albert), au lieu de: Alvarez (Dominique); 1 *ter* Alvarez (Dominique).

Lot-et-Garonne.

1 Vareilles (Paul); 2 Condom (Raoul).

Pyrénées-Orientales

1 Brion (Hubert).

Tarn-et-Garonne.

2 Condom (Raoul).

Var.

2 Morales (Jean); 3 Benzekri (Salomon).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

2 Fratacci (Valérien).

Bouches-du-Rhône

1 Fratacci (Valérien); 2 Sannini (Jean).

Corse.

1 Lire: Sannini (Jean), au lieu de: Peretti (Antoine); 2 Peretti (Antoine).

Garonne (Haute-).

1 Lire: Bonaldo (Lino), au lieu de: Bonzom (Denis); 1 *bis* Bonzom (Denis).

Gers.

1 Bonaldo (Lino).

Landes.

1 Broueilh (Bernard).

Pyrénées (Hautes-).

1 Broueilh (Bernard).

CATÉGORIE « E »

Charente.

1 Vincent (Berthe).

Garonne (Haute-).

1 Mazet (Marie-Jeanne).

Hérault.

2 Coulfignal (Jeanne).

Ille-et-Vilaine.

2 Rataud (Madeleine).

Nord.

1 *bis* Zenouda (Louise).

Puy-de-Dôme.

1 Chantossel (Eugénie).

Vaucluse.

1 Bourgue (Josette).

Vienne (Haute-).

1 Lathiere (Marthe).

EMPLOIS MASCULINS

Servant.

CATÉGORIE « C »

Alpes (Basses-).

1 Coudere (Henri).

Alpes-Maritimes.

1 Coudere (Henri).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

1 Sivatte (Saint-Aimé).

Seine-Maritime.

1 Delaune (Julien).

Guadeloupe.

1 Lire: Marine (Armand), au lieu de: Duvalles (Hélier); 2 Repert (Albert); 3 Duvalles (Hélier).

Martinique.

1 Lire: Marine (Armand), au lieu de: Tepie (Hugues); 1 *bis* Tepie (Hugues); 1 *ter* Neris (Hilarion); 2 *bis* Repert (Albert); 2 *ter* Sivatte (Saint-Aimé); 4 Maringa (Eleuthère).

Manœuvre.

CATÉGORIE « C »

Sarthe.

1 Roger (André).

EMPLOIS FÉMININS

Servante.

Corse.

1 Benvenutti (Rosine).

Landes.

1 Barthelemy (Paulette).

Moselle.

1 Harck (Marie).

Pyrénées (Basses-).

1 Barthelemy (Paulette).

Ouvrière spécialisée.

Côte-d'Or.

1 Sevizan (Octavie).

Aide-ouvrière.

Garonne (Haute-).

1 Caves (Joséphine).

Nord.

1 Bouqueau (Georgette).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS ADMINISTRATIFS

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

CATÉGORIE « C »

Rhin (Bas-).

7 Freyther (Alfred).

Seine.

5 Bansard (Jean); 6 Palacin (Aimé) (rayé pour l'Hérault).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

4 *bis* Castelli (Pierre).

Nord.

1 Michelin (Roger).

Pyrénées (Basses-).

1 *bis* Condoure (Gérard).

Pyrénées (Hautes-).

1 Lire: Condoure (Gérard), au lieu de: Fourgo (René); 1 *bis* Fourgo (René).

Employé ordinaire.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

15 *bis* Elena (Joseph); 22 *bis* Martinet (Charles).

Ille-et-Vilaine.

12 Le Bolloc'h (Jean).

Var.

9 Martinet (Charles); 10 Revest (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Alpes-Maritimes.

7 *bis* Lemao (Georges); 11 Bellegueulle (Jacques).

Dordogne.

2 *bis* Gipoulou (Jean).

Garonne (Haute-).

6 Mousist (Germain).

Lot-et-Garonne.

1 Lire: Gipoulou (Jean), au lieu de: Porte (Jean); 1 *bis* Porte (Jean).

Var.

3 *bis* Bellegueulle (Jacques).

Vendée.

2 Gaillot (François).

Employé aux écritures.

CATÉGORIE « C »

Alpes-Maritimes.

13 Nicolaï (Nicolas).

Dordogne.

4 Sauvaitre (Pierre).

Gironde.

7 Sauvaitre (Pierre).

Ille-et-Vilaine.

4 Le Bolloc'h (Jean).

Var.

8 Nicolaï (Nicolas); 9 Revest (Marcel).

CATÉGORIE « D »

Dordogne.

6 Gipoulou (Jean).

Garonne (Haute-).

10 *ter* Mousist (Germain).

Lot-et-Garonne.

2 Gipoulou (Jean).

Seine.

15 *bis* Diot (Christian).

Seine-et-Oise.

3 *bis* Diot (Christian).

Vendée.

8 Gaillot (François).

CATÉGORIE « E »

Rhône.

3 De Crescenzo (Claudine).

Concierge.

CATÉGORIE « C »

Eure.

1 Vergnani (Oscar).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

13 *bis* Soscia (André); 13 *ter* Martinet (Charles).

Rhin (Haut-).

2 Jung (Fernand).

Var.

5 Martinet (Charles).

CATÉGORIE « D »

Garonne (Haute-).

1 Lire: Fort (Henri), au lieu de: Tapie (Jean); 2 Tapie (Jean).

Rhin (Bas-).

3 Siffritt (Charles).

Planton manutentionnaire.

CATÉGORIE « C »

Cher.

3 Kania (Albert).

Dordogne.

3 Charlet (Félix).

Lot-et-Garonne.

1 Charlet (Félix).

EMPLOIS TECHNIQUES

Ouvriers ordinaires.

CHAUDRONNIER EN CUIVRE

CATÉGORIE « C »

Finistère.

1 Gourmelon (François).

Morbihan.

1 Gourmelon (François).

CHAUDRONNIER EN FER

CATÉGORIE « C »

Finistère.

1 Gourmelon (François).

Morbihan.

1 Gourmelon (François).

CONDUCTEUR DE VEHICULES

CATÉGORIE « D »

Dordogne.

1 Lambert (Maurice).

Morbihan.

1 Lambert (Maurice).

ELECTRICIEN DE CENTRALES HYDRAULIQUES ET THERMIQUES

CATÉGORIE « C »

Seine.

1 Lire: Josse (Gaston), au lieu de: Riat (Emile); 2 Riat (Emile).

Seine-et-Oise.

1 Josse (Gaston).

ELECTRICIEN MONTEUR DE LIGNES

CATÉGORIE « D »

Eure-et-Loir.

1 Turpeau (Joseph).

PEINTRE

CATÉGORIE « C »

Indre-et-Loire.

1 Laville (Maxime).

Vienne.

1 Laville (Maxime).

SOUDEUR A L'ARC

CATÉGORIE « C »

Gironde.

1 Del Corte (Juan).

Loire-Atlantique

1 David (Alexandre).

Maine-et-Loire.

1 David (Alexandre).

CATÉGORIE « D »

Charente.

1 Gaillard (René).

Charente-Maritime.

1 Gaillard (René).

SOUDEUR A L'AUTOGENE

CATÉGORIE « C »

Nord.

1 Hoyaux (Jean-Baptiste).

TOURNEUR

CATÉGORIE « C »

Loire-Atlantique.

1 Morandeau (Henri).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SERVICES

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Gironde.

6 Sauvaitre (Pierre).

Préposé aux travaux manuels.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

2 Periault (Aimé).

Eure.

1 Periault (Aimé).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

EMPLOI MASCULIN

Facteur.

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

1 Fortune (Edmond).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

EMPLOIS MASCULINS

Garde-barrière à service continu.

CATÉGORIE « C »

Côtes-du-Nord.

1 Lire: Periault (Aimé), au lieu de: Tremel (Yves); 2 Tremel (Yves).

Eure.

2 Periault (Aimé).

Maine-et-Loire.

1 Rouault (Louis).

Sarthe.

2 Rouault (Louis).

Sémaphoriste à service continu.

CATÉGORIE « C »

Eure.

1 Lire: Naudin (Gaston) (rayé pour la Charente et la Gironde), au lieu de: Lalouse (Eugène); 1 *bis* Lalouse (Eugène).

Nord.

5 *bis* Dhaene (Louis).

Rhin (Bas-).

3 *bis* Schmitt (Joseph).

EMPLOIS PARTICULIERS AU SERVICE DU MATERIEL ET DE LA TRACTION

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « D »

Isère.

1 Rony (Paul).

Rhône.

2 Rony (Paul).

Manœuvre des dépôts.

CATÉGORIE « C »

Hérault.

2 Ester (Gabriel).

CATÉGORIE « D »

Vienne (Haute-).

1 Omont (André).

Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Berry (André); 1 *ter* Valle (Pierre).

Charente.

2 Raffier (Pierre).

Gard.

1 Lire: Paulet (Alphonse), au lieu de: Jaquet (Albert); 2 Jaquet (Albert).

Indre-et-Loire.

1 Fillault (Camille).

Vienne.

1 Fillault (Camille).

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

EMPLOI MASCULIN

Gardien d'immeuble.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

5 *bis* Colin (Joseph).

Seine.

3 *bis* Colin (Joseph); 6 Danieau (Jean).

CATÉGORIE « D »

Bouches-du-Rhône.

2 Maier (Armand).

Nord.

1 Lawniczak (Czeslaw).

Seine

2 Maier (Armand).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau (ex-expéditionnaire).

CATÉGORIE « D »

16 *bis* Le Balc'h (Louis).

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

EMPLOI MASCULIN

Garçon de bureau.

CATÉGORIE « C »

Bouches-du-Rhône.

1 *bis* Ambianti (Albert).

B. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Emplois relevant des territoires placés sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

SERVICE DE L'AGRICULTURE

Cadres locaux de l'agriculture.

Moniteur.

CATÉGORIE « D »

2 Godonou (Victorin); 3 Noaga Kaboré.

SERVICE DES DOUANES

Cadre local des douanes.

Préposé des douanes.

CATÉGORIE « D »

31 Mamadou Binaté; 32 Salifou Dia; 33 Doh (Gaston); 34 Diop Ibrahima; 35 Maadiou Bâh; 36 Tiemoko (Jean); 37 Yapi (Brou-Henri); 41 Quénum (Rémi); 39 N'Guessan Kofi Nanan; 40 Niankoi Gadé; 41 Sagna (Dominique); 42 Adoby Akré; 43 Zelake (Barthélémy); 44 Houeto (Kouchanou-Bernard); 45 Sy Mamadou; 46 Cisse Bakary; 47 Accatcha (Augustin); 48 Koffi Konan; 49 Sene Ousseymou; 50 D'Almeida (Gaston); 51 Djedji (Jean-Baptiste); 52 Djivo Hotégni; 53 Sambe Mamadou; 54 Ahinon (Anatole); 55 Yvon Akré; 56 Bangoura Kerfalla; 57 Zebli (Pierre); 58 Diakhate Makhtar; 59 Tanoa (Paul); 60 Ambeya Sorné; 61 Koffi Kra; 62 Camara Chérif; 63 Megnassan (Thomas); 64 Diop Mamadou; 65 Godonou (Edouard); 66 Bangoura Mourané; 67 Kpehounton Aguiar; 68 Diallo Boubacar; 69 Adjivon (Epiphane); 70 Chagas (Fabien); 71 Gbaguidi Ahonahin; 72 Dotou Bessan; 73 De Souza (Augustin); 74 Gbehode Hounsinou; 75 N'Da Kouassi; 76 Adinci (Pierre); 77 Godonou (Victorin); 78 Hetchily Douhoun; 79 Babet (Pierre); 80 Sali Amadou; 81 Oussamatou Moussédiekou; 82 Kouassi Sévi; 83 Gassama Mamadou; 84 Kla Gnanon; 85 Simon Korbéogo; 86 Behanzin Kouassi; 87 D'Almeida (Antoine); 88 Millimouno Tamba; 89 Brou Konan.

SERVICE DE L'ELEVAGE

Cadres locaux de l'élevage.

Infirmier vétérinaire.

CATÉGORIE « D »

7 Koffi Konan; 8 Ambeya Sormé; 9 Camara Chérif; 10 Djadoo Kokou; 11 N'Da Kouassi; 12 Hauptoman (Jean-Pierre); 13 Kassalom (Clément); 14 Godonou (Victorin); 15 Camara Issa; 16 Nemlin Woyou; 17 Noaga Kaboré; 18 Simon Korbéogo.

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

Cadres locaux de la santé.

Infirmier.

CATÉGORIE « D »

1 Sadji Arfang.

SERVICE DE LA SURETE

Cadres locaux de police.

Assistant de police.

CATÉGORIE « D »

11 Dirissa Diassama; 12 Konde Kaly; 13 N'Diaye Talla; 14 Cisse Bakary; 15 Koffi Konan; 16 Baoua Chabi Goura; 17 Doucoure Fama; 18 Djadoo Kokou; 19 Diallo Boubacar; 20 Sow Mamadou Saïdou; 21 Kouassi Sévi; 22 Simon Korbéogo.

SERVICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Cadres locaux des transmissions.

Commis des services postaux.

CATÉGORIE « D »

27 Bamba Karamoko; 28 Brahima Coulibaly; 29 Dirissa Diassana; 30 Dome Keita; 31 Sall Amadou; 32 N'Diaye Ibrahima; 33 M'Bengue Mossamba; 34 Diop Ibrahima; 35 Sogio (Blaise); 36 Quenum (Rémi); 37 Doumbia (Jean-Baptiste); 38 M'Baye Moustapha; 39 Zelake (Barthélémy); 40 Houeto Kouchanou; 41 D'Almeida (Gaston); 42 Ahinon (Anatole); 43 Yvon Akré; 44 Bangoura Kerfalla; 45 Keita Moussa; 46 Diakhate Makhtar; 47 Camara Chérif; 48 Niankoye Paté; 49 Toure Alseyni; 50 Godonou (Edouard); 51 N'Diaye Adama; 52 Ali Gaoua; 53 Djadoo Kokou; 54 Kpehounton Aguiar; 55 Diallo Boubacar; 56 Cisse Abdourahmane; 57 Adjivon (Epiphane); 58 Chagas (Fabien); 59 Gbaguidi Ahonahin; 60 Tassambedo Lassané; 61 Dotou Bessan; 62 Kakpo (Eugène); 63 Gandega Souleymane; 64 Gbehode Hounsinou; 65 De Souza (Augustin); 66 N'Da Kouassi; 67 Hauptoman (Jean); 68 Adinci (Pierre); 69 Hetchily Douhoun; 70 Sall Amadou; 71 Nemlin Woyou; 72 Kla Gnanou; 73 Noaga Kaboré; 74 D'Almeida (Antoine); 75 Brou Konan.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Cadres locaux des travaux publics.

Ouvrier.

CATÉGORIE « D »

5 Gueye Madiouf; 6 Diakite Sériba; 7 N'Diaye Mandiaye; 8 Mane Bakary; 9 Diatta Ousmane.

SERVICES GENERAUX

Cadre local spécial.

Commis expéditionnaire.

CATÉGORIE « C »

1 Diop N'Baye; 2 Wade Moussa.

CATÉGORIE « D »

10 *bis* Choisi (Henri); 25 Bamba Karamoko; 26 Mamadou Binaté; 27 Brahima Coulibaly; 28 Dirissa Diassana; 29 Doh (Gaston); 30 N'Diaye Ibrahima; 31 M'Bengue Massamba; 32 Diop Ibrahima; 33 Maadiou Bâh; 34 Kouassi (André-Marie); 35 Sogio (Blaise); 36 Tiemoko (Jean); 37 Yapi (Brou-Henri); 38 Quenum (Rémi); 39 Doumbia (Jean-Baptiste); 40 M'Baye Moustapha; 41 N'Diaye Talla; 42 Adoby Akré; 43 Houeto Kouchanou; 44 Sy Mamadou; 45 Tanoe (Antoine); 46 Accatcha (Augustin); 47 Koffi Konan; 48 Sene Ousseynou; 49 d'Almeida (Gaston); 50 Djedji (Jean-Baptiste); 51 Djivo Hotegni; 52 Ahinon (Anatole); 53 Dramane Ouattard; 54 Yvon Akré; 55 Bangoura Kerfalla; 56 Zebli (Pierre); 57 Diakhate Makhtar; 58 Tanoa (Paul); 59 Ambeya Somé; 60 Koffi Kra; 61 Camara Chérif; 62 Mégnassan (Thomas); 63 Godonou (Edouard); 64 N'Diaye Adama; 65 Ali Gaoua; 66 Djadoo Kokou. 67 Kpehounton Aguiar; 68 Diallo Boubacar; 69 Gbaguidi Ahonahin; 70 Tassambedo Lassané; 71 Kakpo (Eugène); 72 Gandega Souleymane; 73 Gbehode Hounsinou; 74 Kassalom (Clément); 75 Agbacou (François); 76 Camara Issa; 77 Hetchily Douhoun; 78 Babet (Pierre); 79 Sall Amadou; 80 Kouassi Sévi; 81 Gassama Mamadou; 82 Nemlin Woyou; 83 Kla Gnanon; 84 Behanzin Kouassi; 85 d'Almeida (Antoine).

SERVICES GENERAUX

Cadre local spécial.

Interprète.

CATÉGORIE « D »

2 Ba Ibrahima; 3 Maadiou Bâh; 4 Bangoura Kerfalla; 5 Camara Chérif; 6 Babet (Pierre).

DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

Cadre local spécial de navigation aérienne.

Commis.

CATÉGORIE « D »

1 Adinci (Pierre).

CORPS LOCAL DES PREPOSES DES EAUX ET FORETS

Préposé.

CATÉGORIE « D »

4 Mamadou Binaté; 5 Doh (Gaston); 6 Konde Kaly; 7 Maadiou Bâh; 8 Tiemoko (Jean); 9 Yapi (Brou-Henri); 10 Niankoi Gadé; 11 M'Baye Moustapha; 12 Cisse Bakary; 13 Djedji (Jean-Baptiste); 14 Djivo Hotégni; 15 Ahinon (Anatole); 16 Yvon Akré; 17 Bangoura Kerfalla; 18 Diakhate Makhtar; 19 Koffi Kra. 20 Camara Chérif; 21 Diop Mamadou; 22 Chagas (Fabian); 23 Camara Issa; 24 Babet (Pierre); 25 Sall Amadou, 26 Noaga Kaboré; 27 Behanzin Kouassi; 28 d'Almeida (Antoine); 29 Millimouno Tamba.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 octobre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .(2	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
363 10	Canada	1 $ Can	.....	.... ..	.... ..	363 ..	362 75
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 ..	.... ..
2805 ..	Mexique	100 pcs	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8376 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 22	8271 ..	8396 ..	8377 50	8374 ..
1352 50	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1353 50
702 15	Belgique	100 f b	700 ..	694 75	705 25	702 10	702 25
5085 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5085 ..	5084 ..
985 45	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 50	985 30
56 945	Italie	100 lire	56 009	55 50	56 42	56 09	56 045
4932 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 .	4931 50	.... ..
9279 ..	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9279 80	9279 80	9278 50
6808 ..	Suède	100 c. s	6765 623	6715 ..	6816 80	6809 ..	6807 ..
8034 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8036 50	8035 ..
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-919 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
R. C. : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité, par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 4.550.000 F, consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 janvier 1957 au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A DIX ANS 6 0/0 1953-1954 (2e tranche : février 1954)
(Arrêtés des 13 février et 5 juillet 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 11 septembre 1957 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 1.000.000 DE FRANCS

201.329 à 201.370 (57)

BONS DE 100.000 F

47.613 à 48.453 (54) — 48.460 à 48.633 (54) — 48.635 à 48.846 (54) — 51.001 à 52.300 (56) — 52.401 à 52.649 (56) — 52.650 à 54.252 (55) — 54.507 à 55.741 (57) — 55.796 à 56.163 (57).

BONS DE 10.000 F

117.613 à 117.640 (56) — 117.656 à 117.660 (56) — 117.666 à 117.674 (56) — 117.691 à 117.695 (56) — 117.716 à 117.732 (56) — 117.746 à 117.763 (56) — 117.786 à 117.795 (56) — 117.816 à 117.826 (56) — 117.836 (56) — 117.883 à 118.717 (56) — 119.853 à 120.798 (54) — 120.799 à 121.744 (55) — 121.745 à 122.690 (57).

N. B. — Parmi les bons de 1 million sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1957 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie Afrique ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclays Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Cie ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

BONS D'EQUIPEMENT DE L'ALGERIE

BONS A DIX ANS 6 0/0 1953 (1re tranche)
(Arrêtés des 3 novembre 1953 et 5 juillet 1954.)

Liste des bons sortis au tirage annuel du 11 septembre 1957 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

BONS DE 1.000.000 DE FRANCS

200.209 à 200.435 (56) — 200.091 à 200.217 (57)

BONS DE 100.000 F

5.911 à 8.757 (57) — 19.673 à 24.979 (56) — 29.497 à 30.118 (55) 30.384 à 32.367 (55) — 32.368 à 35.214 (54)

BONS DE 10.000 F

100.001 à 100.988 (54) — 103.849 à 104.975 (55) — 107.132 à 107.823 (57) — 107.846 à 107.904 (57) — 107.921 à 108.162 (57) — 108.172 à 108.176 (57) — 108.182 à 108.189 (57) — 108.192 à 108.312 (57) — 109.297 à 110.614 (56) — 112.201 à 112.268 (54).

N. B. — Parmi les bons de 1 million sortis au tirage, certains ont pu être monnayés contre des coupures de 100.000 F portant le même numéro que lesdits bons avec juxtaposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

Le remboursement des bons et le payement des coupons auront lieu à partir du 15 novembre 1957 aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Algérie et de la Tunisie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie Afrique ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Barclays Bank ;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
Société générale ;
Société marseillaise de crédit ;
Worms et Cie ;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel ;
Crédit algérien ;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire ;
Trésorerie générale de l'Algérie.

ETABLISSEMENTS WALLACH

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 138, AVENUE ARISTIDE-BRIAND, MULHOUSE (HAUT-RHIN)
R. C. : Mulhouse n° 56-B 86.

Obligations 6 0/0 (*ex*-4 0/0) 1945 *de* 5.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 165 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 2512.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 (ex-4 0/0) 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 57 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 3 octobre 1957 formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° De la série sortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.524 à 2.593	55	2.991 à 3.047	57

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9417.

Obligations nominatives 5 1/2 0/0 1950 de 100.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1957.

Septième tirage effectué le 27 septembre 1957 pour amortissement de 108 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
445 à 506	1957
594 à 659	»

Coupon échéance 15 novembre 1958 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 125.000 F, par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

ETABLISSEMENTS DELAHAYE-RACHET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
63, BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, PARIS (11e)
R. C. : Seine n° 55-B 11816.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1950 sorties au tirage du 25 juin 1957, remboursables à partir du 1er janvier 1958 (sixième amortissement).

4	22	23	25	34	41	43	283	284	306	308	324	326	336
51	61	62	63	73	88	89	339	348	353	362	370	381	387
114	119	120	141	151	157	172	393	402	408	418	419	469	480
183	205	211	222	232	236	239	488						

Les obligations sorties aux précédents tirages ont été remboursées, sauf les numéros 455 et 463.

Liste des 50 obligations 7 0/0 1952 sorties au tirage du 25 juin 1957, remboursables à partir du 1er janvier 1958 (quatrième amortissement).

506	521	522	523	529	530	531	735	740	747	758	782	789	793
538	547	555	565	568	577	579	796	822	829	845	848	883	885
595	620	642	647	650	652	656	916	918	928	938	970	939	997
682	695	700	706	715	722	732	999						

Les obligations sorties au précédent tirage ont été remboursées, sauf les numéros 541, 551, 865 et 898.

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

CAPITAL SOCIAL : 1.050 MILLIONS DE FRANCS
28, PLACE GAMBETTA, BORDEAUX
R. C. : Bordeaux n° 55-B 341.

Liste des obligations 6 1/2 0/0 1951 sorties au sixième tirage, remboursables à partir du 10 novembre 1957, et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées.

Taux du remboursement : 10.000 F.

1952 : 1er tirage, coupon 2 attaché. | 1955 : 4e tirage, coupon 5 attaché.
1953 : 2e tirage, coupon 3 attaché. | 1956 : 5e tirage, coupon 6 attaché.
1954 : 3e tirage, coupon 4 attaché. | 1957 : 6e tirage, coupon 7 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
211 à 215	55	6.831 et 6.832	56
333 à 336	»	6.850 à 6.854	»
586 à 1.992	57	6.861 à 6.865	»
1.994 à 2.022	»	6.868 à 6.875	»
2.027 à 2.058	»	6.895 à 6.898	»
3.428	52	6.919 à 6.921	»
3.620 à 3.819	57	6.952 à 6.960	»
5.772 à 5.774	56	6.990 à 6.993	»
5.831 à 5.840	»	7.005 à 7.011	»
5.842 à 5.846	»	7.034	»
5.848	»	7.041 et 7.042	»
5.880 à 5.883	»	7.052	»
5.887 à 5.906	»	7.058 à 7.063	»
5.915 à 5.931	»	7.079	»
5.956 à 5.961	»	7.085	»
5.963 à 5.976	»	7.131 à 7.140	»
5.990 à 6.002	»	7.318 à 7.321	53
6.007 à 6.016	»	7.663 et 7.664	»
6.019	»	7.971 à 7.978	»
6.042 à 6.048	»	8.267 à 8.270	»
6.059 à 6.063	»	8.832 à 8.851	56
6.079 à 6.083	»	8.861	»
6.094	»	8.863 et 8.864	»
6.101	»	8.881 à 8.884	»
6.137 à 6.142	»	8.903 à 8.907	»
6.145 et 6.146	»	8.934 à 8.939	»
6.155 à 6.161	»	8.964 à 8.968	»
6.166 et 6.167	»	9.027 à 9.031	»
6.176	»	9.052 à 9.056	»
6.182 à 6.184	»	9.087	»
6.210 à 6.217	»	9.519 et 9.520	54
6.227 à 6.235	»	9.522	»
6.239 à 6.267	»	9.635	»
6.287 à 6.289	»	10.054	»
6.294	»	10.232 et 10.233	»
6.343	»	10.731	»
6.345	»	10.764	»
6.347	»	18.922 à 18.926	55
6.352 à 6.361	»	18.939	»
6.367 à 6.369	»	18.948 à 18.951	»
6.375 et 6.376	»	18.968 à 18.970	»
6.427 à 6.450	»	18.989 et 18.990	»
6.450 à 6.459	»	19.131	»
6.462	»	19.149 à 19.151	»
6.468 à 6.472	»	19.193 à 19.197	»
6.487 à 6.501	»	19.317 à 19.319	»
6.518 à 6.531	»	19.562 à 19.565	»
6.553 à 6.562	»	19.575	»
6.607 à 6.620	»	19.578 et 19.579	»
6.630 à 6.641	»	19.640	»
6.730 à 6.732	»	19.671	»
6.738 à 6.744	»	19.703 à 19.705	»
6.754 à 6.757	»	19.738	»
6.784 à 6.790	»	19.765 à 19.767	»
6.798	»	19.879 à 19.882	»
6.800 à 6.802	»	19.895 et 19.896	»
6.821 à 6.824	»	19.967 à 19.970	»

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

NOTIFICATION PUBLIQUE

Selon décision du tribunal cantonal de Wasselonne du 11 octobre 1957, le certificat d'héritier VI 64/49 délivré le 10 mai 1949 après Supper (Auguste-Lucien), décédé le 4 décembre 1948 à Dangolsheim, est invalidé.

Le greffier au tribunal cantonal.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

JUGEMENTS

ASSISTANCE JUDICIAIRE (décision du 23 février 1957)

Etude de Me Paul Bourgeois, avoué à Paris, 18, rue d'Aguesseau.

D'un jugement rendu par défaut par la quatrième chambre du tribunal civil de la Seine le 6 juillet 1957, enregistré et signifié,

Entre Mme Victoria Meterissian, épouse séparée de corps de M. Zareh Bulbulian, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 15, rue Mertens, et M. Bulbulian, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 15, rue Mertens, il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux Meterissian-Bulbulian, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 du code civil.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Boyer et son épouse Marguerite Rascle, demeurant col de Saint-Pierre-de-Fréric, à Nice, agissant en qualité de tuteurs de leur pupille Anne-Marie Lucie, née le 29 mai 1946 à Nice, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Boyer.

M. Marcel Villain, né le 5 juin 1920 à Landau (Palatinat), naissance transcrite le 18 juin 1920 à Benet (Vendée), demeurant à Royat (Puy-de-Dôme), chemin de Chateix, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Jean-Marc Villain, né le 5 juin 1953 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et Joël Villain, né le 25 octobre 1954 à Royat (Puy-de-Dôme), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valmain.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 8 novembre 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 2.380 obligations françaises 4 1/2 0/0 1929 (8e série) de 1.000 F qui doivent être remboursées le 1er janvier 1958.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche. **Syndicat d'initiative de la région de Rémalard.** But : faire connaître les curiosités naturelles de la région de Rémalard, y attirer les touristes et les y retenir en vue d'augmenter la prospérité de la région. Siège social : mairie de Rémalard (Orne).

19 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Beida. **Club olympique de la Meskiana.** But : pratique des exercices physiques et des sports en général. Siège social : au Dar El-Askri de la Meskiana (Constantine).

21 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association sportive d'Etrœungt.** But : pratique du football. Siège social : café Paul Jouniaux, Etrœungt (Nord).

1er octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Comité de défense d'intérêts locaux du Salin-de-Giraud (commune d'Arles-sur-Rhône).** But : veiller aux intérêts et au développement du village et des environs du Salin-de-Giraud, situés à 40 km du siège de la commune. Siège social : mairie annexe du Salin-de-Giraud (Bouches-du-Rhône).

4 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité des fêtes de Sainte-Osmane.** But : organisation de fêtes, kermesses, manifestations sportives et théâtrales, bals et conférences. Siège social : auberge du Trut, Sainte-Osmane.

7 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association sportive « Ring Dunois ».** But : éducation physique et boxe. Siège social : café de la Beauce, 5, place du 18-Octobre, Châteaudun (Eure-et-Loir).

8 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Société communale de chasse de Vaux-sur-Mer.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime).

8 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Ismier.** But : aide aux familles. Siège social : café Martinet, Saint-Ismier.

8 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité des anciens de la rue d'Orbec à Lisieux et Saint-Jacques.** But : venir en aide aux vieillards du quartier. Siège social : chez le président, M. André Bazin, 65, rue d'Orbec, Lisieux (Calvados).

8 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association stéphanoise des amis et parents d'enfants inadaptés.** But : réunir les familles et obtenir des pouvoirs publics les établissements nécessaires pour l'éducation de ces enfants. Siège social : Union départementale des associations familiales de la Loire, 11, rue Wilson, Saint-Etienne.

8 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association Rhin et Danube (section de Bruyères-en-Vosges).** But : regrouper les camarades anciens combattants ayant appartenu à la Ire armée française ou à l'armée B. de la guerre 1939-1945 ; organiser l'entraide des camarades en difficulté et perpétuer le culte du souvenir. Siège social : café Français, rue du Cameroun, Bruyères-en-Vosges.

9 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Syndicat des vétérinaires.** But : défense des intérêts de la profession de vétérinaire. Siège social : 111, avenue Léon-Bollée, le Mans.

9 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Ecole et famille de la Gorgue Saint-Pierre.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue des Carles, la Gorgue (Nord).

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association départementale de la Dordogne des gazés de guerre et invalides des anciens combattants.** But : défense des combattants et victimes de guerre ; lutte contre les fléaux sociaux et protection de la santé publique. Siège social : 59, rue de Campniac, Périgueux.

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des vieux des Amidonniers.** But : organiser fêtes et sorties ; procurer aux indigents du quartier des secours avec l'assistance de la population. Siège social : 7, rue des Amidonniers, Toulouse.

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres et notamment des écoles catholiques. Siège social : rue de Warneton, Quesnoy-sur-Deûle.

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents.** But : aménagement général des eaux du bassin de la Loire et de ses affluents. Siège social : chambre de commerce, Orléans.

12 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Bridge-Club malouin.** But : pratique du bridge. Siège social : hôtel Bristol-Union, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

MODIFICATIONS

7 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des déportés et résistants constructeurs change son titre qui devient **Association des déportés et résistants constructeurs dite « Coopérative Passy ».** Siège social : 54, boulevard Suchet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.